

Table des matières
--------------------

A.	Introduction générale.....	2
B.	Chapitre 1 : aspects méthodologiques de l'enquête .....	4
1.	Sondage par téléphone.....	4
2.	L'échantillon et la réalisation de l'enquête .....	5
a.	Procédure .....	7
b.	Validation de l'échantillon.....	7
c.	Pondération.....	8
d.	Différences significatives .....	9
e.	Arrondis.....	9
C.	Chapitre 2 : résultats nationaux du « Baromètre de la justice » .....	10
1.	La confiance en la justice, de façon générale .....	10
2.	Le fonctionnement de l'appareil judiciaire .....	19
a.	Le fonctionnement de la justice .....	19
b.	Points du programme des partis politiques .....	22
c.	Procédures au tribunal .....	25
3.	Expérience avec la justice .....	30
a.	Le traitement d'une affaire civile.....	30
b.	Le traitement des affaires pénales .....	37
4.	Les acteurs de la justice.....	43
a.	Avocats.....	43
b.	Juges.....	46
c.	Juge professionnel ou jury .....	50
d.	Enregistrement vidéo des audiences .....	52
5.	Droit civil .....	54
a.	L'importance des experts, des citoyens et de la médiation.....	54
6.	Droit pénal.....	59
a.	Avis des citoyens sur le fonctionnement du parquet, la possibilité de recourir à la médiation et la préférence pour un jury populaire.....	59
b.	Sanction des délits.....	67
c.	Décisions du juge .....	77
d.	Délinquance juvénile et justice accélérée.....	82
7.	Priorités.....	87

## A. Introduction générale

Que pensent les habitants de notre pays de la justice ? Telle est la question principale à laquelle cet ouvrage tente de répondre. Vous y trouverez une présentation de l'élaboration du questionnaire, de la réalisation du troisième sondage et des résultats du « Baromètre de la justice », un instrument qui dresse la carte de l'opinion de la population belge concernant la justice. Cette publication ne cible pas uniquement un public d'experts mais s'adresse avant tout à un vaste groupe de personnes intéressées par la justice.

Le baromètre de la justice a vu le jour en 2000, lorsque le Service public de Programmation Politique scientifique (SPP Politique scientifique) a décidé de financer une étude ayant pour but de développer un instrument de mesure qui pourrait être utilisé afin de sonder de manière récurrente (tous les trois ans, par exemple) l'opinion des citoyens. En effet, seul un sondage récurrent permet d'étudier l'évolution au fil des ans de l'opinion de la population à l'égard de la justice. En raison du caractère répétitif de l'instrument, il a été décidé de procéder au sondage par téléphone. Cet ouvrage porte sur la troisième édition du baromètre, laquelle, à l'instar de la seconde, a été réalisée par GfK Significant, à la demande du Conseil supérieur de la Justice. GfK Significant a également rédigé le présent rapport.

Cet ouvrage peut être subdivisé en deux parties distinctes. Le premier chapitre traite des aspects méthodologiques de l'enquête et contient une description de la façon dont l'opinion publique a été sondée. Il précise également le groupe qui a été ciblé par ce sondage. La deuxième partie constitue le cœur du rapport. Dans quelle mesure les gens font-ils confiance à la justice belge ? Le citoyen croit-il en un procès équitable ? Dans quelle mesure le citoyen fait-il confiance aux avocats et aux juges ? Faut-il sanctionner tout simplement tous les délits ou est-ce que le citoyen accorde aussi de l'importance à d'autres mesures, plus éducatives ? Que pense le citoyen de la politique menée en matière de délinquance juvénile ? Ces sujets, et bien d'autres encore, sont abordés dans le second chapitre.

Pour disposer d'une vue d'ensemble sur l'opinion publique à l'égard de la justice, il faudrait idéalement demander l'avis de chaque citoyen. Toutefois, ce procédé serait long et de surcroît, hors de prix. Au fil des ans, des techniques scientifiques ont été mises au point et permettent, en interrogeant uniquement une partie des citoyens, de savoir avec une grande certitude ce que pense l'ensemble de la population. Néanmoins, il est impératif que les proportions des caractéristiques principales du groupe interrogé (« l'échantillon ») correspondent au maximum aux proportions des caractéristiques principales du groupe total (« la population ») sur lequel les conclusions doivent porter. Cette étude a notamment tenu compte du nombre d'hommes par rapport au nombre de femmes ainsi que du nombre d'habitants par province. S'il est possible de démontrer que cette condition est satisfaite (c'est-à-dire que le groupe interrogé, ou échantillon, est le reflet du groupe total, ou de la population), l'échantillon est dit « représentatif », comme cela a été le cas lors des deux premières éditions du baromètre de la justice. C'est également le cas de la troisième.

Cette troisième édition a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif constitué de 3237 personnes résidant en Belgique, entre le 27 avril 2010 et le 1<sup>er</sup> juin 2010 inclus. De ce fait, cette troisième mesure, réalisée auprès d'une partie seulement des citoyens, permet de formuler, avec un grand degré de certitude, des conclusions valables pour l'ensemble des citoyens.

## B. Chapitre 1 : aspects méthodologiques de l'enquête

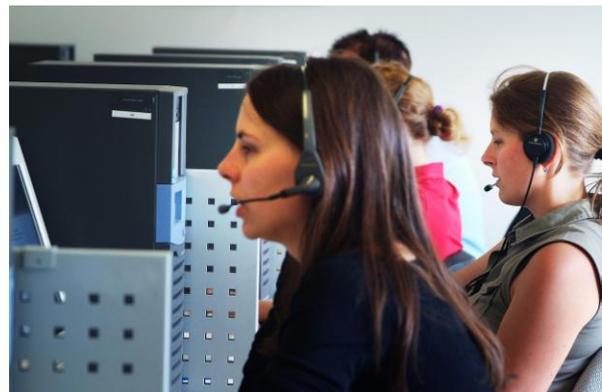
Le premier chapitre explique en détail les aspects méthodologiques de l'enquête. La troisième édition a été réalisée à l'aide de questions posées par téléphone. La première partie de ce chapitre se penche plus en détail sur ce point. Viennent ensuite la composition de l'échantillon, la réalisation du sondage et la manière dont les résultats ont été traités.

### 1. Sondage par téléphone

Étant donné que le but de l'instrument est notamment de mesurer l'opinion des citoyens de manière récurrente, nous avons opté pour un sondage par téléphone. Lors du sondage téléphonique, une assistance informatique (CATI) a été utilisée.

Le *Computer Assisted Telephone Interviewing* (CATI) implique que le questionnaire est enregistré dans un ordinateur et que l'enquêteur peut lire les questions à l'écran et saisir les réponses directement. En fonction de la réponse donnée, l'ordinateur détermine la suite du questionnaire. En effet, les questions ne doivent pas toutes être posées à tout le monde. L'ordinateur détermine si certaines questions peuvent être omises. Par ailleurs, les données n'ont plus à être encodées par la suite.

L'enquête téléphonique a été réalisée par le bureau d'études de marché GfK Significant (Louvain). GfK Significant dispose en interne de 60 postes de CATI. Tous les enquêteurs travaillent sous la supervision continue des responsables du travail de terrain, qui écoutent en outre régulièrement des enquêtes en cours de réalisation. Grâce à ces enquêtes supervisées, les enquêteurs peuvent être corrigés immédiatement, si nécessaire.



La durée moyenne d'une enquête était d'un peu plus de 22 minutes. Cette durée est relativement longue pour un sondage téléphonique. Dès lors, nous souhaitons conseiller de réduire, si possible, cette durée à l'avenir afin de garantir la qualité des données.

## 2. L'échantillon et la réalisation de l'enquête

---

Le sondage a été réalisé auprès d'un échantillon aléatoire de 3237 répondants, constitué à l'aide du CD-ROM Infobel 2010. Cet annuaire téléphonique contient tous les numéros de téléphone fixe, non privés, de Belgique. Les entreprises et les institutions n'ont pas été prises en considération. Une liste de 10924 numéros de téléphone a été composée, compte tenu de la distribution parmi les différentes provinces et la Région de Bruxelles-Capitale.

Une lettre de présentation annonçant la réalisation de l'enquête a été envoyée à tous les répondants potentiels sélectionnés. Cette lettre était rédigée en français pour les répondants résidant en Wallonie, en néerlandais pour les répondants résidant en Flandre et dans les deux langues pour les répondants résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale. Plusieurs lettres ont été retournées, notamment parce que les personnes concernées avaient déménagé ou étaient décédées ou parce que l'adresse n'était pas correcte.

Lors de la réalisation du premier baromètre de la justice, ces lettres de présentation avaient été envoyées au nom du bureau réalisant l'étude. Lors de la deuxième édition du baromètre de la justice, les lettres ont été envoyées au nom du Conseil supérieur de la Justice mais le nom du bureau réalisant l'étude était mentionné. Lors du troisième sondage, les lettres ont de nouveau été envoyées au nom du bureau réalisant l'étude mais faisaient clairement référence au Conseil supérieur de la Justice. La référence claire au Conseil supérieur de la Justice peut en effet influencer positivement le taux de réaction ainsi que les réponses des répondants.

La lettre de présentation contenait un numéro vert que les répondants pouvaient appeler gratuitement afin d'obtenir de plus amples informations. Au total, ce numéro vert a été appelé 65 fois :

- Dans l'impossibilité physique de participer : 14 appels
- Refus par manque de temps, d'intérêt : 20 appels
- Demande d'informations : 28 appels
- Autres : 3 appels

L'utilisation de la méthode téléphonique comporte quelques problèmes. Entre la date de publication du CD-ROM et le début de l'enquête téléphonique, le cadre de l'échantillon a inmanquablement connu quelques modifications.

En outre, la méthodologie utilisée ne nous permet pas de toucher les personnes qui ne disposent pas d'une ligne téléphonique fixe ou dont le numéro de téléphone est privé. Les jeunes, en particulier, utilisent un téléphone portable. Or, il n'existe pas d'annuaire pour ces numéros. Cette donnée ressort également de la comparaison des caractéristiques de l'échantillon à celles de la population. La population des 25-34 ans, en particulier, est sous-représentée dans notre échantillon.

Ce groupe doit être surveillé à l'avenir. En effet, si sa taille devient trop importante, nous ne pourrions plus garantir la représentativité. Une solution alternative serait

d'utiliser les numéros de GSM afin de contacter les personnes de ce groupe, difficilement joignables via une ligne fixe. GfK Significant dispose en effet de programmes informatiques qui créent des numéros de GSM de manière aléatoire et qui testent si ces numéros existent réellement. L'inconvénient est que nous travaillons alors selon une méthodologie différente, de sorte qu'il devient impossible d'envoyer une lettre de présentation et que la possibilité de comparer les résultats est compromise.

### a. Procédure

Les répondants potentiels mentionnés sur la liste ont été appelés entre le 27 avril 2010 et le 1<sup>er</sup> juin 2010. Comme les lignes fixes permettent généralement de joindre un ménage complet, c'est le membre de plus de 15 ans qui est le prochain à fêter son anniversaire qui a été interrogé. Si aucun contact téléphonique n'a pu être établi lors du premier appel, 15 autres tentatives ont été effectuées en moyenne afin de joindre le répondant. Avec un maximum de 3 tentatives par jour.

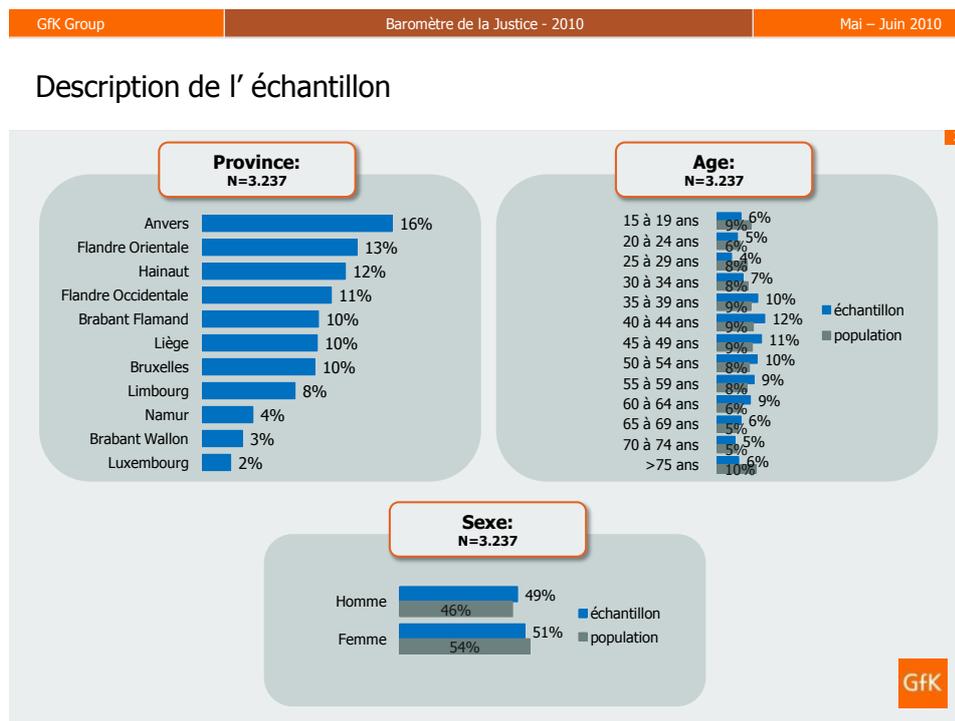
Tableau 1 : caractéristiques statistiques des appels téléphoniques

	Fréquence	Pourcentage
Rappeler	520	5%
Refus	4377	40%
Non joignable	1455	13%
Ne plus rappeler	477	4%
Faux numéro, fax	858	8%
Enquêtes réalisées entièrement	3237	30%
Nombre total d'appels	10924	100%

### b. Validation de l'échantillon

Afin de contrôler la validité de l'échantillon, plusieurs de ses caractéristiques ont été comparées aux chiffres de la population belge. Pour ces chiffres, qui concernent la population âgée de plus de 15 ans, on a utilisé les « Données démographiques de base au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ». Cette comparaison permet d'obtenir une image parfaite de la population belge par province. Il existe toutefois un léger déséquilibre en ce qui concerne le sexe et l'âge. Le pourcentage de femmes dans notre échantillon est supérieur de 3% par rapport à la population. La distribution selon l'âge met en évidence une sous-représentation des répondants âgés entre 15 et 19 ans et entre 25 et 29 ans. Nous avons déjà mentionné le phénomène des GSM comme explication possible.

Figure 1. Description de l'échantillon



### c. Pondération

Le travail téléphonique sur le terrain a été orienté de façon à ce que l'échantillon final soit le reflet de la distribution de la population belge par province. Afin d'optimiser l'échantillon, une très légère pondération a été appliquée.

Tableau 2 : échantillon non pondéré et pondéré par province

	Non pondéré	Pondéré
Flandre orientale	13,10%	13,25%
Flandre occidentale	11,00%	11,06%
Anvers	16,28%	16,19%
Limbourg	7,91%	7,88%
Brabant flamand	10,16%	9,92%
Bruxelles	9,48%	9,55%
Brabant wallon	3,46%	3,43%
Hainaut	12,11%	12,20%
Liège	9,73%	9,82%
Namur	4,36%	4,29%
Luxembourg	2,41%	2,41%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le déséquilibre au niveau de l'âge était également présent lors des éditions précédentes. Par conséquent, il a été décidé de ne pas procéder à une nouvelle pondération de l'échantillon en fonction de la distribution réelle des âges parmi la population.

#### **d. Différences significatives**

Il est important de bien comprendre le concept de « significatif ». En effet, par « significatif », nous ne voulons pas dire que les différences ou similitudes observées sont nécessairement grandes ou importantes. Lors de l'examen des données, il s'avère d'ailleurs que, bien que les groupes comparés diffèrent de manière significative, ils présentent en général des différences très faibles entre eux. « Significatif » signifie uniquement que les risques que le chercheur rejette à tort une hypothèse nulle (l'hypothèse nulle suppose qu'il n'y ait pas de différence entre les deux groupes ou qu'il n'y ait pas de similitude entre les deux variables) sont faibles et donc, le chercheur est relativement sûr de sa conclusion. Lors de la confrontation des hypothèses, il a été décidé d'utiliser un niveau de 5% comme valeur significative.

Lors de la description des résultats, la distribution des réponses à la question est à chaque fois présentée en premier. Ensuite, les facteurs influençant l'opinion sont décrits ainsi que la façon dont ils influencent l'opinion. Nous abordons les variables indépendantes suivantes :

- Âge
- Niveau d'études
- Région
- Composition du ménage
- Préférences politiques
- cour d'appel
- Arrondissement judiciaire
- Le répondant travaille ou pas pour le secteur de la justice
- Expérience avec le droit pénal
- Expérience avec le droit civil

Les caractéristiques qui n'influencent pas l'opinion ne sont plus mentionnées dans le texte.

#### **e. Arrondis**

Les chiffres présentés dans ce rapport ont été arrondis par le logiciel de statistique. De ce fait, il est possible que la somme des pourcentages arrondis ne soit pas égale à 100%. Ce problème ne se poserait pas si les pourcentages non arrondis étaient présentés (ce qui diminuerait la lisibilité de ce rapport).

## C. Chapitre 2 : résultats nationaux du « Baromètre de la justice »

Ce chapitre fait état des résultats du troisième baromètre de la justice. Le chapitre est subdivisé en six parties. Une première partie aborde la confiance en la justice de façon générale ainsi que l'importance que les répondants accordent à la justice. Vient ensuite l'opinion de la population concernant le travail de la justice. Cette deuxième partie est suivie des expériences réelles du répondant avec la justice. Une quatrième partie s'intéresse à l'opinion relative aux acteurs de la justice. Enfin, nous abordons ensuite le droit civil, puis le droit pénal.

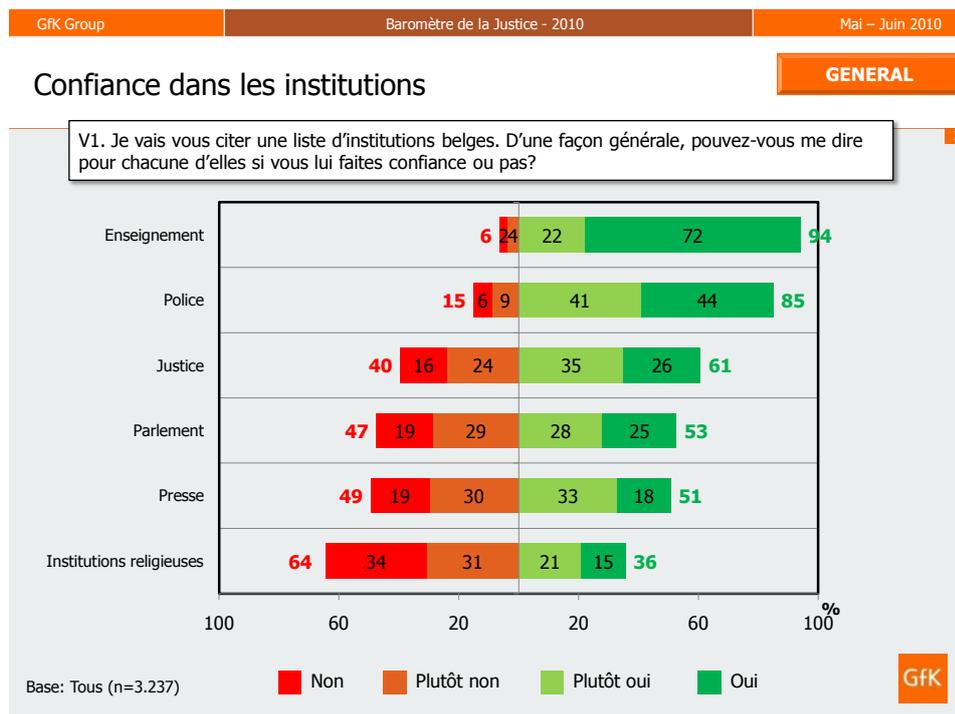
Dans un souci de clarté, nous rappelons que seuls les résultats nationaux, c'est-à-dire pour le pays dans son ensemble, sont commentés. Lors de la discussion des résultats, les conclusions sont reliées à plusieurs variables telles que l'âge, le niveau d'études et la région. Seuls les groupes de répondants qui diffèrent de manière significative entre eux sont pris en considération. Les groupes de répondants qui ne sont pas inclus dans cette discussion ne présentent donc pas de différences significatives entre eux.

### **1. La confiance en la justice, de façon générale**

---

La question suivante a été posée aux répondants : « Je vais vous citer une liste d'institutions belges. D'une façon générale, pouvez-vous me dire pour chacune d'elles si vous lui faites confiance ou pas ? » Quatre réponses étaient possibles : « oui », « plutôt oui », « plutôt non », « non ». Pour cette question et pour toutes les autres abordées dans ce rapport, il a été clairement expliqué aux répondants qu'ils pouvaient également ne pas avoir d'opinion. Toutefois, cette possibilité de réponse n'a pas été répétée de manière systématique.

Figure 2. Confiance dans les institutions



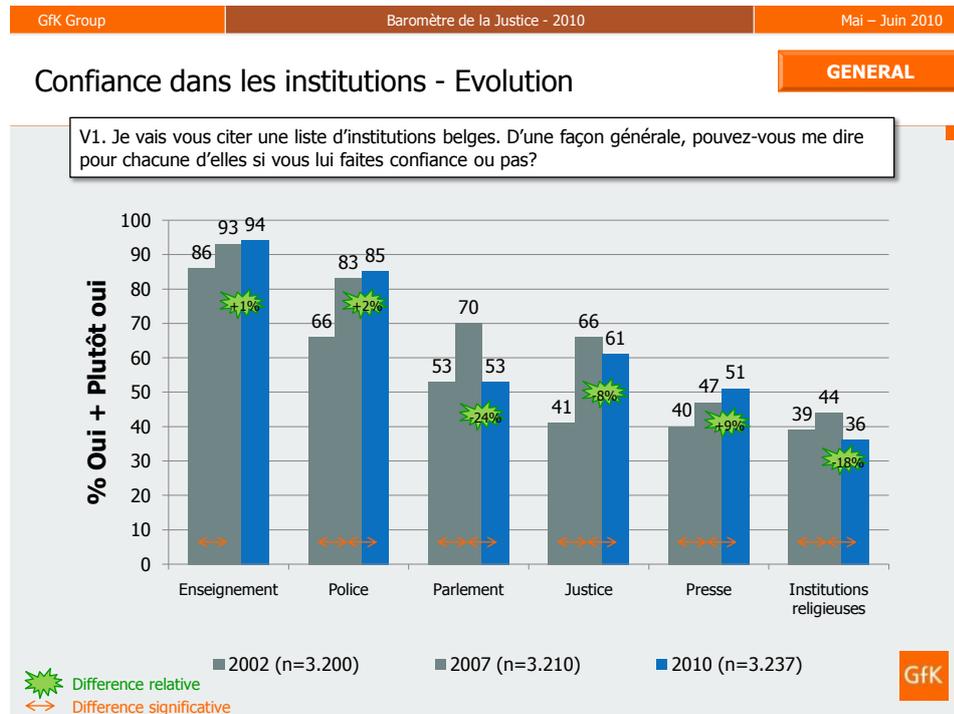
La Figure 2 montre le degré de confiance dans l'enseignement, la police, le Parlement, la justice, la presse et les institutions religieuses. Il en ressort que la plupart des gens font généralement confiance à l'enseignement et à la police. Nous observons par ailleurs une confiance modérée à bonne dans la justice, le Parlement et la presse. C'est aux institutions religieuses que les gens témoignent le moins de confiance.

D'autres analyses montrent que la confiance générale en la justice est influencée par plusieurs caractéristiques sociodémographiques des personnes interrogées. Il s'avère ainsi que la **confiance en la justice** :

- est plus grande chez les jeunes de 15 à 25 ans et chez les répondants âgés de 26 à 45 ans ;
- plus faible chez les répondants détenant un diplôme de l'enseignement secondaire ;
- plus grande chez les répondants qui vivent chez leurs parents et plus faible chez les personnes vivant en couple, par rapport à la population totale ;
- plus grande chez les personnes célibataires et plus faible chez les personnes divorcées, par rapport à la population totale ;
- plus grande chez les répondants dont la préférence politique va au CD&V, au SPA ou au VLD, par rapport à la population totale. Nous constatons également que les répondants dont la préférence politique va à la N-VA et au Vlaams Belang font moins confiance à la justice que la population belge dans son ensemble ;
- est plus faible chez les personnes qui ont déjà été en contact avec la justice dans le cadre d'une affaire civile et, en revanche, plus grande chez les répondants dont le travail possède un lien avec la justice.

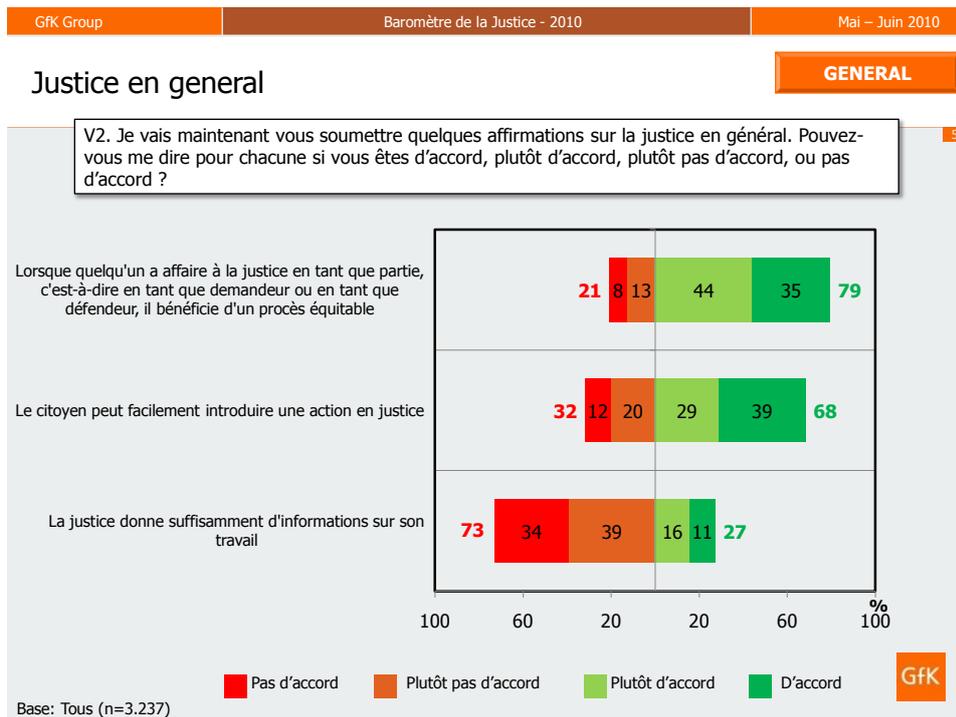
Par rapport à 2007 (Figure 3), les résultats sont mitigés. Une évolution négative est perceptible pour le Parlement, la justice et les institutions religieuses : la confiance en ces institutions a diminué de façon significative. En revanche, la confiance en la police et la presse a augmenté de manière significative.

Figure 3. Confiance dans les institutions – Évolution



Au paragraphe suivant, nous allons nous intéresser de plus près à la confiance dans la justice. Il a été demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec trois affirmations portant sur la confiance générale en la justice. Les déclarations portent sur l'équité d'un procès, l'introduction d'une action en justice et les informations sur le travail de la justice. Les catégories de réponses étaient les suivantes : « D'accord », « Plutôt d'accord », « Plutôt pas d'accord », « Pas d'accord ». La Figure 4 présente les différentes affirmations et le degré d'approbation des répondants pour chacune d'entre elles.

Figure 4. La justice en général



Pour commencer, nous constatons que 79% des répondants sont plutôt d'accord à d'accord avec la déclaration selon laquelle « lorsque quelqu'un a affaire à la justice en tant que partie, il bénéficie d'un procès équitable ». Nous pouvons en conclure avec prudence que la majorité des répondants a confiance en l'équité d'un procès.

Nous observons en outre que les avis sont partagés en ce qui concerne la déclaration selon laquelle « le citoyen peut facilement introduire une action en justice ». 68% des répondants sont plutôt d'accord à tout à fait d'accord avec cette déclaration, tandis que 32% des répondants sont plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord.

Pour terminer, nous constatons que la plupart des gens ont l'impression de ne pas être suffisamment informés sur le travail de la justice. Près des trois quarts des personnes interrogées (73%) sont en effet plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec la déclaration selon laquelle « la justice donne suffisamment d'informations sur son travail ».

D'autres analyses ont révélé que l'opinion générale, concernant aussi bien l'équité d'un procès que l'accessibilité de la justice et les informations sur le travail de la justice, dépendent de plusieurs caractéristiques.

L'avis sur la déclaration relative à **l'équité d'un procès** diffère d'une personne à l'autre. Il apparaît ainsi que :

- les personnes âgées (plus de 66 ans) ont moins confiance dans l'équité d'un procès ;
- la confiance dans le déroulement équitable d'un procès est plus grande chez les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur ;

- les hommes ont davantage confiance que les femmes dans le déroulement équitable d'un procès ;
- par rapport à la population totale, les répondants qui vivent chez leurs parents ont plus confiance dans le déroulement équitable d'un procès, tandis que les personnes isolées, avec ou sans enfants, font preuve de moins de confiance en la matière ;
- par rapport à la population totale, les personnes célibataires ont davantage confiance dans l'équité d'un procès, tandis que les personnes divorcées et veuves font preuve de moins de confiance en la matière ;
- les personnes résidant en Flandre ont plus confiance que la population totale dans le déroulement équitable d'un procès. Les personnes résidant en Wallonie, en revanche, font preuve de moins de confiance en la matière ;
- la confiance dans un procès équitable est plus élevée chez les répondants dont la préférence politique va au CD&V, par rapport à la population totale. Nous constatons également que les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang font moins confiance à la justice que la population belge dans son ensemble ;
- les répondants dépendant des cours d'appel de Gand et d'Anvers ont plus confiance dans l'équité d'un procès que les répondants de Liège et de Mons ;
- les répondants dépendant des arrondissements judiciaires de Louvain et de Courtrai ont davantage confiance dans l'équité d'un procès que la population dans son ensemble, tandis que les personnes des arrondissements judiciaires de Nivelles, Audenarde, Verviers et Marche-les-Dames font preuve de moins de confiance en la matière ;
- la confiance dans un procès équitable est plus faible chez les personnes qui ont déjà été en contact avec la justice, par rapport aux personnes qui n'ont jamais été contact avec la justice, qu'il s'agisse d'affaires civiles ou pénales ;
- par rapport à la population totale, les répondants dont le travail n'a aucun lien avec la justice ont davantage confiance dans un procès équitable.

Les avis sur la déclaration relative à l'**accessibilité de la justice** varient d'une personne à l'autre. Les conclusions montrent ce qui suit :

- Les jeunes de 15 à 25 ans et les répondants de 26 à 45 ans estiment plus souvent qu'il est facile d'introduire une action en justice ;
- Par rapport à la population totale, les personnes résidant en Flandre estiment moins souvent qu'il est facile d'introduire une action en justice. Les personnes résidant en Wallonie, en revanche, sont plus souvent d'accord avec cette déclaration que la population totale ;
- L'avis sur l'accessibilité de la justice est plus négatif parmi les répondants dont la préférence politique va à la N-VA ;
- Par rapport à la population totale, l'avis sur l'accessibilité de la justice est plus négatif chez les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel d'Anvers et plus positif chez les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Mons ;
- Les répondants des arrondissements judiciaires de Charleroi et de Tournai pensent plutôt qu'il est facile d'introduire une action en justice, tandis que les personnes des arrondissements judiciaires de Hasselt et de Louvain ont une opinion plus négative que le Belge moyen à ce sujet ;

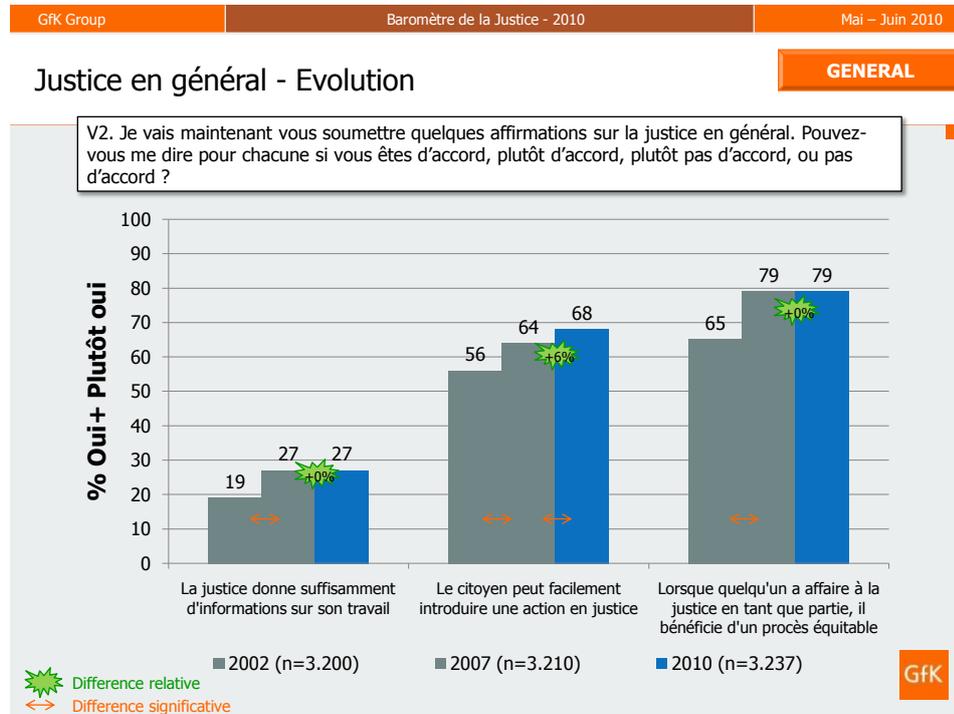
- Les répondants qui n'ont jamais été en contact avec la justice dans le cadre d'une affaire civile estiment plus souvent qu'il est facile d'introduire une action en justice.

Les avis sur l'abondance **des informations fournies au sujet du travail de la justice** varient également selon le sous-groupe :

- Par rapport à la population totale, les jeunes entre 15 et 25 ans estiment plus souvent que des informations suffisantes sont fournies sur le travail de la justice ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire sont plus positives quant à l'abondance des informations sur le travail de la justice, tandis qu'un nombre significativement moindre de personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur a un avis positif à ce sujet, par rapport à l'opinion générale de la population belge dans son ensemble ;
- Par rapport à la population totale, les personnes résidant en Wallonie estiment plus souvent que les informations fournies sont insuffisantes, tandis que par rapport à la Wallonie, les personnes résidant en Flandre et à Bruxelles estiment plus souvent que suffisamment d'informations sont fournies sur le travail de la justice ;
- Les répondants qui habitent chez leurs parents estiment plus souvent que la population totale que suffisamment d'informations sont fournies sur le travail de la justice ;
- Par rapport à la population totale, davantage de personnes divorcées estiment que les informations fournies sont insuffisantes ;
- Un plus grand nombre de répondants dont la préférence politique va au CD&V a un avis positif en ce qui concerne l'abondance des informations fournies. Un plus petit nombre de répondants dont la préférence politique va à la N-VA estime que les informations fournies sont suffisantes. Ces deux constatations reposent sur une comparaison avec la population belge ;
- Les répondants des arrondissements judiciaires de Gand et de Furnes estiment plus souvent que le Belge moyen que la justice fournit suffisamment d'informations ;
- Les répondants qui ont déjà été en contact avec la justice estiment moins souvent que suffisamment d'informations sont fournies sur le travail de la justice, par rapport aux répondants qui n'ont jamais été en contact avec la justice, qu'il s'agisse d'affaires civiles ou pénales.

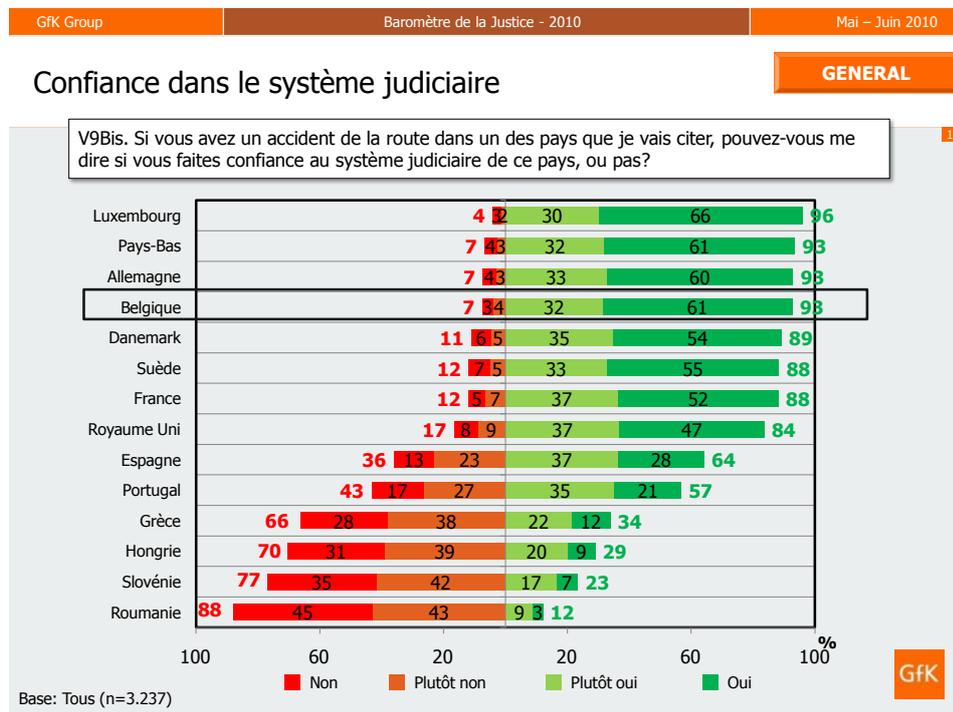
La Figure 5 présente l'évolution de la confiance générale en la justice. Nous observons une évolution positive significative de l'opinion sur l'accessibilité de la justice. En ce qui concerne les autres institutions, l'équité de la procédure et l'abondance des informations fournies au sujet du travail de la justice, nous n'observons pas de changements par rapport au baromètre précédent (2007).

Figure 5. La justice en général – Évolution



Au paragraphe suivant, nous allons nous intéresser de plus près à la **confiance en l'appareil judiciaire en ce qui concerne les accidents de la route dans plusieurs pays**. Cette confiance a été mesurée à l'aide de la question suivante : « Si vous avez un accident de la route dans un des pays que je vais citer, pouvez-vous me dire si vous faites confiance au système judiciaire de ce pays ou pas ? » Les catégories de réponses étaient les suivantes : « Oui », « Plutôt oui », « Plutôt non », « Non ». La Figure 6 présente les résultats par pays.

Figure 6. La justice en général – Évolution



L'appareil judiciaire des pays d'Europe du Nord bénéficie d'une grande à très grande confiance en ce qui concerne les accidents de la route. Le Luxembourg jouit d'une grande confiance marquée, avec 96% des répondants faisant confiance ou plutôt confiance à son appareil judiciaire. La Belgique occupe la quatrième position de cette liste, avec une confiance de 93%. Le Royaume-Uni obtient un résultat plus moyen, mais qui atteint quand même les 84%.

Les pays d'Europe du Sud, parmi lesquels l'Espagne (64%), le Portugal (57%) et la Grèce (34%), bénéficient d'une confiance moyenne ou mauvaise, tandis que les pays d'Europe de l'Est (Hongrie (29%), Slovénie (23%) et Roumanie (12%)) ferment la marche : les répondants belges ne feraient pas du tout confiance à l'appareil judiciaire de ces pays s'ils avaient un accident de la route dans l'un de ces pays.

Si nous nous penchons sur le cas de la Belgique, d'autres analyses révèlent que la confiance en la justice pour ce qui est des accidents de la route est influencée par plusieurs caractéristiques sociodémographiques au niveau des personnes interrogées. Ainsi, il s'avère que la confiance dans l'appareil judiciaire est :

- plus grande chez les jeunes de 15 à 25 ans et chez les répondants âgés de 26 à 45 ans que chez les personnes de plus de 46 ans ;
- plus grande chez les répondants qui vivent chez leurs parents, par rapport à la population totale ;
- plus grande chez les répondants dont la préférence politique va au MR ou au VLD, par rapport à la population totale. Nous constatons également que les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang font preuve de moins de confiance que la population belge dans son ensemble ;

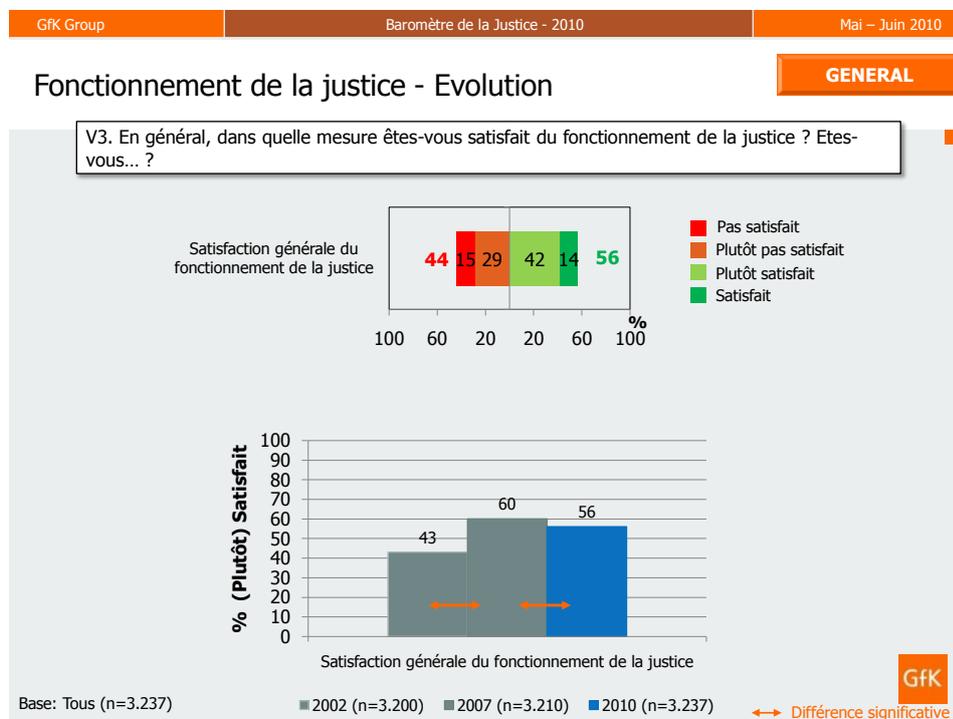
- plus faible chez les répondants qui ont déjà été en contact avec la justice, par rapport aux répondants qui n'ont jamais été contactés avec la justice, qu'il s'agisse d'affaires civiles ou pénales ;
- plus grande chez les répondants qui dépendent de l'arrondissement judiciaire de Louvain, tandis qu'elle est plus faible chez les personnes qui dépendent de l'arrondissement judiciaire d'Ypres, par rapport au Belge moyen.

## 2. Le fonctionnement de l'appareil judiciaire

### a. Le fonctionnement de la justice

En dépit de l'insatisfaction de plusieurs répondants quant à la quantité d'informations fournies par la justice sur son travail, la plupart des personnes interrogées sont satisfaites du fonctionnement général de la justice. La Figure 7 présente les réponses des personnes interrogées à la question : « En général, dans quelle mesure êtes-vous satisfait du fonctionnement de la justice ? ». Quatre réponses étaient également proposées pour cette question, à savoir : « Satisfait », « Plutôt satisfait », « Plutôt pas satisfait », « Pas satisfait ». Nous remarquons que 56% des répondants sont plutôt satisfaits à satisfaits du fonctionnement de la justice.

Figure 7. Fonctionnement de la justice + Évolution



D'autres analyses révèlent que la satisfaction générale quant au fonctionnement de la justice varie selon plusieurs caractéristiques. Il a été noté que :

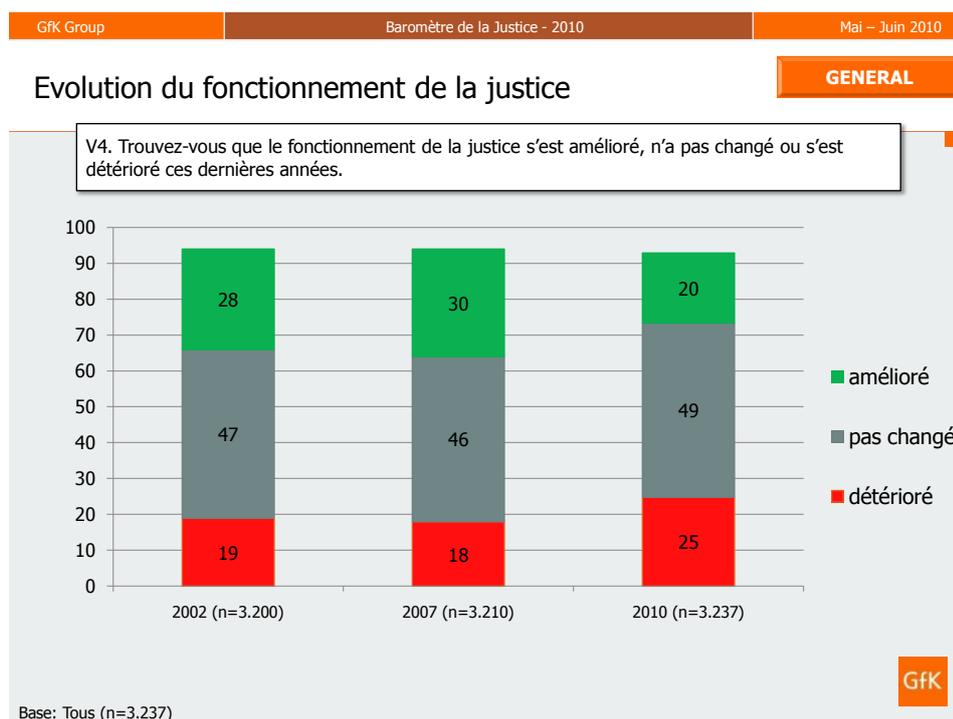
- par rapport à la population totale, les jeunes (15-25 ans) sont plus souvent satisfaits du fonctionnement de la justice ;
- les femmes sont davantage satisfaites du fonctionnement de la justice que les hommes ;
- par rapport à la population totale, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire sont davantage satisfaites du fonctionnement de la justice ;
- les répondants qui habitent chez leurs parents sont plus souvent satisfaits du fonctionnement de la justice que la population totale ;

- par rapport à la population totale, davantage de personnes célibataires sont satisfaites du fonctionnement de la justice ;
- un plus grand nombre de répondants dont la préférence politique va au CD&V ou à Ecolo est satisfait du fonctionnement de la justice, tandis que les répondants dont la préférence politique va à la N-VA sont moins souvent satisfaits du fonctionnement de la justice ;
- par rapport au Belge moyen, les répondants de l'arrondissement judiciaire de Furnes sont plus souvent satisfaits du fonctionnement de la justice, tandis que les répondants de l'arrondissement de Hasselt sont plus souvent insatisfaits ;
- Les personnes qui ont déjà été en contact avec la justice sont moins satisfaites du fonctionnement de la justice que celles qui n'ont jamais été en contact avec la justice, qu'il s'agisse d'affaires civiles ou pénales.

En outre, une évolution négative est perceptible en ce qui concerne la satisfaction quant au fonctionnement de la justice (voir également Figure 7). Nous remarquons une diminution significative du pourcentage de répondants satisfaits ou plutôt satisfaits du fonctionnement de la justice en général, par rapport à 2007. Toutefois, les répondants restent plus satisfaits qu'en 2002.

Nous ne nous sommes pas contentés d'examiner de façon indirecte si une évolution était perceptible en ce qui concerne le fonctionnement de la justice, nous avons aussi posé la question directement. À la Figure 8, nous avons étudié si les gens en général estiment que le fonctionnement de la justice s'est amélioré ou s'est détérioré ces dernières années. Cette évolution a été mesurée à l'aide de la question suivante : « Trouvez-vous que le fonctionnement de la justice s'est amélioré, n'a pas changé ou s'est détérioré ces dernières années ? ». Une part relativement importante des répondants a un avis positif sur cette évolution. 20% des répondants, soit moins qu'en 2007, estiment que le fonctionnement de la justice s'est amélioré ces dernières années. 49% des répondants ne voient pas de changement, tandis que 1 répondant sur 4 est même d'avis que le fonctionnement de la justice s'est détérioré.

Figure 8. Évolution du fonctionnement de la justice



Si nous observons en détail l'évolution du fonctionnement de la justice, les avis s'avèrent partagés :

- Par rapport à la population totale, les personnes plus âgées (plus de 46 ans) estiment davantage que le fonctionnement de la justice s'est détérioré ces dernières années. Par rapport à la population totale, les jeunes (15-25 ans) et les répondants âgés de 26 à 45 ans, en revanche, estiment que le fonctionnement de la justice n'a pas tellement changé ces dernières années ;
- Par rapport à la Flandre, les personnes résidant à Bruxelles et en Wallonie estiment davantage que le fonctionnement de la justice s'est détérioré ces dernières années ;
- Par rapport à la population totale, les répondants qui habitent chez leurs parents estiment que le fonctionnement de la justice n'a pas tellement changé ces dernières années. Les personnes qui vivent en couple, au contraire, estiment que le fonctionnement de la justice s'est davantage détérioré ces dernières années ;
- Les personnes célibataires estiment moins souvent que les autres sous-groupes que le fonctionnement de la justice s'est détérioré ces dernières années ;
- Si nous tenons compte de la préférence politique, les électeurs du CD&V estiment davantage que la population totale que le fonctionnement de la justice s'est amélioré ces dernières années. Les électeurs du MR, en revanche, ont une image plus négative de la façon dont le fonctionnement de la justice a évolué. Par rapport à la population totale, ils estiment davantage que le fonctionnement de la justice s'est détérioré ces dernières années.

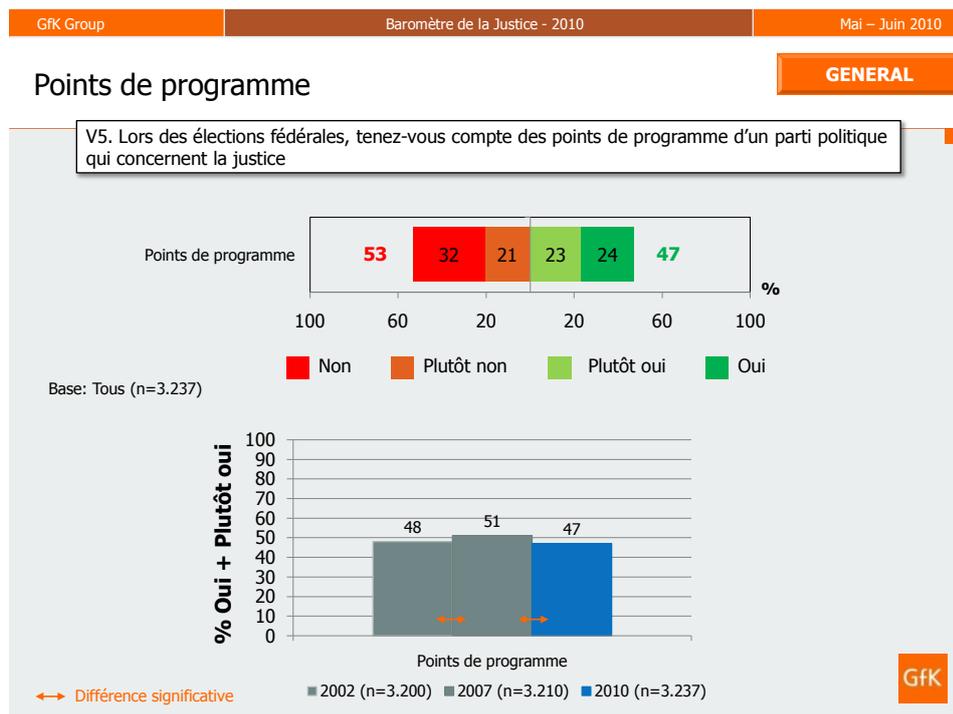
- Les résidents dépendant des cours d'appel de Bruxelles, Liège et Mons estiment que le fonctionnement de la justice s'est dégradé ces dernières années ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Turnhout ont une vision positive de l'évolution du fonctionnement de la justice : par rapport au Belge moyen, ils estiment plus souvent que le fonctionnement de la justice s'est amélioré. Les résidents des arrondissements judiciaires de Tongres, Termonde et Furnes estiment plus souvent que rien n'a changé dans le fonctionnement de la justice, tandis que les habitants des arrondissements judiciaires de Bruxelles et Charleroi estiment que le fonctionnement de la justice s'est détérioré ;
- Les personnes qui ont déjà été en contact avec la justice ont une image plutôt négative de la manière dont le fonctionnement de la justice a évolué, qu'il s'agisse d'une expérience dans une affaire civile ou dans une affaire pénale. Dans l'ensemble, elles s'accordent davantage à dire que le fonctionnement de la justice s'est détérioré ces dernières années. Nous remarquons en outre que les répondants qui n'ont jamais été en contact avec la justice dans une affaire pénale estiment que le fonctionnement de la justice s'est amélioré ces dernières années ;
- Par rapport à la population moyenne, les répondants qui travaillent pour le secteur de la justice estiment plus souvent que le fonctionnement de la justice s'est amélioré.

## **b. Points du programme des partis politiques**

Dans la rubrique suivante, nous avons étudié l'importance des points relatifs à la justice dans le programme des partis politiques. Le comportement des électeurs est-il influencé par les points du programme qui concernent la justice ? Les résultats de cette question sont présentés à la Figure 9 ainsi qu'à la Figure 10.

Nous nous sommes d'abord penchés sur la question de savoir si lors d'élections fédérales, les gens tiennent compte des points relatifs à la justice dans le programme des partis politiques (9). Les avis à ce sujet sont fortement partagés. Un peu moins de la moitié des répondants accorde de l'importance aux points relatifs à la justice dans le programme des partis politiques. En revanche, il s'avère qu'un peu plus de 3 répondants sur 10 ne tiennent pas compte du tout des points relatifs à la justice dans le programme des partis politiques lors d'élections fédérales.

Figure 9. Points du programme des partis politiques



Si nous examinons les sous-groupes afin de voir s'ils tiennent compte ou non des points relatifs à la justice dans le programme des partis politiques lors d'élections fédérales, nous observons les résultats suivants :

- Par rapport à la population totale, les jeunes (15-25 ans) tiennent davantage compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique ;
- Par rapport à la population totale, les personnes résidant en Wallonie tiennent moins compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique ;
- Par rapport à la population totale, les répondants qui vivent chez leurs parents tiennent davantage compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique lors d'élections fédérales ;
- Par rapport à la population totale, les électeurs du CD&V, du SPA et du VLD répondent plus souvent par l'affirmative à la question de savoir s'ils tiennent compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique lors d'élections fédérales ;
- Par rapport à la population totale, les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Liège tiennent moins compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique lors d'élections fédérales ;
- Par rapport à la population totale, les résidents de l'arrondissement judiciaire de Nivelles tiennent moins compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique ;
- Les personnes qui ont déjà été en contact avec la justice dans le cadre d'une affaire civile tiennent davantage compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique. En outre, nous constatons que par rapport à la population moyenne, les répondants qui travaillent pour le secteur de la

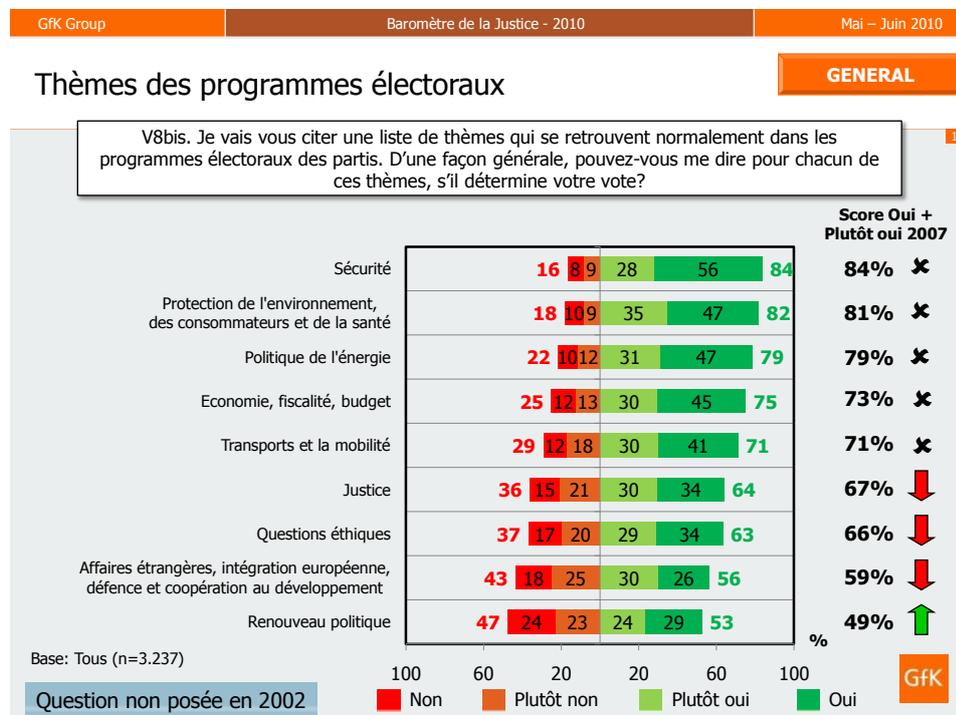
justice tiennent davantage compte des points relatifs à la justice dans le programme d'un parti politique ;

- Les avis sur la prise en compte des points du programme d'un parti politique lors d'élections fédérales ne diffèrent pas selon le diplôme.

Une tendance négative est perceptible : par rapport aux répondants de 2007, les répondants de 2010 tiennent significativement moins compte des points relatifs à la justice dans le programme des partis politiques lors d'élections fédérales. En 2010, nous revenons au niveau de 2002.

Lors d'une question suivante, nous avons approfondi le comportement des électeurs. Quels sont les thèmes déterminants dans le comportement des électeurs (Figure 10) ? Les thèmes sur lesquels nous avons sondé les répondants sont les suivants : « La protection de l'environnement, des consommateurs et de la santé », « La politique économique, fiscale et budgétaire », « Les questions éthiques », « La justice », « La sécurité », « Les affaires étrangères, l'intégration européenne, la défense et la coopération au développement », « Les transports et la mobilité », « La politique de l'énergie » et « Le renouveau politique ». Il a été demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure chaque thème était déterminant dans leur vote. Les catégories de réponses étaient les suivantes : « Oui », « Plutôt oui », « Plutôt non », « Non ».

Figure 10. Thèmes des programmes électoraux



Les trois thèmes les plus déterminants pour le comportement de l'électeur sont, par ordre décroissant : « La sécurité », « La protection de l'environnement, des consommateurs et de la santé » et « La politique de l'énergie ». Par rapport à

d'autres points du programme, « La justice » est moins importante. 64% des répondants indiquent néanmoins que les points du programme relatifs à la justice influencent leur vote.

Si nous nous penchons sur le thème de « **La justice** », nous constatons ce qui suit :

- Les répondants âgés de 26 à 45 ans accordent moins d'importance à ce thème que la population totale ;
- Une importance moindre est accordée à ce thème en Flandre ;
- Les électeurs de Groen! trouvent ce thème moins important, tandis que les électeurs du CDH et du PS le trouvent important ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Liège accordent plus d'importance à ce thème que la population totale ;
- Ce thème joue un rôle moins déterminant pour les résidents des arrondissements judiciaires de Turnhout et de Furnes que pour la population totale ;
- Les répondants qui travaillent dans le secteur de la justice accordent plus d'importance à ce thème que la population totale.

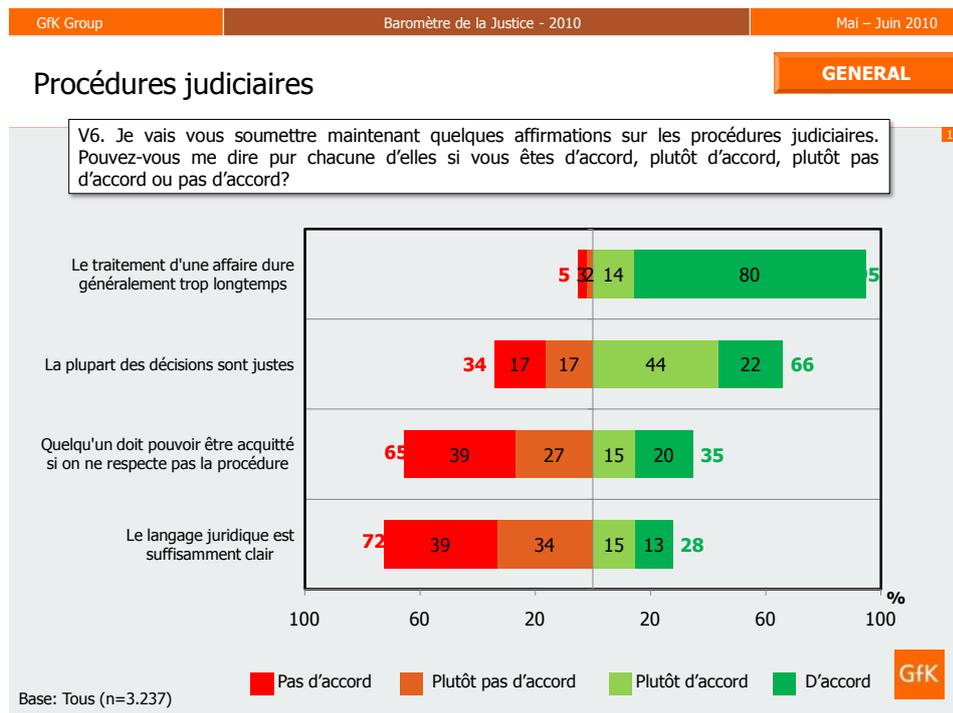
Si nous comparons les résultats de 2010 à ceux de 2007, nous voyons que les thèmes les plus déterminants restent stables. Les répondants accordent autant d'importance à ces thèmes qu'en 2007. Toutefois, en ce qui concerne le thème de la justice, nous observons une évolution négative : un nombre significativement moindre de répondants qui y accordent de l'importance. Seul le thème du renouveau politique a gagné en importance.

### c. Procédures au tribunal

Dans une sous-rubrique suivante, nous nous sommes intéressés à la question de savoir dans quelle mesure les répondants sont d'accord avec des déclarations relatives aux procédures judiciaires. Les déclarations portent sur « la clarté du langage juridique », « l'acquiescement si la procédure n'est pas respectée », « le caractère équitable des décisions », « la durée de traitement d'une affaire ». La Figure 11 présente les résultats.

La plupart des répondants (66%) estiment que les décisions prises sont équitables. En ce qui concerne les autres déclarations, nous remarquons que les répondants ont une opinion plutôt négative en ce qui concerne les procédures judiciaires. Ainsi, 95% des répondants estiment que le traitement d'une affaire dure trop longtemps, 72% des répondants estiment que le langage juridique n'est pas clair et 65% des répondants indiquent qu'ils sont « plutôt pas d'accord » ou « pas d'accord » avec la déclaration selon laquelle « quelqu'un doit pouvoir être acquitté si on ne respecte pas la procédure ».

Figure 11. Procédures au tribunal



Les avis concernant les procédures au tribunal varient. Ainsi, pour l'affirmation portant à dire que **le traitement d'une affaire dure trop longtemps**, il s'avère que :

- les jeunes entre 15 et 25 ans déclarent plus souvent que la population totale qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- par rapport à la population totale, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sont plus souvent d'accord, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire déclarent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- les répondants qui vivent chez leurs parents déclarent plus souvent que le Belge moyen qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- les résidents de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont plus souvent d'accord avec cette affirmation par rapport au Belge moyen.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle la plupart des **décisions** sont **justes** :

- Par rapport à la population totale, les répondants âgés de 26 à 45 ans sont plus souvent d'accord, tandis que moins de répondants âgés de 46 à 65 ans sont d'accord ;
- Par rapport à la population totale, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur estiment plus souvent que les décisions sont justes, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire et secondaire le pensent moins souvent ;
- Les hommes estiment plus souvent que les femmes que les décisions sont justes ;

- Les personnes résidant en Flandre estiment plus souvent que les décisions sont justes, tandis que les résidents de Bruxelles et de Wallonie le pensent moins souvent ;
- Par rapport au Belge moyen, les répondants qui vivent chez leurs parents estiment plus souvent que les décisions sont justes, tandis que les personnes divorcées déclarent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants possédant un revenu moyen à élevé sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que les répondants dont le revenu est faible ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V, à Groen! ou au SPA sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis qu'un nombre significativement moins important de répondants dont la préférence politique va au PS est d'accord avec cette affirmation ;
- Par rapport à la population totale, les résidents dépendant des cours d'appel de Gand et d'Anvers estiment plus souvent que les décisions sont équitables, tandis que les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons déclarent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Par rapport à la population totale, les résidents des arrondissements judiciaires de Malines et de Termonde estiment plus souvent que la plupart des décisions sont équitables, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Nivelles, Huy, Liège, Charleroi et Mons sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants qui ont déjà été en contact avec la justice lors d'une affaire civile ou pénale sont moins souvent d'accord avec cette affirmation, par rapport aux répondants qui n'ont jamais été en contact avec la justice ;
- Les répondants qui travaillent pour le secteur de la justice estiment plus souvent que le Belge moyen que les décisions sont équitables.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle une personne doit pouvoir être **acquittée si la procédure n'est pas respectée** :

- Par rapport à la population totale, les jeunes âgés de 15 à 25 ans et les personnes âgées (plus de 66 ans) sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants âgés de 26 à 45 ans sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire sont plus souvent d'accord avec cette affirmation par rapport à la population totale ;
- Les répondants qui vivent chez leurs parents ou qui vivent seuls sont plus souvent d'accord avec cette affirmation par rapport au Belge moyen. Les répondants avec enfants, vivant en couple ou pas, sont moins d'accord que la population totale avec cette affirmation ;
- Par rapport à la population totale, les personnes célibataires sont plus souvent d'accord avec cette déclaration, tandis que les personnes mariées déclarent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont la préférence politique va au PS sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence politique va à la N-VA indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;

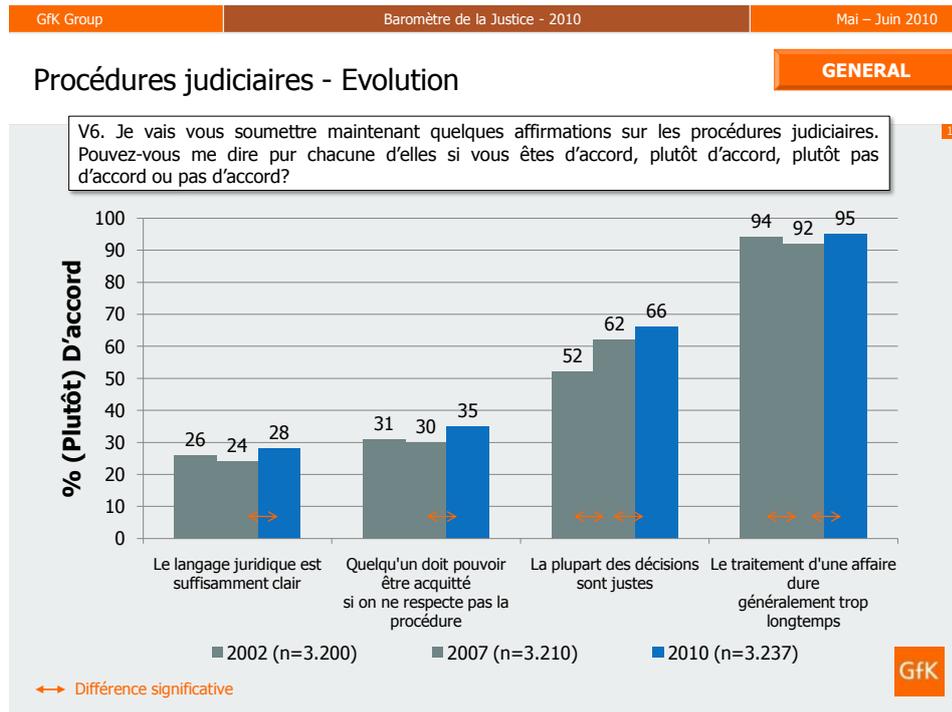
- Par rapport à la population totale, les résidents de l'arrondissement judiciaire de Nivelles estiment plus souvent qu'une personne doit pouvoir être acquittée si la procédure n'est pas respectée ;
- Les répondants qui ont déjà eu une expérience avec la justice au travers d'une affaire pénale sont plus souvent d'accord avec cette affirmation.

En ce qui concerne l'affirmation relative à la **clarté du langage juridique** :

- Les jeunes entre 15 et 25 ans estiment que le langage juridique est suffisamment clair. Par rapport au Belge moyen, les répondants âgés de 46 à 65 ans estiment plus souvent que le langage juridique n'est pas clair ;
- Les hommes trouvent plus souvent que les femmes que le langage juridique est clair ;
- Par rapport à la population totale, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire estiment plus souvent que le langage juridique est suffisamment clair, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur estiment plus souvent que le langage juridique n'est pas suffisamment clair ;
- Les personnes résidant en Wallonie sont moins souvent satisfaites de la clarté du langage juridique, par rapport à la population totale ;
- Par rapport à la population totale, les répondants qui habitent chez leurs parents et les répondants célibataires estiment plus souvent que le langage juridique est suffisamment clair ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Furnes estiment plus souvent que le Belge moyen que le langage juridique est clair.

En ce qui concerne les procédures au tribunal, nous observons une évolution positive de l'opinion sur le caractère équitable des décisions et sur la clarté du langage juridique, par rapport à 2007 (9). Un nombre significativement plus important de personnes estime que les décisions sont équitables et que le langage juridique est suffisamment clair. Un nombre significativement plus important de répondants estime également qu'une personne doit pouvoir être acquittée si la procédure n'est pas respectée. Nous observons toutefois une évolution négative de l'opinion concernant la durée de traitement d'une affaire. Il y a davantage de répondants qui estiment que le traitement des affaires dure en général trop longtemps.

Figure 12. Procédures judiciaires - Évolution



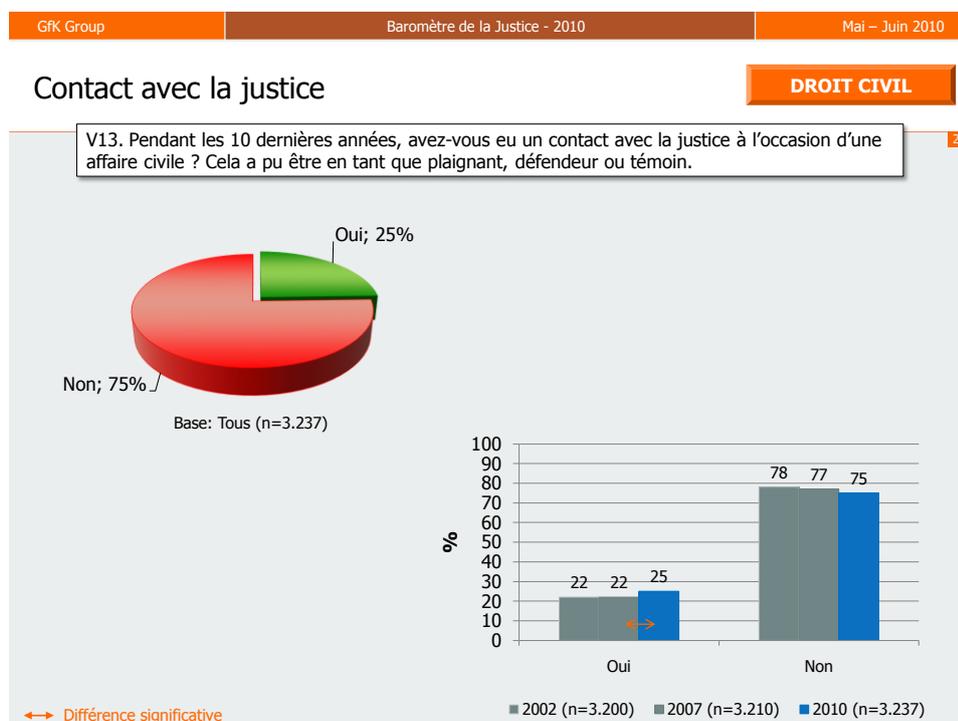
### 3. Expérience avec la justice

#### a. Le traitement d'une affaire civile

Avant de passer aux résultats proprement dits concernant le traitement des affaires civiles, il est nécessaire de décrire la population. En effet, les questions relatives à la perception des affaires civiles concernent uniquement les répondants qui ont déjà été en contact avec la justice. Par conséquent, nous allons d'abord décrire le nombre, la fréquence des contacts avec la justice et les caractéristiques de ces personnes.

La Figure 13 montre que 25% des répondants ont déjà été en **contact** avec la justice dans le cadre d'une affaire civile. Ce pourcentage a augmenté de manière significative par rapport à 2007.

Figure 13. Contact avec la justice



D'autres analyses révèlent en outre que par rapport à la population belge dans son ensemble, les répondants ont été plus souvent en contact avec la justice s'ils :

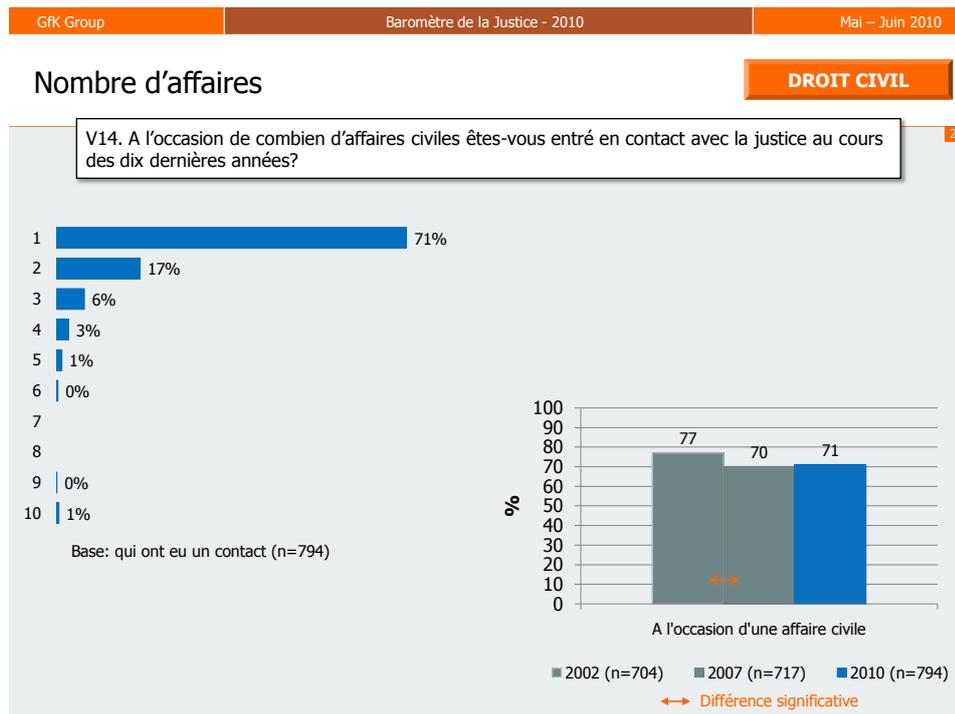
- sont des adultes entre 46 et 65 ans ;
- possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire ont été moins souvent en contact avec la justice ;
- résident en Wallonie ;
- résident dans la province de Namur ou de Liège ;
- sont salariés ;
- ont une préférence politique pour le MR ou le Vlaams Belang. Ils ont été moins souvent en contact avec la justice si leur préférence politique va au CD&V ;

- lisent la presse d'information. Les répondants qui lisent la presse populaire ont été significativement moins en contact avec la justice dans le cadre d'une affaire civile ;
- dépendent du ressort de la cour d'appel de Liège. Moins souvent s'ils dépendent du ressort de la cour d'appel de Gand ;
- travaillent dans le secteur de la justice ;
- sont des personnes isolées, avec enfants ;
- résident dans les arrondissements judiciaires de Liège ou de Namur, tandis que les personnes résidant dans l'arrondissement judiciaire de Termonde ou de Bruges ont été moins souvent en contact avec la justice par rapport à la population totale.

La Figure 14 montre que pour un peu plus de 70% de tous les répondants qui ont été en contact avec la justice au cours des 10 dernières années dans le cadre d'une affaire civile, ce contact ne concerne qu'une seule **affaire civile**. 17% ont eu un contact avec la justice lors de 2 affaires au cours des 10 dernières années et un peu moins de 11% ont eu un contact avec la justice à l'occasion de 3 affaires civiles ou plus au cours des 10 dernières années.

Lorsque nous examinons en détail le nombre de contacts avec la justice dans le cadre d'affaires civiles au cours des dix dernières années, nous voyons que les personnes employées dans le secteur de la justice ont été en moyenne significativement plus en contact avec la justice dans le cadre d'affaires civiles au cours des dix dernières années. Pour les autres sous-groupes, aucune différence significative n'est observable.

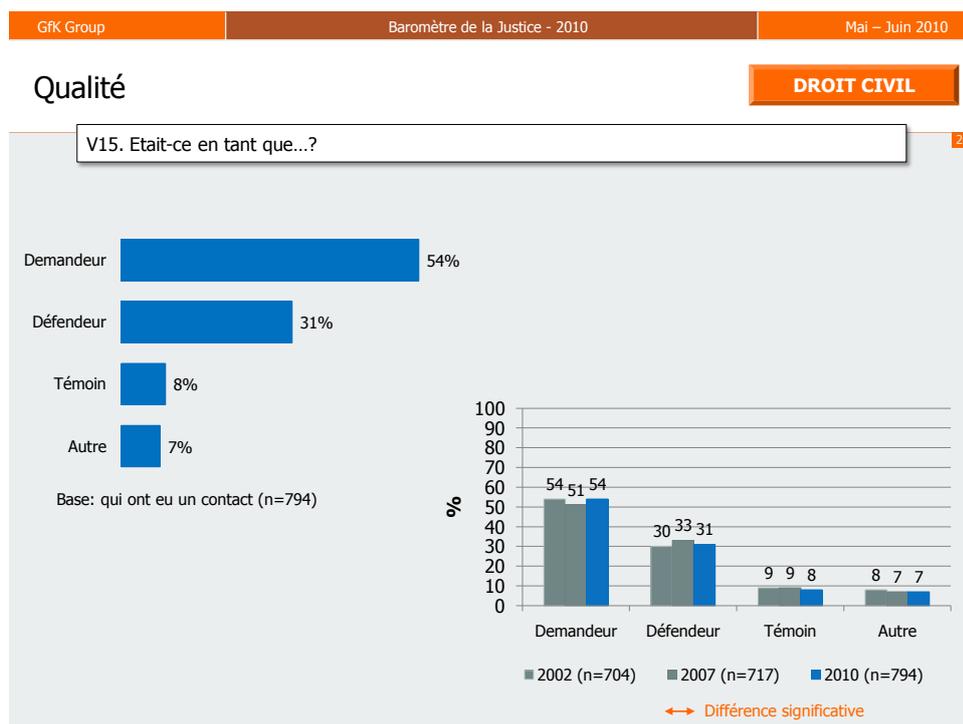
Figure 14. Nombre d'affaires



Par rapport à l'édition précédente (2007), aucune différence significative n'est à noter dans le pourcentage des contacts avec la justice dans le cadre d'une seule affaire civile.

La plupart des répondants ayant eu un contact avec la justice dans le cadre d'une affaire civile étaient des **demandeurs** (54%). 31% des répondants ont été en contact avec la justice en tant que **défendeurs** et 8% en tant que **témoins**. Les 7% de répondants restants qui ont eu un contact avec la justice n'ont pas été précisés davantage. Cette distribution ne diffère pas de manière significative de celle observée en 2007.

Figure 15. Qualité



Afin de mieux visualiser qui a été demandeur, défendeur et témoin, nous avons réalisé d'autres analyses. Celles-ci ont révélé ce qui suit :

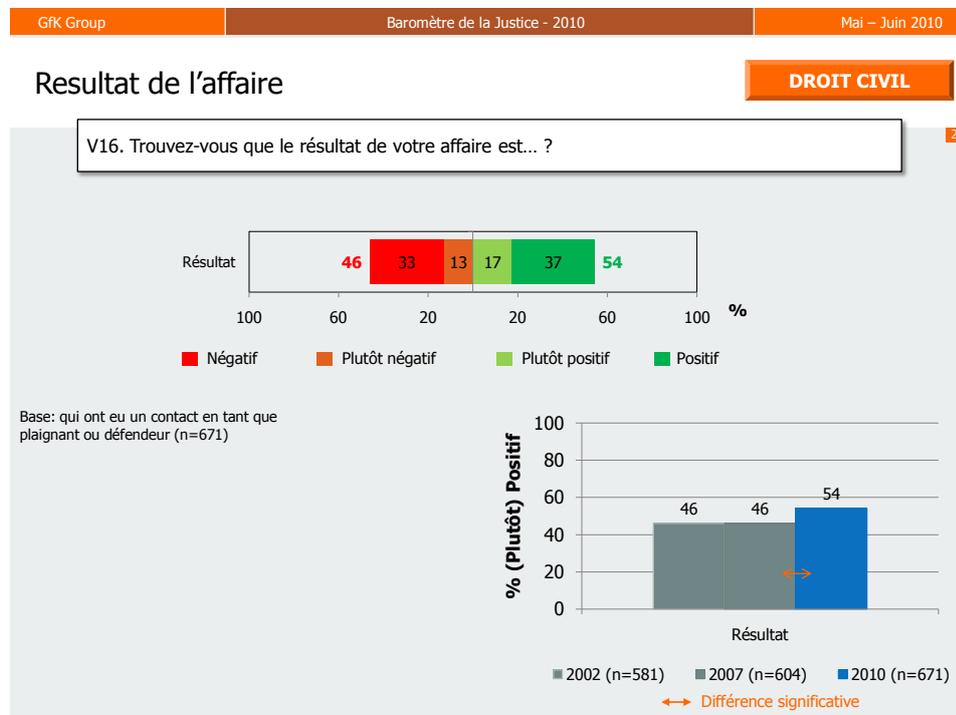
- Les jeunes de 15 à 25 ans ont été plus souvent témoins dans des affaires civiles. Il s'avère en outre que les personnes âgées (plus de 66 ans) ont été moins souvent défenderesses que la population belge dans son ensemble ;
- Les hommes sont significativement plus souvent défendeurs que les femmes dans des affaires civiles ;
- Les Wallons ont été plus souvent demandeurs ;
- Les résidents du Brabant flamand ont été plus souvent défendeurs ;
- Par rapport au Belge moyen, les répondants dont la préférence politique va à Ecolo ont été plus souvent demandeurs et moins souvent défendeurs dans des affaires civiles.
- Par rapport à la population totale, les résidents de l'arrondissement judiciaire de Louvain ont été plus souvent défendeurs et moins souvent demandeurs dans une affaire civile. Les résidents de l'arrondissement de Liège ont été plus souvent demandeurs, tandis que les résidents de l'arrondissement de Charleroi ont été plus souvent défendeurs.

Des questions sur le résultat général de l'affaire, sur le degré de satisfaction par rapport à la manière dont l'affaire a été traitée et sur le degré d'appréciation du résultat de l'affaire ont été posées aux répondants qui ont déjà été en contact avec la justice en tant que demandeur ou défendeur.

Il leur a d'abord été demandé de manière générale ce qu'ils pensaient du **résultat** de leur affaire. Ils pouvaient répondre par : « Positif », « Plutôt positif », « Plutôt négatif », « Négatif ». La Figure 16 présente les résultats à cette question. Nous

voyons que les avis sont totalement partagés. 54% des répondants jugent positivement le résultat de leur affaire, tandis que 46% estiment que le résultat de leur affaire est négatif.

Figure 16. Résultat de l'affaire



D'autres analyses révèlent des différences significatives entre les sous-groupes en ce qui concerne leur opinion :

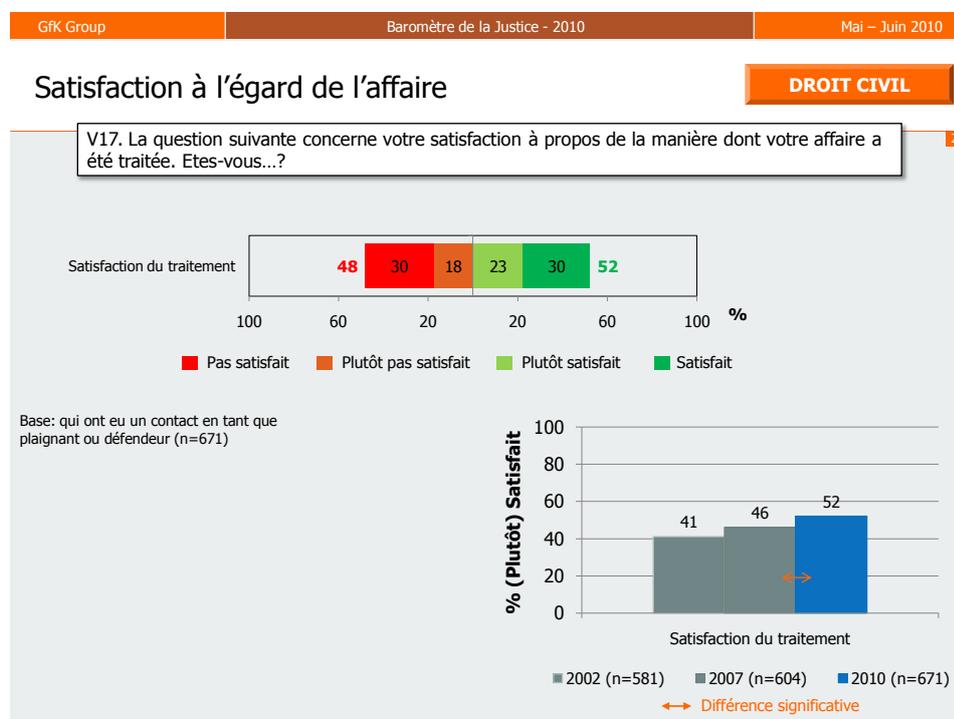
- Les personnes âgées (plus de 66 ans) sont plus négatives vis-à-vis du résultat de leur affaire ;
- Les personnes résidant à Bruxelles sont plus positives que la population totale en ce qui concerne le résultat de leur affaire ;
- Les personnes qui travaillent dans le secteur de la justice sont également plus optimistes au sujet du résultat de leur affaire ;
- Les personnes célibataires sont plus négatives en ce qui concerne le résultat de leur affaire.

En outre, une évolution est perceptible dans le temps : dans cette édition, le résultat d'une affaire civile est perçu de manière plus positive qu'en 2007.

Nous avons ensuite sondé le degré de satisfaction des répondants quant à **la manière dont leur affaire a été traitée**. La Figure 17 présente les résultats. Ici aussi, nous remarquons que les avis sont partagés. 52% des répondants sont plutôt satisfaits à satisfaits de la manière dont l'affaire a été traitée. Sur ces 52% de répondants, 30% sont satisfaits et 23% plutôt satisfaits. 48% du nombre total de répondants sont plutôt insatisfaits à insatisfaits de la manière dont l'affaire a été traitée. Sur ces 48%, 18% sont plutôt insatisfaits et pas moins de 30% sont insatisfaits du traitement de l'affaire.

Si nous comparons les différents groupes de répondants, nous relevons peu de différences significatives : seules les personnes célibataires s'avèrent moins satisfaites du traitement de leur affaire, par rapport à la population totale.

Figure 17. Satisfaction par rapport à l'affaire



La Figure 17 montre l'évolution au fil des trois éditions. Alors qu'aucune différence significative n'était perceptible entre 2002 et 2007, nous remarquons à présent, par rapport à 2007, qu'il y a significativement plus de personnes qui sont satisfaites du traitement réservé à leur affaire. En outre, il est à noter qu'une tendance positive se dessine au fil des éditions.

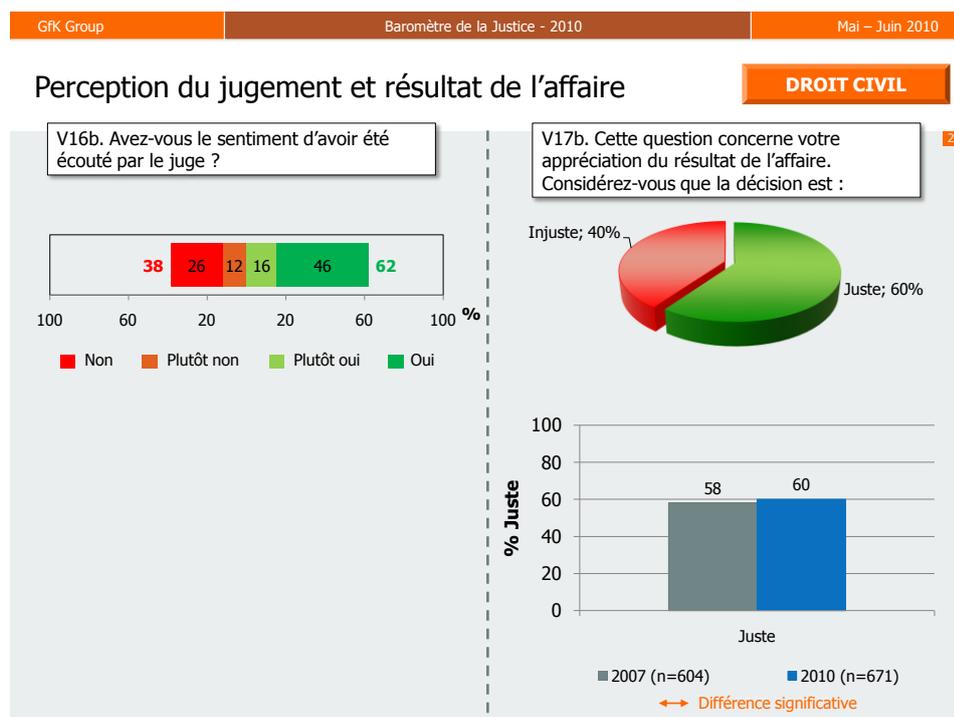
En dernier lieu, nous avons mesuré si le résultat d'une affaire est considéré comme **juste** ou injuste (Figure 18). 40% des répondants estiment que le résultat de leur affaire est injuste, tandis que la majorité des répondants (60%) considèrent le résultat de leur affaire comme juste.

Si nous comparons cette édition (2010) à la précédente (2007), il s'avère que l'évaluation de l'affirmation par les répondants ne diffère pas de manière significative.

Ici aussi, il existe quelques différences entre les différents sous-groupes :

- Par rapport à la population totale, les répondants dont la préférence politique va au MR estiment que le résultat de leur affaire est plus juste ;
- Les personnes qui travaillent dans le secteur de la justice estiment également que le résultat de leur affaire est plus juste ;
- Les personnes célibataires trouvent le résultat de leur affaire plus injuste, par rapport à la population totale.

Figure 18. Appréciation du résultat de l'affaire



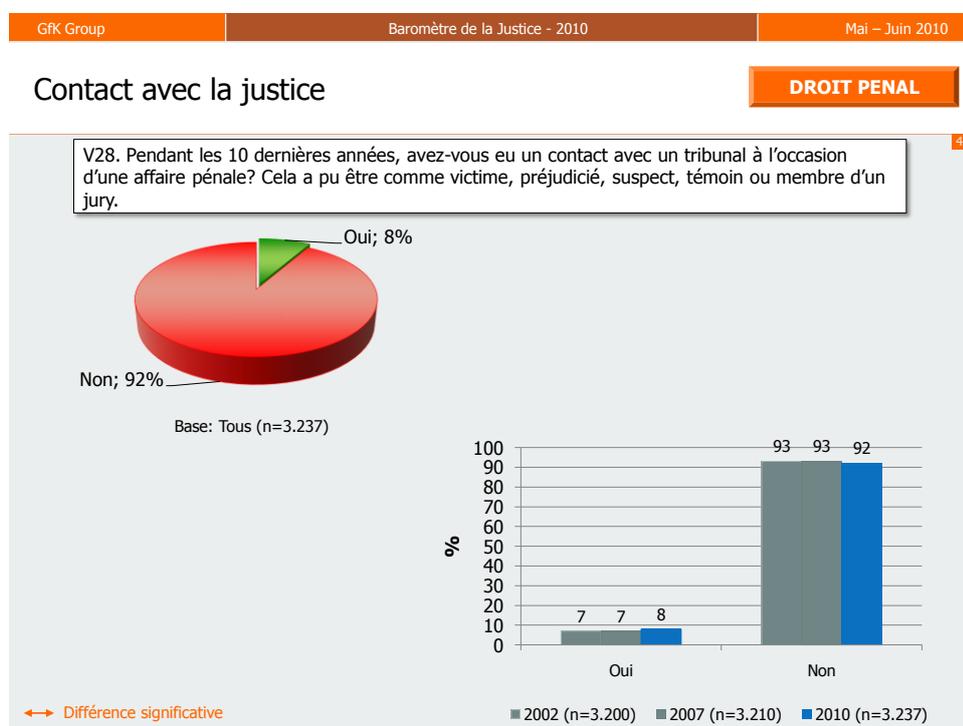
Lors de cette édition, il a également été demandé aux répondants s'ils avaient l'impression que le juge les avait écoutés. 62% estiment que le juge les a suffisamment bien (16%) à bien écoutés (46%), tandis que 38% se sont sentis insuffisamment (12%) à mal (26%) écoutés.

## b. Le traitement des affaires pénales

Pour le droit pénal, comme nous l'avons fait pour le droit civil, nous souhaitons d'abord décrire le nombre de répondants qui ont été en **contact** avec la justice dans le cadre d'une affaire pénale au cours des 10 dernières années, le **nombre d'affaires** pour lesquelles ils ont été en contact avec la justice et la **qualité qu'ils avaient**.

La Figure 19 apporte une réponse au premier point. Parmi toutes les personnes interrogées, 8% ont été en **contact** avec la justice dans le cadre d'une affaire pénale. Ce pourcentage ne diffère pas de manière significative des pourcentages des éditions précédentes.

Figure 19. Contact avec la justice



Des analyses plus approfondies révèlent que par rapport à la population totale, les sous-groupes suivants ont été plus souvent en contact avec la justice dans le cadre d'une affaire pénale :

- Les personnes âgées (plus de 66 ans) ;
- Les hommes plus souvent que les femmes ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire moins souvent que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur ;
- Les personnes résidant dans les provinces de Namur et du Luxembourg ;
- Les salariés ;
- Les répondants dépendant du ressort de la cour d'appel de Liège ;
- Les personnes dont le travail a un lien avec la justice ;

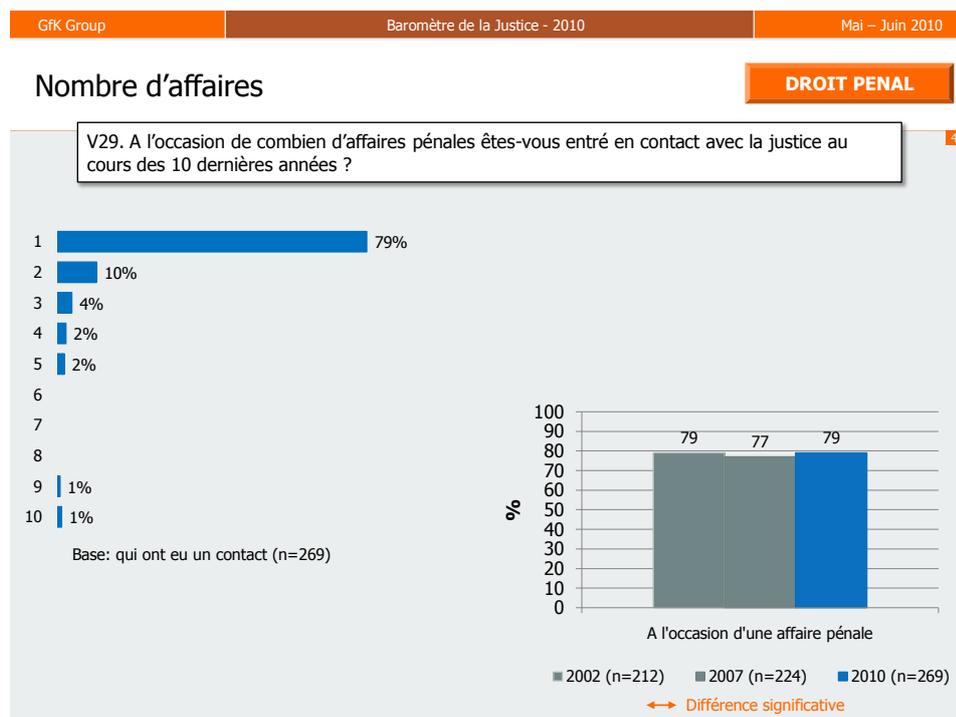
- Les résidents de l'arrondissement de Verviers plus souvent, mais les résidents de l'arrondissement de Termonde moins souvent.

La Figure 20 montre que pour la majorité (79%) des répondants qui ont été en contact avec la justice dans le cadre d'une affaire pénale au cours des 10 dernières années, ce contact ne concernait qu'**une affaire**. Environ 14% de ces répondants ont été en contact avec la justice dans le cadre de 2 ou 3 affaires.

En ce qui concerne le nombre d'affaires pénales dans le cadre desquelles une personne a été en contact avec la justice au cours des dix dernières années, nous ne relevons pas de différences significatives entre les différents sous-groupes.

Le pourcentage de répondants ayant été en contact avec la justice à l'occasion d'une seule affaire pénale ne diffère pas de manière significative des pourcentages des éditions précédentes.

Figure 20. Nombre d'affaires

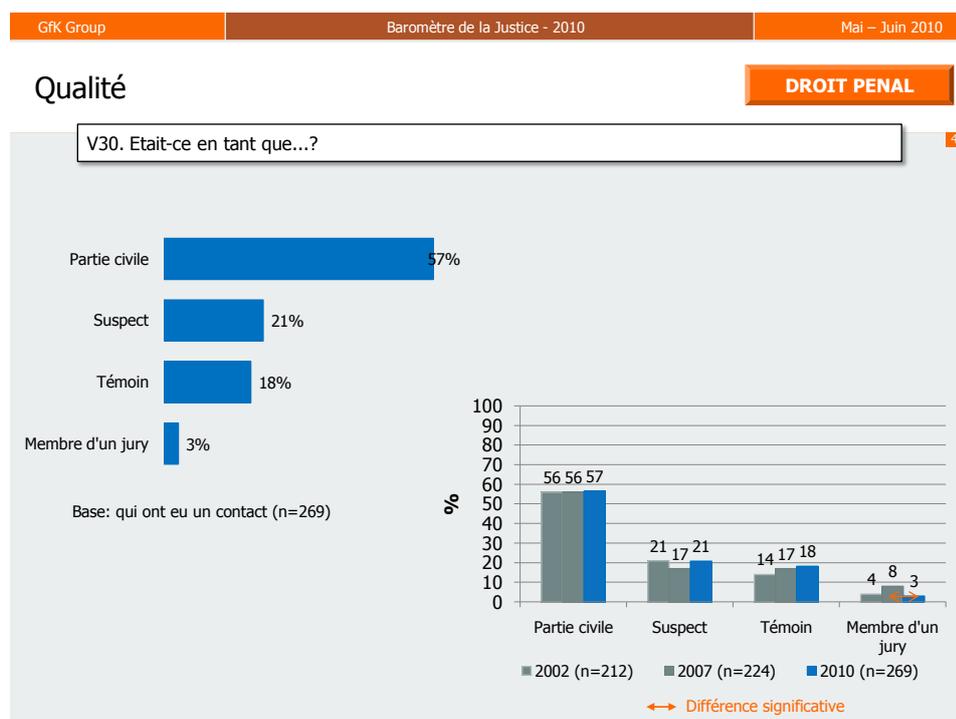


La Figure 21 nous permet d'avoir un meilleur aperçu de la **qualité** qu'avaient les répondants lorsqu'ils ont été en contact avec la justice dans le cadre d'une affaire pénale au cours des 10 dernières années. 57% d'entre eux étaient parties civiles, 21% des répondants étaient suspects, 18% étaient témoins et 3% étaient membres d'un jury.

Seules quelques différences significatives sont observables dans les différents sous-groupes : il apparaît que les personnes qui travaillent dans le secteur de la justice sont plus souvent témoins. Les personnes célibataires sont plus souvent suspectes dans des affaires pénales.

Par rapport à 2007, nous constatons qu'en 2010, il y a significativement moins de personnes qui ont été témoins dans des affaires pénales. Les autres catégories de cette distribution n'ont pas connu de modification significative par rapport à l'échantillon de 2007.

Figure 21. Qualité

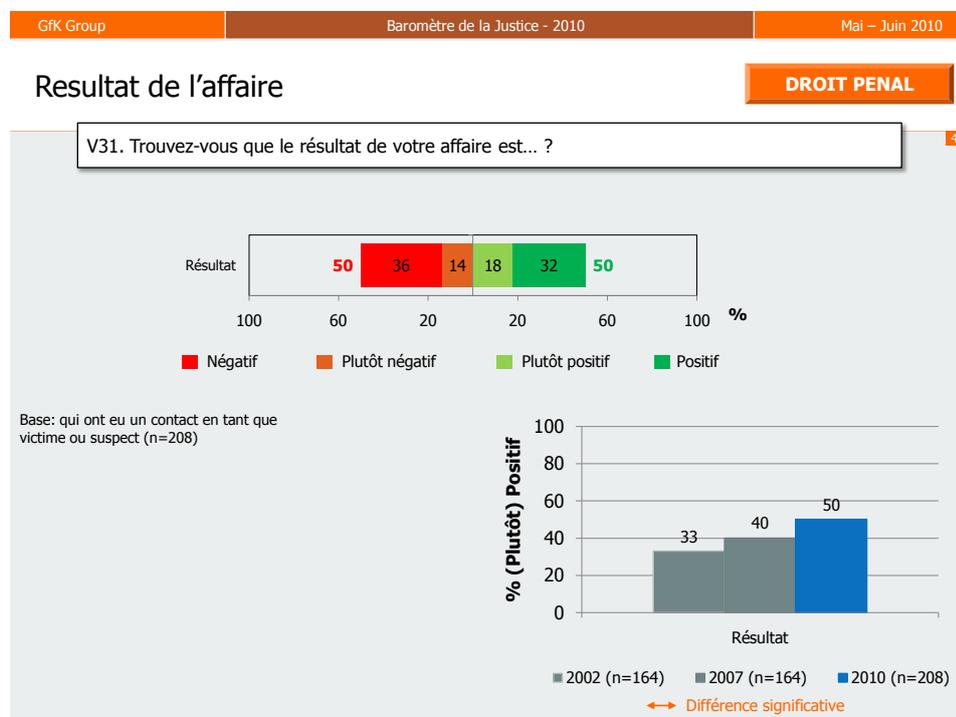


Il a été demandé aux personnes qui ont déjà été en contact avec la justice en tant que victime ou suspect de dire ce qu'elles pensaient du **résultat** de leur affaire. La Figure 22 présente les réponses à cette question.

32% des répondants ont un avis positif quant au résultat de leur affaire, 18% ont un avis plutôt positif, 14% ont un avis plutôt négatif et 36% ont un avis négatif.

Les résultats actuels ne diffèrent pas d'un groupe cible à l'autre, ni des résultats de l'édition précédente. Néanmoins, une tendance positive est perceptible au fil des éditions successives. Au fil des ans, les répondants sont plus optimistes quant au résultat de leur affaire devant le tribunal pénal.

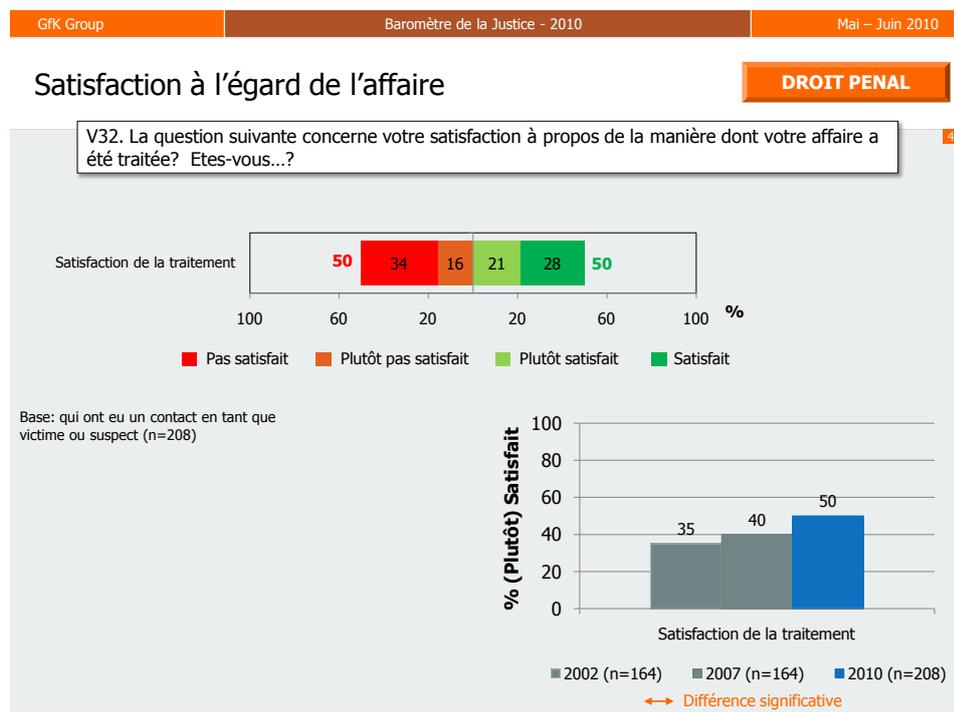
Figure 22. Résultat de l'affaire



Avec une première question, nous avons sondé la satisfaction des répondants quant au **traitement** réservé à leur affaire. Les résultats sont présentés à la Figure 23. 28% des répondants sont satisfaits du traitement réservé à leur affaire, 21% sont plutôt satisfaits, 16% sont plutôt insatisfaits et 34% sont insatisfaits. Les résultats ne sont pas significatifs parmi les différents groupes.

Nous remarquons en outre que la satisfaction quant au traitement de l'affaire pénale n'a pas évolué par rapport au baromètre précédent. Néanmoins, nous observons à nouveau une tendance positive au fil des éditions successives.

Figure 23. Satisfaction au sujet de l'affaire

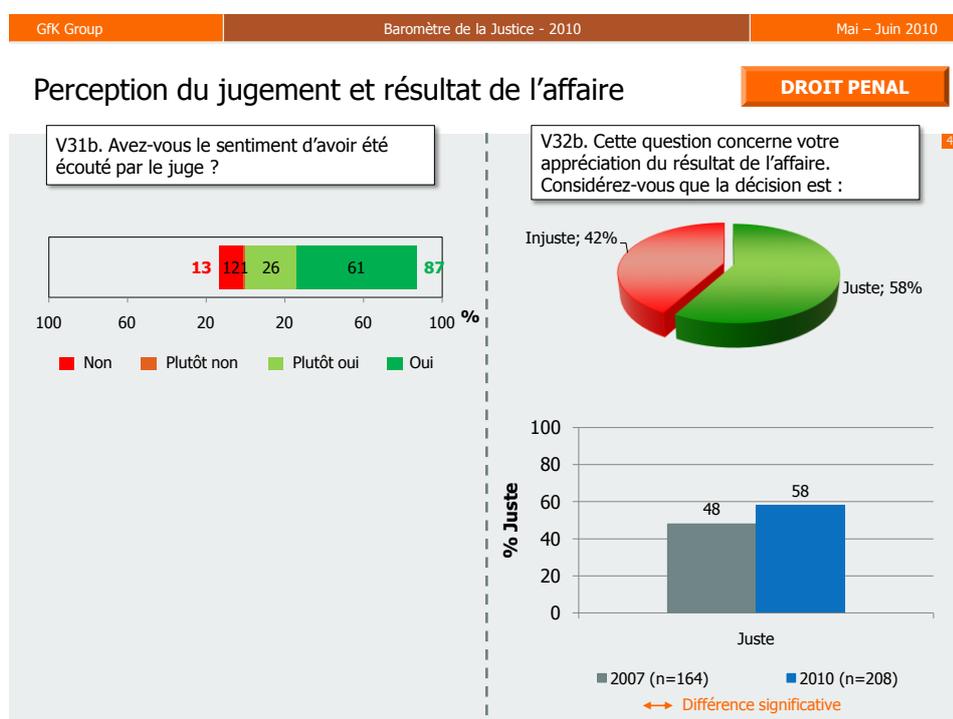


Pour terminer, il a été demandé aux répondants qui ont déjà été en contact avec la justice en tant que victime ou suspect de donner une appréciation quant au **résultat** de leur affaire (Figure 24). 58% des répondants estiment que le résultat de leur affaire est juste, tandis que 42% des répondants considèrent le résultat de leur affaire comme injuste.

Par rapport à 2007, nous n'observons pas de différence significative dans l'appréciation de l'affaire.

Aucune différence significative n'est visible non plus parmi les différents sous-groupes.

Figure 24. Appréciation du résultat de l'affaire



Durant cette édition, nous avons également demandé aux répondants s'ils avaient l'impression que le juge les avait écoutés. Les résultats sont très positifs. Pas moins de 87% des répondants sont satisfaits de la capacité d'écoute du juge : 61% sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle le juge les a écoutés. 26% sont plutôt d'accord. Seuls 13% estiment que le juge ne les a pas bien écoutés. Il est à noter que parmi les personnes qui ont répondu négativement à cette question, seul 1% d'entre elles était plutôt insatisfait. 12% ont l'impression que le juge ne les a pas du tout écoutés.

## 4. Les acteurs de la justice

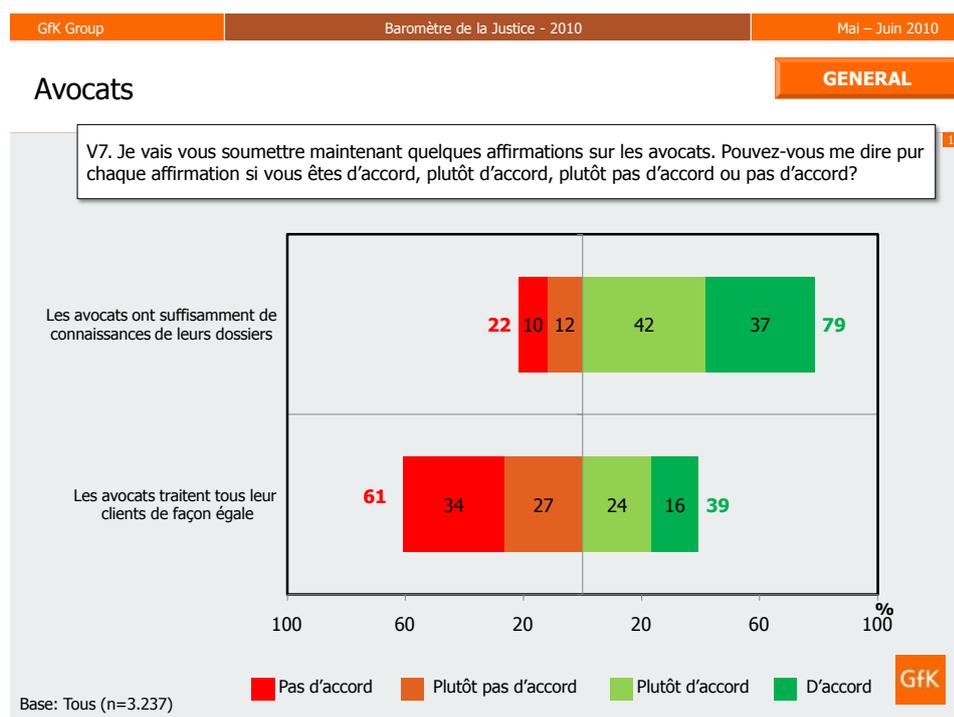
Dans cette partie, nous nous sommes intéressés à l'opinion de la population belge concernant les avocats et les juges. Pour ces deux catégories d'acteurs de la justice, nous avons demandé l'avis des répondants concernant, d'une part, la connaissance des dossiers et, d'autre part, l'égalité de traitement des clients ou des citoyens. Cette année, nous avons également sondé l'opinion de la population belge sur l'indépendance des juges dans l'exercice de la justice et sur la rapidité du traitement par les juges. Pour terminer, nous avons questionné les répondants sur leur préférence entre un juge et un jury et nous nous sommes penchés sur ce que pensent les gens de l'enregistrement vidéo des audiences. Pour les deux catégories d'acteurs de la justice, nous avons examiné si un changement d'opinion était perceptible au fil du temps.

### a. Avocats

Il a été demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec les deux affirmations suivantes concernant les avocats : « Les avocats ont une connaissance suffisante de leurs dossiers » et « Les avocats traitent tous leurs clients de façon égale ». Les catégories de réponses étaient les suivantes : « D'accord », « Plutôt d'accord », « Plutôt pas d'accord », « Pas d'accord ». La Figure 25 présente les résultats.

79% des répondants pensent que les avocats ont une connaissance suffisante de leurs dossiers. En ce qui concerne le traitement égal des clients, ils sont cependant plus négatifs : 61% d'entre eux ne sont pas d'accord avec l'affirmation tendant à dire que les clients sont traités de façon égale par les avocats.

Figure 25. Avocats



D'autres analyses ont montré que les avis sur ces deux affirmations varient en fonction de l'âge, du niveau d'études, de la région, des préférences politiques, de la cour d'appel, des arrondissements judiciaires et des expériences vécues avec la justice.

En ce qui concerne la déclaration selon laquelle les avocats **ont une connaissance suffisante de leurs dossiers**, nous constatons ce qui suit :

- Les jeunes entre 15 et 25 ans et les adultes entre 26 et 45 ans sont plus positifs à ce sujet que le Belge moyen. Les adultes de plus de 46 ans pensent plus que le Belge moyen que les avocats n'ont pas une connaissance suffisante de leurs dossiers ;
- Les répondants dont le diplôme le plus élevé est celui de l'enseignement primaire ou secondaire se prononcent de manière plus positive au sujet de cette affirmation par rapport aux répondants qui ont effectué des études supérieures ;
- Les répondants possédant un revenu élevé sont plus positifs au sujet de cette affirmation par rapport aux répondants dont le revenu est faible ;
- Les personnes résidant en Flandre sont plus souvent convaincues que les avocats ont une connaissance suffisante de leurs dossiers, tandis que les personnes résidant à Bruxelles ou en Wallonie en sont moins convaincues ;
- Les répondants habitant chez leurs parents sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les personnes vivant seules ou en couple indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les célibataires sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les répondants divorcés ou veufs indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V, à la N-VA ou au SPA jugent la déclaration de manière plus positive que la population totale. Néanmoins, les répondants qui préfèrent le PS indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec l'affirmation ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Gand estiment plus souvent que le Belge moyen que les avocats ont une connaissance suffisante de leurs dossiers. Les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons sont plus négatifs que le Belge moyen au sujet de cette affirmation ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Louvain ont plus souvent une image positive de la connaissance des dossiers par les avocats. Les résidents des arrondissements judiciaires de Neufchâteau et de Charleroi, en revanche, ont plus souvent que la population totale une image plus négative de la connaissance des dossiers par les avocats ;
- Les répondants qui ont déjà eu une expérience avec la justice lors d'une affaire civile ou pénale sont plus négatifs au sujet de cette affirmation que les répondants qui n'ont jamais été en contact avec la justice ;

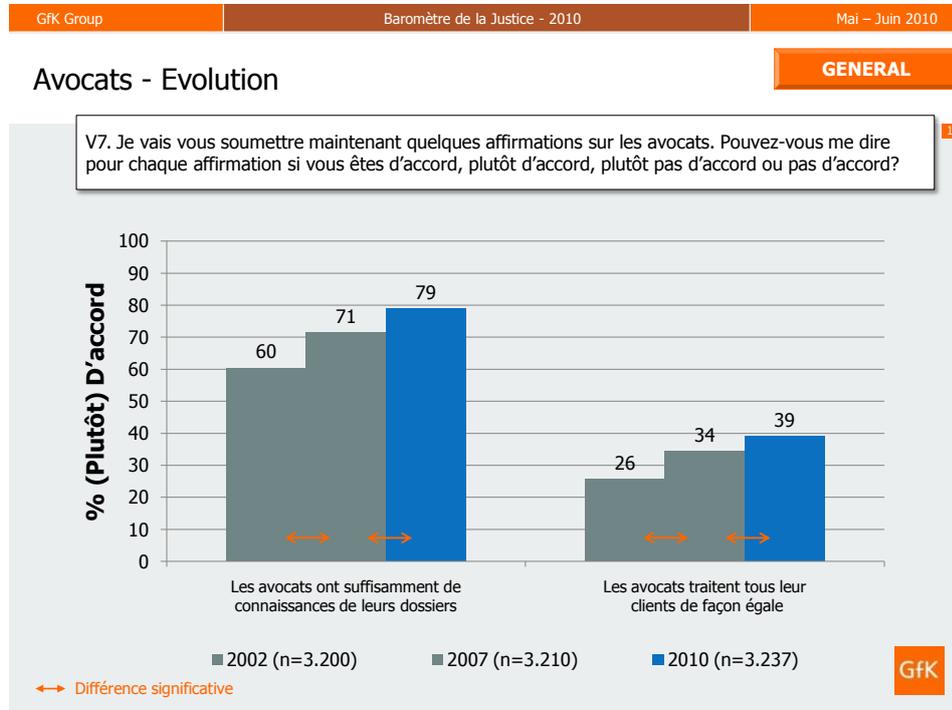
- Les personnes qui travaillent pour la justice ont une opinion plus négative au sujet de cette affirmation que les personnes qui ne travaillent pas pour la justice.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle **les clients sont traités de manière égale**, les avis diffèrent en fonction de plusieurs caractéristiques sociodémographiques.

- Par rapport au Belge moyen, les jeunes entre 15 et 25 ans et les adultes entre 26 et 45 ans sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les adultes de plus de 46 ans indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont le diplôme le plus élevé est celui de l'enseignement primaire se prononcent de manière plus positive au sujet de cette affirmation que les répondants qui ont effectué des études secondaires ou supérieures ;
- Les personnes résidant en Flandre sont plus souvent d'accord que le Belge moyen avec cette affirmation, tandis que les personnes résidant à Bruxelles et en Wallonie indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants habitant chez leurs parents sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les personnes vivant seules et les couples indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les célibataires sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes divorcées ou veuves indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CDH sont moins convaincus à ce sujet que la population belge dans son ensemble ;
- Par rapport à la population totale, les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Bruxelles estiment moins souvent que les avocats traitent leurs clients de façon égale ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Gand estiment plus souvent que les avocats traitent leurs clients de façon égale, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Nivelles sont moins d'accord que la population totale avec cette affirmation ;
- Les répondants qui ont déjà eu une expérience avec la justice dans le cadre d'une affaire civile indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les personnes qui travaillent pour la justice ont une opinion plus négative au sujet de cette affirmation par rapport aux personnes qui ne travaillent pas pour la justice.

En outre, une tendance positive se dessine nettement pour ce qui est de l'image que les répondants se font des avocats (Figure 26). Cette année encore, nous observons une hausse significative, aussi bien pour la connaissance des dossiers que pour le traitement égal des clients par les avocats.

Figure 26. Avocats – Évolution

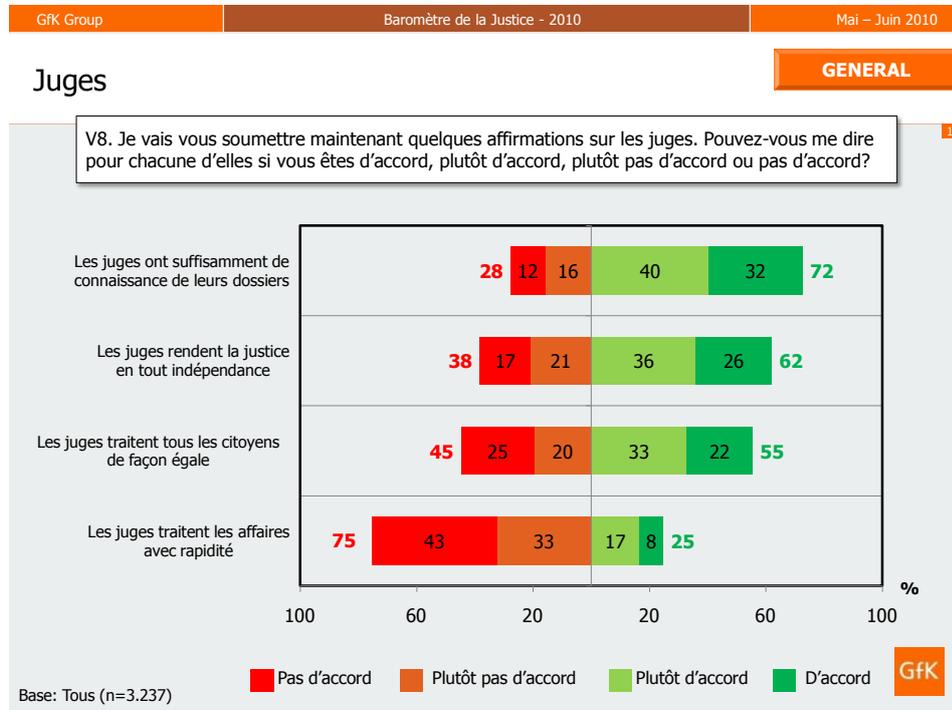


## b. Juges

Il a été demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec les quatre affirmations suivantes concernant les juges : « Les juges ont une connaissance suffisante de leurs dossiers », « Les juges traitent tous les citoyens de façon égale », « Les juges administrent la justice en toute indépendance » et « Les juges traitent les affaires avec rapidité ». Les 2 dernières affirmations ont été introduites cette année. Les catégories de réponses étaient les suivantes : « D'accord », « Plutôt d'accord », « Plutôt pas d'accord », « Pas d'accord ». La Figure 27 présente les résultats.

72% des répondants estiment que les juges ont une connaissance suffisante de leurs dossiers. 62% de l'ensemble des citoyens sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle « les juges administrent la justice en toute indépendance ». En ce qui concerne le traitement égal des citoyens, les avis sont davantage partagés : 55% des répondants sont d'accord avec cette affirmation, tandis que 44% ne le sont pas. Enfin, 75% des répondants ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les juges « traitent les affaires avec rapidité ».

Figure 27. Juges



Pour ces affirmations aussi, nous avons vérifié si les avis variaient en fonction des caractéristiques sociodémographiques.

En ce qui concerne l'affirmation sur **la connaissance suffisante des dossiers**, nous constatons ce qui suit :

- Les jeunes entre 15 et 25 ans estiment plus souvent que la population belge totale que les juges ont une connaissance suffisante de leurs dossiers, tandis que les répondants de 46 à 65 ans pensent plus souvent que ce n'est pas le cas ;
- Les hommes estiment plus souvent que la population belge totale que les juges ont une connaissance suffisante de leurs dossiers ;
- Les répondants vivant en Flandre sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les répondants vivant en Wallonie indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants habitant chez leurs parents sont plus souvent d'accord que le Belge moyen avec cette affirmation, tandis que les personnes isolées avec enfants indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les célibataires sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les personnes divorcées indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;

- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V sont plus positifs que le Belge moyen au sujet de cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang sont plus négatifs en ce qui concerne cette affirmation ;
- Par rapport à la population totale, les résidents dépendant des cours d'appel de Gand et d'Anvers estiment plus souvent que les juges ont une connaissance suffisante de leurs dossiers, tandis que les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons pensent plus souvent que ce n'est pas le cas ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Louvain estiment plus souvent que le Belge moyen que les juges ont une connaissance suffisante de leurs dossiers. Les résidents des arrondissements judiciaires de Neufchâteau, Charleroi et Mons, en revanche, sont plus souvent dubitatifs quant à cette connaissance des dossiers ;
- En comparaison avec les répondants qui n'ont pas encore été en contact avec la justice, les répondants qui ont déjà eu une expérience avec l'organisation judiciaire – à travers une affaire civile ou une affaire pénale – pensent plus souvent que les juges n'ont pas de connaissance suffisante de leurs dossiers.

En ce qui concerne l'affirmation relative au **traitement égal des citoyens**, il se dégage ce qui suit :

- Les jeunes entre 15 et 25 ans et les adultes entre 26 et 45 ans estiment plus souvent que le Belge moyen que les citoyens sont traités de façon égale. Les adultes de plus de 46 ans sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les hommes sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que les femmes ;
- Les personnes qui possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur pensent plus souvent que la population totale que les juges traitent les citoyens de façon égale ;
- Les répondants possédant un revenu élevé sont en général plus souvent d'accord avec cette affirmation que les répondants dont le revenu est faible ;
- Les ménages et les répondants qui habitent chez leurs parents sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les personnes vivant seules et les couples indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les célibataires sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les personnes divorcées ou veuves indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V ou au MR estiment plus souvent que les juges traitent les citoyens de façon égale, tandis que les répondants dont la préférence va à la N-VA ou au Vlaams Belang pensent moins souvent que c'est le cas ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne indiquent plus souvent que le Belge moyen qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants sans expérience professionnelle dans le secteur de la justice sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen ;

- Les répondants qui ont déjà eu une expérience avec la justice – dans le cadre d’une affaire civile ou d’une affaire pénale – pensent moins souvent que les juges traitent les citoyens de façon égale.

En ce qui concerne la troisième affirmation relative à **l’exercice de la justice en toute indépendance**, nous constatons les différences suivantes :

- Les jeunes entre 15 et 25 ans estiment plus souvent que les juges rendent la justice en toute indépendance, tandis que les adultes entre 46 et 65 ans indiquent plus souvent qu’ils ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Les répondants habitant chez leurs parents sont plus souvent d’accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les personnes vivant seules et les couples indiquent plus souvent qu’ils ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Les célibataires sont plus souvent d’accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les répondants divorcés indiquent plus souvent qu’ils ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont la préférence politique va à la N-VA ou au Vlaams Belang indiquent plus souvent qu’ils ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Les répondants qui ont déjà eu une expérience avec la justice – dans le cadre d’une affaire civile ou d’une affaire pénale – pensent moins souvent que le Belge moyen que les juges rendent la justice en toute indépendance.

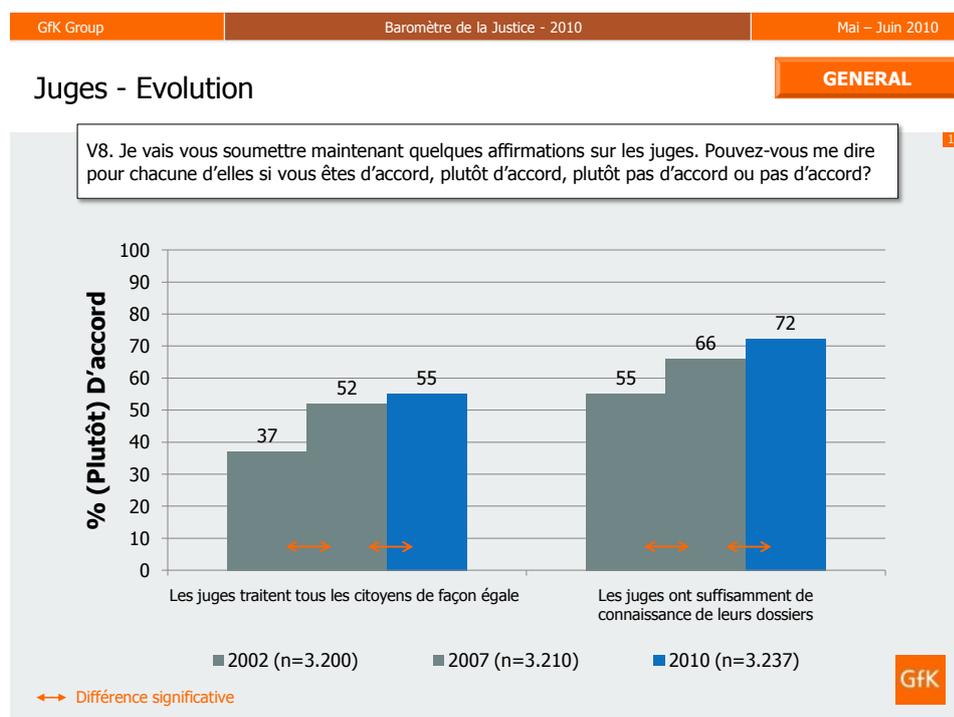
Nous observons les différences suivantes pour ce qui est de la quatrième affirmation relative au **traitement rapide des affaires** :

- Les jeunes entre 15 et 25 ans et les adultes entre 26 et 45 ans estiment plus souvent que les juges traitent les affaires avec rapidité, tandis que les adultes entre 46 et 65 ans et les adultes de plus de 65 ans indiquent plus souvent qu’ils ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Les personnes n’ayant pas fait d’études supérieures sont plus souvent d’accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les personnes ayant fait des études supérieures indiquent plus souvent qu’elles ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Les personnes résidant en Flandre sont plus souvent d’accord avec cette affirmation que les personnes résidant en Wallonie ;
- Les répondants habitant chez leurs parents sont plus souvent d’accord avec cette affirmation que le Belge moyen, tandis que les couples indiquent plus souvent qu’ils ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Les personnes célibataires sont plus souvent d’accord avec cette affirmation que le Belge moyen ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V ou au SPA sont plus souvent d’accord que le Belge moyen avec cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence va au CDH indiquent plus souvent qu’ils ne sont pas d’accord avec cette affirmation ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents dépendant du ressort de la cour d’appel d’Anvers estiment plus souvent que les juges traitent les affaires avec rapidité, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d’appel de Bruxelles estiment que c’est moins souvent le cas ;

- Les résidents des arrondissements de Turnhout, Tongres et d'Audenarde sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les résidents des arrondissements de Nivelles et de Neufchâteau indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants qui ont déjà eu une expérience avec la justice dans le cadre d'une affaire pénale indiquent plus souvent que le Belge moyen qu'ils ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les juges traitent les affaires avec rapidité.

La Figure 28 montre l'évolution de l'image des juges quant aux deux affirmations qui ont déjà fait l'objet d'une question dans le passé. Comme dans le cas des avocats, nous remarquons une tendance positive chez les juges également. Par rapport au baromètre précédent, un nombre significativement plus élevé de répondants estime que les juges ont une connaissance suffisante de leurs dossiers et qu'ils traitent tous les citoyens de façon égale.

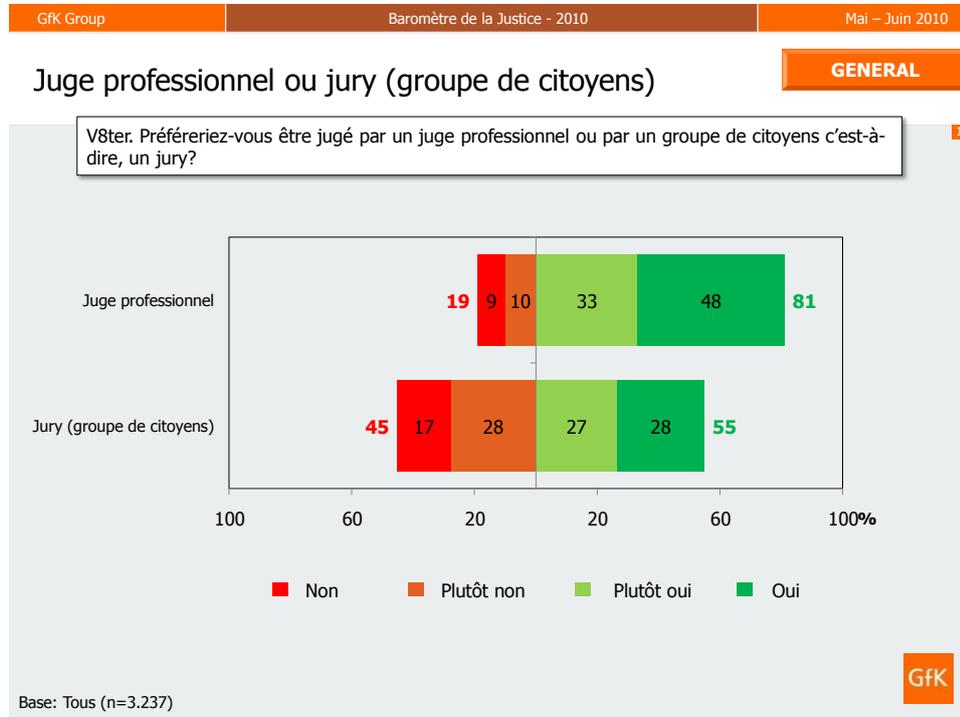
Figure 28. Juges – Évolution



### c. Juge professionnel ou jury

À la question : « Préférez-vous être jugé par un juge professionnel ou par un groupe de citoyens c'est-à-dire, un jury ? », 81% des répondants ne voient aucune objection à ce que le jugement soit rendu par un juge professionnel. Ce pourcentage tombe toutefois à 55% lorsqu'il s'agit d'un jury (Figure 29).

Figure 29. Juge professionnel ou jury



**Les préférences pour que la justice soit administrée par un juge professionnel ou par un jury** diffèrent en fonction des caractéristiques sociodémographiques :

- Les femmes préfèrent davantage un jury que les hommes ;
- Par rapport à la population belge, les personnes qui possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur préfèrent plus souvent un juge professionnel et moins souvent un jury. Par rapport à la population belge, les personnes qui possèdent un diplôme de l'enseignement secondaire préfèrent moins souvent un juge professionnel et plus souvent un jury.
- Les répondants possédant un revenu élevé préfèrent moins souvent un jury que les répondants dont le revenu est faible ;
- Par rapport à la population belge, les personnes résidant à Bruxelles choisissent plus souvent un juge professionnel et moins souvent un jury. Par rapport à la population belge, les personnes résidant en Wallonie choisissent plus souvent un jury ;
- Par rapport à la population belge, les couples sont moins partisans d'un juge professionnel, tandis que les personnes isolées avec enfants sont moins partisans d'un jury ;
- Par rapport au Belge moyen, les répondants dont la préférence politique va au MR préfèrent davantage que ce soit un juge professionnel qui administre la justice. Les répondants dont la préférence va au Vlaams Belang ou à la N-VA,

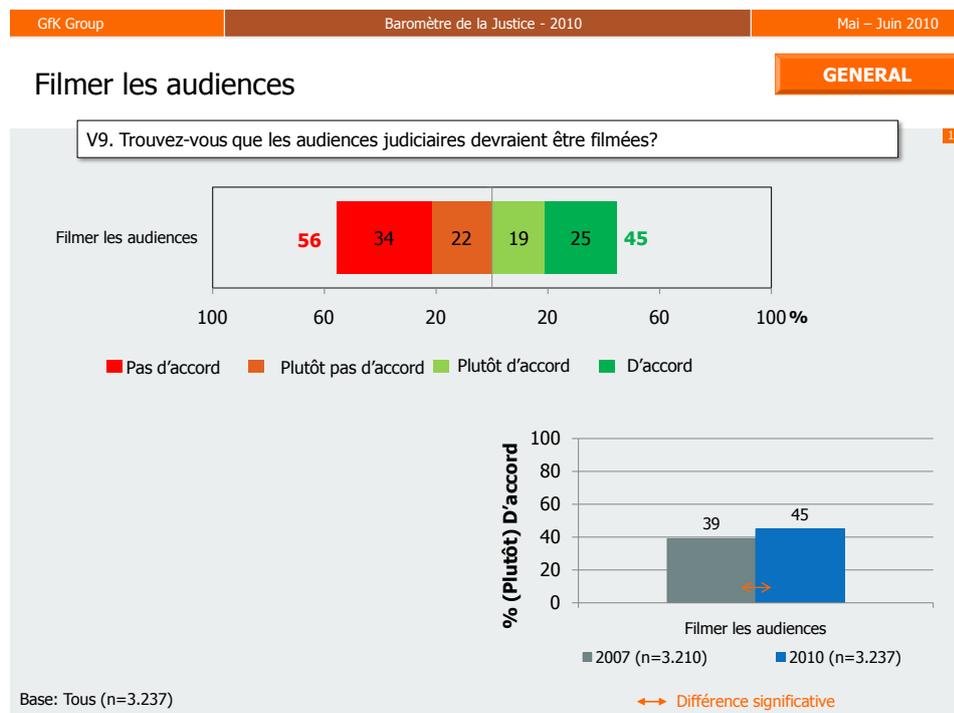
en revanche, sont plus défavorables à un juge professionnel. Par rapport à la population totale, les répondants dont la préférence politique va à Groen! sont quant à eux plus souvent défavorables à ce que la justice soit rendue par un jury ;

- Par rapport à la population totale, les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Bruxelles préfèrent plus souvent un juge professionnel et sont plus souvent défavorables à un jury populaire ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles préfèrent plus souvent un juge professionnel, tandis que les résidents de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne préfèrent moins souvent un juge professionnel. Par rapport à la population totale, les répondants de l'arrondissement judiciaire de Namur préfèrent plus souvent un jury, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Bruxelles et d'Anvers ont une opinion plus négative à l'égard d'un jury.

#### d. Enregistrement vidéo des audiences

Il a été demandé aux répondants ce qu'ils pensaient de l'idée de filmer les audiences judiciaires. Il leur a été demandé d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec cette affirmation. Les avis à ce sujet sont partagés. 45% des répondants sont d'accord, tandis que 56% estiment que les audiences judiciaires ne devraient pas être filmées (cf. Figure 30). Il règne donc encore une certaine forme de sérénité, même si le nombre de partisans a augmenté par rapport à 2007.

Figure 30. Enregistrement vidéo des audiences



D'autres analyses montrent que les avis sur la question varient en fonction de facteurs sociodémographiques :

- Les hommes sont plus positifs que les femmes quant à l'enregistrement vidéo des audiences ;
- Par rapport au Belge moyen, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sont plus négatives quant à l'enregistrement vidéo des audiences, tandis que les répondants possédant un diplôme de l'enseignement secondaire sont plus positives à ce sujet ;
- Les répondants habitant en Wallonie sont plus positifs que la population totale en ce qui concerne l'enregistrement vidéo des audiences ;
- Les répondants veufs sont plus négatifs que la population totale en ce qui concerne l'enregistrement vidéo des audiences ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V ou au SPA sont plus négatifs quant à l'enregistrement vidéo des audiences ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Mons sont plus positifs quant à l'enregistrement vidéo des audiences, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Gand sont plus négatifs à ce sujet ;
- Par rapport à la population totale, les résidents des arrondissements judiciaires de Charleroi et de Hasselt sont plus positifs quant à l'enregistrement vidéo des audiences, tandis que les résidents de l'arrondissement judiciaire de Gand sont plus négatifs à ce sujet ;

## 5. Droit civil

Nous nous sommes ensuite penchés, d'une part, sur l'importance des experts, des citoyens et de la médiation avant la prononciation d'un jugement par le juge et, d'autre part, sur le degré de satisfaction quant au traitement réservé aux affaires. En outre, nous nous sommes intéressés de plus près au nombre de personnes qui ont déjà eu un contact avec le droit civil et à leur expérience.

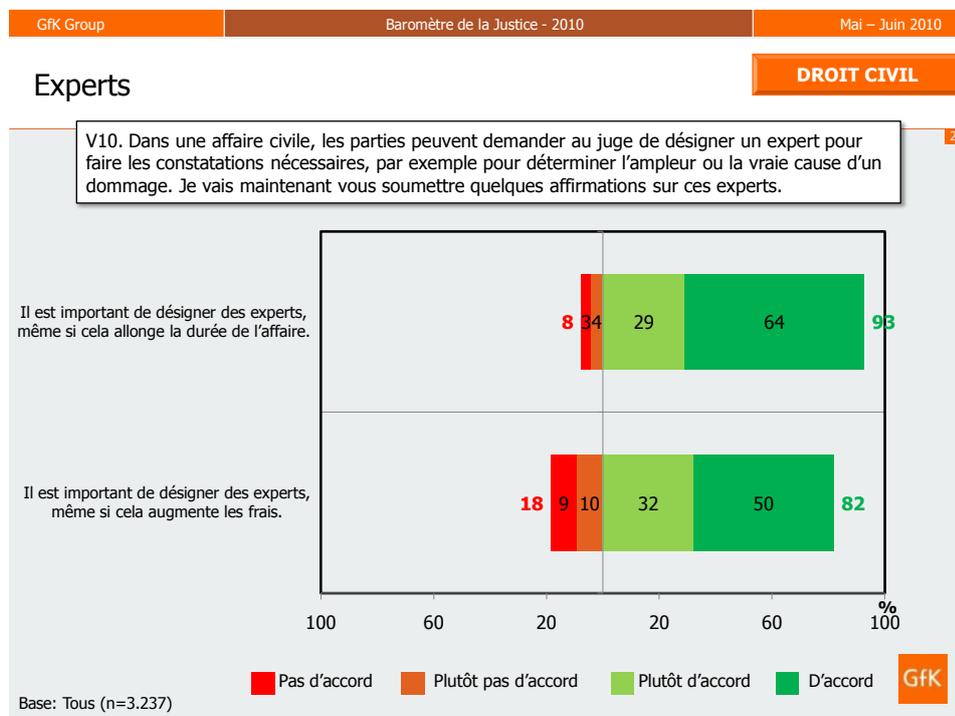
### a. L'importance des experts, des citoyens et de la médiation

A travers une première question, nous avons évalué l'importance des experts dans des affaires en cours. Les répondants ont été priés de donner leur avis à propos de deux affirmations.

Les catégories de réponses étaient les suivantes : « D'accord », « Plutôt d'accord », « Plutôt pas d'accord » et « Pas d'accord ». La Figure 31 donne un aperçu des deux affirmations et des résultats y afférents.

Le premier point de vue formulé était le suivant : « Il est important de désigner des experts, même si cela allonge la durée de l'affaire. » Pas moins de 93% des répondants sont d'accord avec cette affirmation. La deuxième affirmation stipulait qu'« il est important de désigner des experts, même si cela augmente les frais » : 82% sont d'accord avec cette affirmation. Ces résultats confirment les conclusions des années précédentes, à savoir qu'un allongement de la durée est acceptable si la qualité du traitement s'en trouve améliorée.

Figure 31. Experts



Lorsque nous regardons ces résultats de plus près, nous observons des différences entre certains profils de répondants. Il apparaît que :

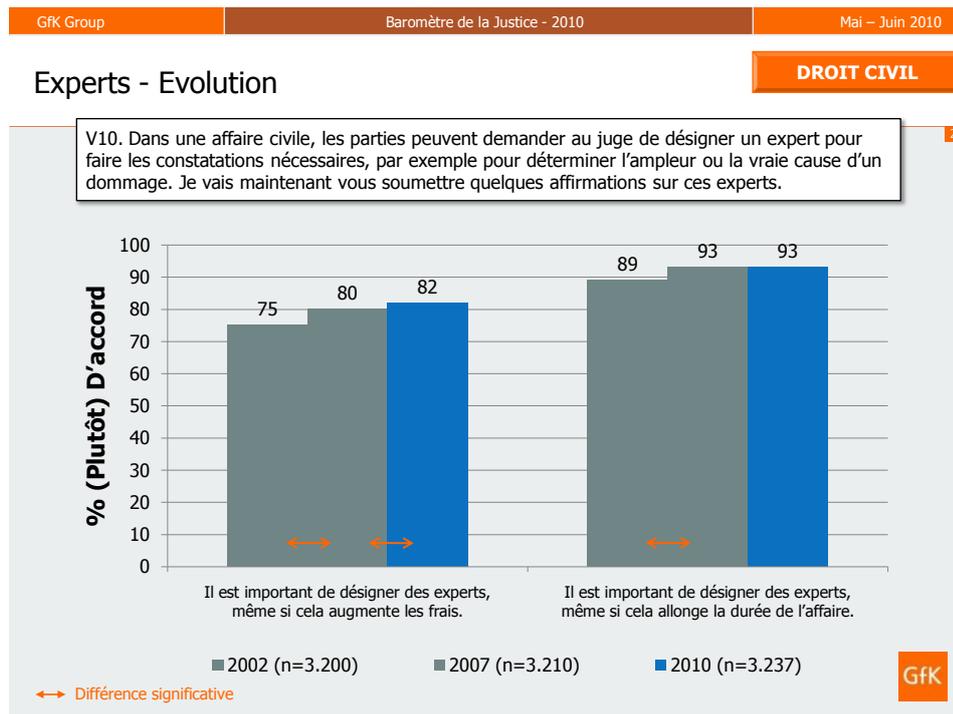
- les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur ont moins de mal à accepter que la durée d'un procès soit allongée parce que des experts doivent être désignés. Les personnes plus âgées (plus de 66 ans) ont souvent plus de difficultés à l'accepter et sont dès lors moins souvent d'accord avec cette affirmation. De même, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire sont moins souvent d'accord avec cette affirmation en comparaison avec la population belge totale ;
- les répondants dont la préférence politique va au MR ou au PS estiment plus souvent qu'il est important de faire appel à des experts, même si cela allonge la durée de l'affaire.
- les résidents des arrondissements judiciaires de Verviers, Courtrai et Furnes sont plus souvent d'accord avec cette affirmation ;
- les personnes seules et les personnes sans enfants se positionnent de manière plus stricte que les autres.

En ce qui concerne la deuxième déclaration, à savoir « **il est important de désigner des experts, même si cela augmente les frais** », il s'avère que :

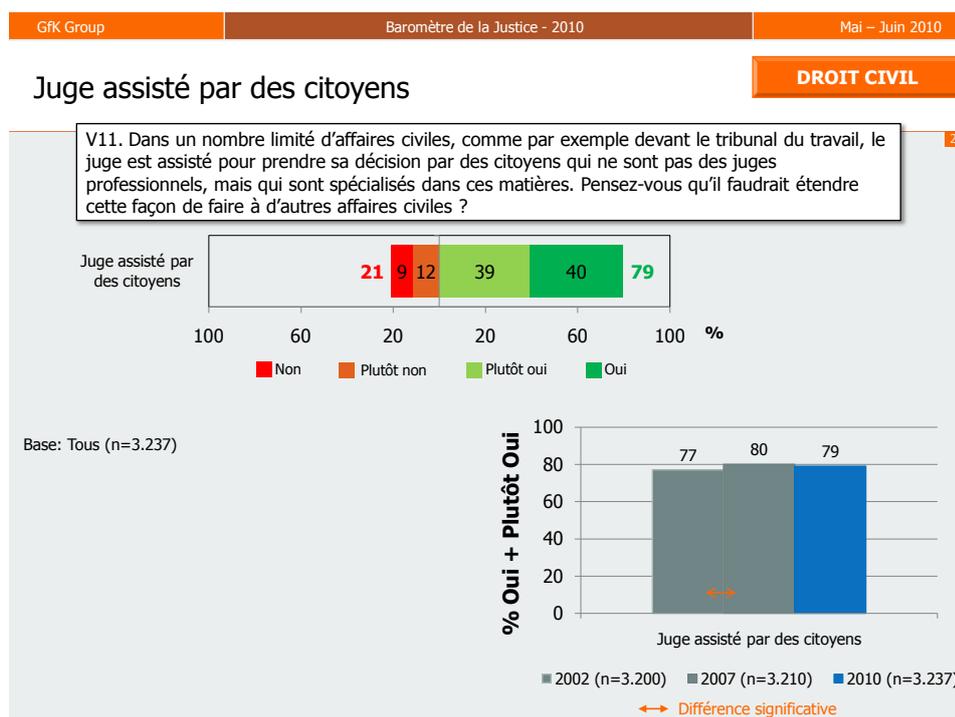
- par rapport à la population totale, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ; Les personnes résidant à Bruxelles et en Wallonie sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes résidant en Flandre sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- les répondants dont la préférence politique va au MR ou à Ecolo estiment que les experts sont plus importants que les frais, tandis que les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ; les résidents dépendant des cours d'appel de Bruxelles, Mons et de Liège sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les habitants dépendant des cours d'appel d'Anvers et de Gand sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- les résidents de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Malines et de Termonde s'y retrouvent moins, par rapport à la population totale.

Par rapport aux données de 2002 et 2007, les répondants sont plus positifs quant à la désignation d'experts pour établir des constatations dans les affaires civiles (Figure 32). Un nombre de répondants significativement plus grand estime qu'il est important que des experts soient désignés, même si cela allonge la durée de l'affaire. En ce qui concerne les frais, nous observons une confirmation de la hausse de 2007 par rapport à 2002. Le résultat reste stable par rapport à 2007.

Figure 32. Experts – Évolution



Une question suivante portait sur l'avis des répondants quant à **l'assistance du juge par des citoyens**. Les répondants ont été informés, au moyen d'une introduction, sur l'importance éventuelle d'opinions ou de connaissances transmises par des citoyens spécialisés dans une matière précise. Il a ensuite été demandé aux répondants si selon eux, il faudrait étendre cette façon de faire à d'autres affaires civiles. La Figure 33 présente l'introduction et la question telles qu'elles ont été énoncées à tous les répondants, ainsi que les résultats. 79% des répondants estiment que cette méthode consistant à faire appel à des citoyens spécialisés dans la matière concernée afin d'assister les juges devrait être étendue à d'autres affaires civiles.

Figure 33. *Juge assisté par des citoyens*

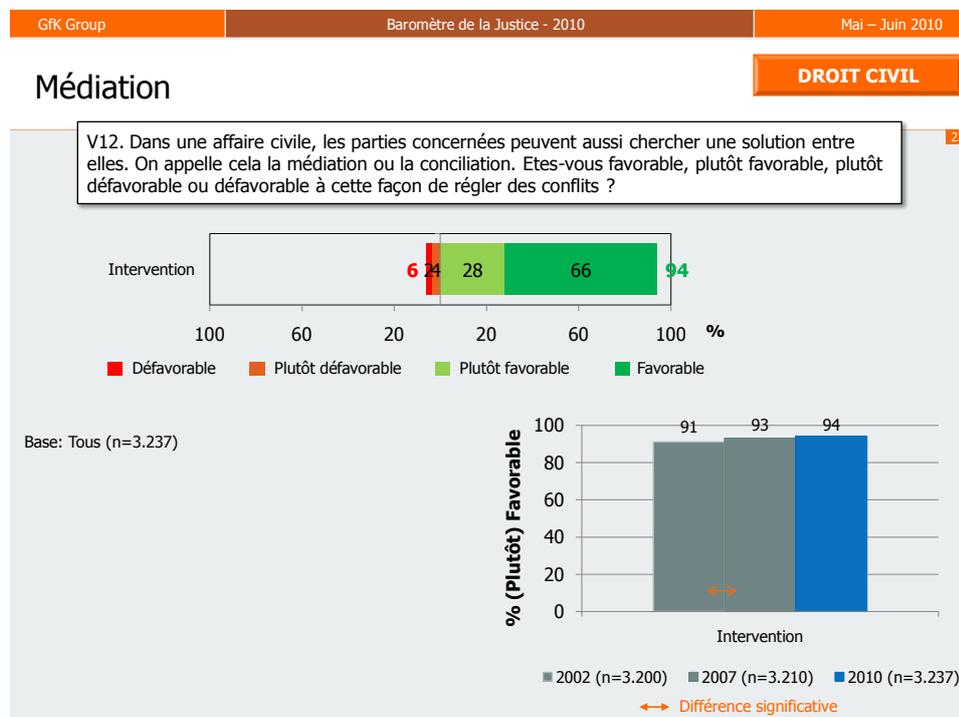
Lorsque nous étudions ces résultats de plus près, nous remarquons ce qui suit :

- Par rapport à la population belge totale, les personnes âgées de 26 à 45 ans sont plus souvent en faveur d'une généralisation de l'assistance des juges par des citoyens ;
- Les personnes résidant en Wallonie sont plus positives que les Flamands (et que la population totale) à ce sujet ;
- Les répondants exerçant une profession liée à la justice sont plus souvent défavorables à cette affirmation ; Les répondants dont la préférence va à Ecolo ont plus souvent une opinion positive au sujet de cette affirmation, par rapport au Belge moyen ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires d'Audenarde, Neufchâteau et de Tournai ont une opinion plus positive à l'égard de cette affirmation que la population totale, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Turnhout et de Gand sont plus négatifs par rapport à cette affirmation.

En outre, l'évolution positive de 2007 de l'opinion relative aux citoyens spécialisés dans une matière qui assistent les juges grâce à leurs connaissances spécifiques est confirmée (Figure 33).

La troisième question portait sur **la mesure dans laquelle les répondants sont favorables à une médiation sous la supervision d'un juge dans une affaire civile**. La Figure 34 présente la question telle qu'elle a été posée ainsi que les résultats. Les résultats montrent que la majeure partie des répondants, à savoir 94%, est favorable à une médiation afin de résoudre les conflits.

Figure 34. Médiation



D'autres analyses révèlent que les opinions diffèrent en fonction de plusieurs caractéristiques sociodémographiques telles que la formation, la préférence politique et la région. Nous constatons ce qui suit :

- Par rapport à la population totale, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sont plus souvent favorables à une médiation afin de résoudre les conflits, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire le sont moins souvent ;
- Les répondants dont la préférence politique va au MR sont plus souvent favorables à cette affirmation ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires de Verviers et de Tournai sont plus souvent d'accord avec cette affirmation que le Belge moyen.

En outre, nous constatons que l'évolution positive de 2007 est confirmée en 2010. Par rapport à 2002, un nombre significativement plus important de répondants est favorable à cette façon de résoudre les conflits. Par rapport à 2007, les résultats restent stables.

## 6. Droit pénal

---

Sur le plan du contenu, le volet « droit pénal » présente de très nombreuses similitudes avec le volet « droit civil ». Dans une première sous-rubrique, nous avons sondé l'opinion des citoyens quant au parquet, à la possibilité de recourir à la médiation et à l'importance du jury populaire. Ce sondage a été effectué en demandant l'avis des répondants par rapport à plusieurs affirmations portant sur les sujets précités.

Dans une deuxième sous-rubrique, nous avons interrogé les répondants afin de savoir s'ils étaient d'accord avec la sévérité des peines infligées, s'ils estimaient que les prisonniers devaient rester en prison jusqu'à la fin de leur peine et s'ils étaient favorables à d'autres types de peines.

Dans une troisième sous-rubrique, nous nous sommes intéressés aux décisions prises par le juge.

La quatrième sous-rubrique traitait des jeunes délinquants et de la justice accélérée. Nous y avons sondé l'avis des gens quant au placement des jeunes délinquants dans des prisons pour jeunes ou dans d'autres établissements où l'accompagnement et l'éducation occupent une place centrale. Dans une dernière sous-catégorie, nous avons abordé le traitement des affaires pénales.

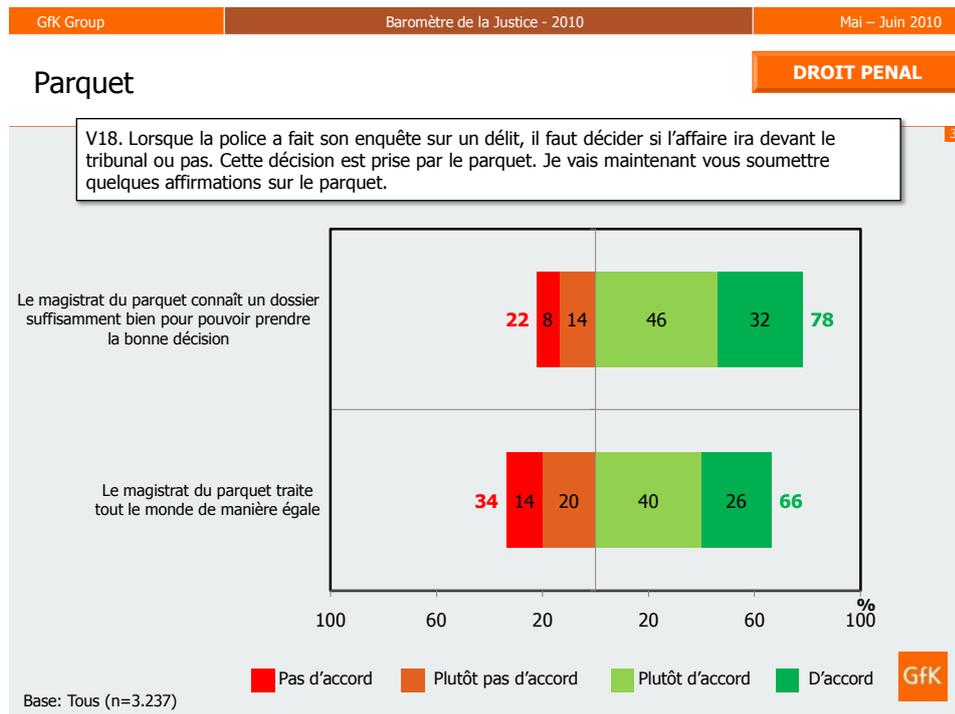
### **a. Avis des citoyens sur le fonctionnement du parquet, la possibilité de recourir à la médiation et la préférence pour un jury populaire**

Il a été demandé aux répondants dans quelle mesure ils étaient d'accord avec les deux affirmations reproduites à la Figure 35.

La première affirmation concerne la connaissance suffisante des dossiers pour pouvoir prendre la bonne décision. 78% des répondants sont plutôt d'accord à d'accord avec l'affirmation selon laquelle le magistrat du parquet connaît un dossier suffisamment bien pour pouvoir prendre la bonne décision. Sur ces 78%, 32% sont totalement convaincus et 46% sont plutôt convaincus. Les 22% restants ne sont pas d'accord ou sont plutôt pas d'accord avec cette affirmation. Sur ces 22%, 8% ne sont pas d'accord avec cette affirmation et 14% sont plutôt pas d'accord.

26% des répondants sont d'accord, 40% plutôt d'accord, 20% plutôt pas d'accord et 14% pas d'accord avec l'affirmation suivante : « Le magistrat du parquet traite tout le monde de manière égale ».

Figure 35. Parquet



D'autres analyses ont révélé qu'il y avait des différences entre les avis des répondants. Ainsi, les opinions varient-elles en fonction de la formation, de la région, de la préférence politique, de la cour d'appel et de l'expérience avec la justice.

En ce qui concerne la première affirmation (« **Le magistrat du parquet connaît un dossier suffisamment bien pour pouvoir prendre la bonne décision** »), nous observons ce qui suit :

- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire sont davantage convaincues à ce sujet que la population totale ;
- Les personnes résidant en Flandre sont plus positives à l'égard de cette affirmation, tandis que les personnes résidant en Wallonie sont plus négatives à ce sujet ;
- Les électeurs d'Ecolo sont plus souvent plutôt d'accord à d'accord avec cette affirmation ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Mons sont plus négatifs à ce sujet ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents des arrondissements judiciaires de Tongres et de Bruxelles sont plus positifs à propos de cette affirmation, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Namur et de Charleroi sont moins d'accord ;
- Les personnes qui ont déjà eu une expérience avec la justice dans le cadre d'une affaire civile ou pénale sont plus négatives par rapport à cette affirmation ;

- Les personnes qui travaillent pour la justice sont plus positives à l'égard de cette affirmation.

Concernant la deuxième affirmation (à savoir « **Le magistrat du parquet traite tout le monde de manière égale** »), les avis divergent. Il apparaît que :

- Les jeunes entre 15 et 25 ans sont plus positifs que la population totale par rapport à cette affirmation ;
- Les résidents de Bruxelles et de Wallonie sont plus négatifs à l'égard de cette affirmation ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires de Tongres, Gand et Huy sont plus positifs que la population totale à l'égard de cette affirmation ;
- Par rapport au Belge moyen, les personnes dont la préférence électorale va au Vlaams Belang sont plus négatives à l'égard de cette affirmation, tandis que les personnes dont la préférence électorale va au CD&V sont plus positives ;
- Les personnes qui ont déjà été en contact avec la justice lors d'une affaire civile ou pénale sont plus négatives à l'égard de cette affirmation.

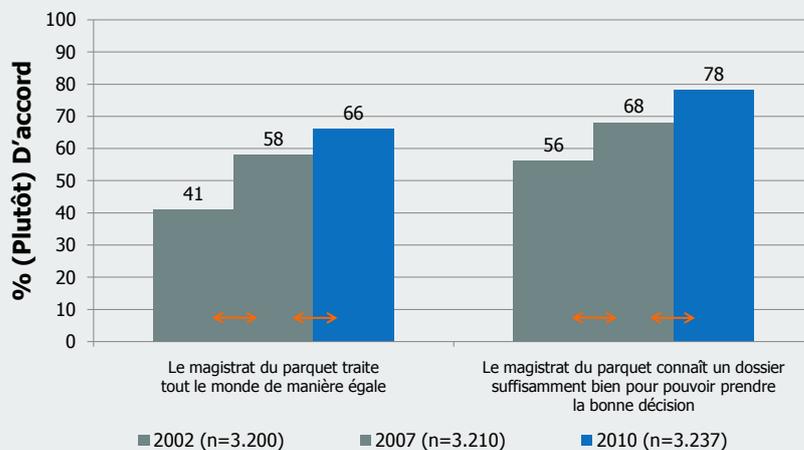
Lorsque nous comparons les opinions relatives à ces affirmations avec celles exprimées en 2002 et 2007, nous pouvons parler, de façon générale, d'une évolution positive de l'image que les répondants se font du parquet (Figure 36). Un nombre significativement plus important de répondants estime que le magistrat du parquet connaît les dossiers suffisamment bien pour pouvoir prendre la bonne décision et traite tout le monde sur un pied d'égalité.

Figure 36. Parquet – Évolution

## Parquet - Evolution

## DROIT PENAL

V18. Lorsque la police a fait son enquête sur un délit, il faut décider si l'affaire ira devant le tribunal ou pas. Cette décision est prise par le parquet. Je vais maintenant vous soumettre quelques affirmations sur le parquet.



↔ Différence significative

Il a été demandé aux répondants dans quelle mesure ils étaient d'accord avec l'affirmation suivante : « **Avant que certaines affaires arrivent devant le tribunal, le délinquant et la victime reçoivent la possibilité d'arriver à un accord avec l'assistance d'une tierce personne** ». La Figure 37 montre que la grande majorité des répondants est d'accord avec cette affirmation. 53% des répondants sont d'accord avec l'affirmation tendant à dire qu'il doit y avoir une possibilité de médiation, y compris dans les affaires pénales. 29% des répondants sont plutôt d'accord avec cette affirmation, 10% sont plutôt pas d'accord et 8% ne sont pas d'accord.

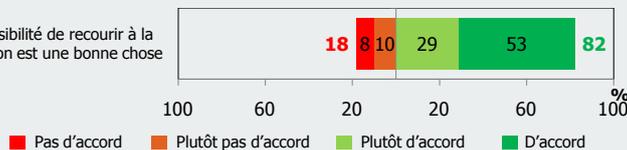
Figure 37. Médiation

## Médiation

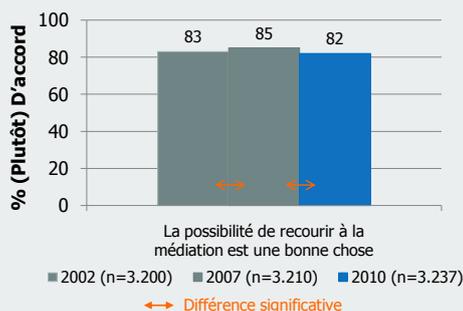
## DROIT PENAL

V19. Avant que certaines affaires n'arrivent devant le tribunal, le délinquant et la victime ont la possibilité d'arriver à un accord avec l'assistance d'une autre personne. C'est ce qu'on appelle la médiation pénale. Je vais maintenant vous soumettre une affirmation sur la médiation.

La possibilité de recourir à la médiation est une bonne chose



Base: Tous (n=3.237)



D'autres analyses révèlent ce qui suit :

- Les personnes de plus de 66 ans sont plus souvent d'avis que la possibilité de recourir à une médiation est une bonne chose ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sont plus souvent d'avis que la possibilité de recourir à une médiation est une bonne chose, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Mons indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord.
- Les électeurs d'Ecolo estiment plus souvent que la possibilité de recourir à une médiation est une bonne chose.

Par rapport à 2007, nous observons une évolution négative des opinions relatives à la médiation en matière pénale. Un nombre significativement moins élevé de répondants estime que c'est une bonne chose que le délinquant et la victime aient la possibilité d'arriver à un accord avec l'assistance d'une tierce personne avant que l'affaire n'arrive devant le tribunal. Nous revenons ainsi au niveau de 2002.

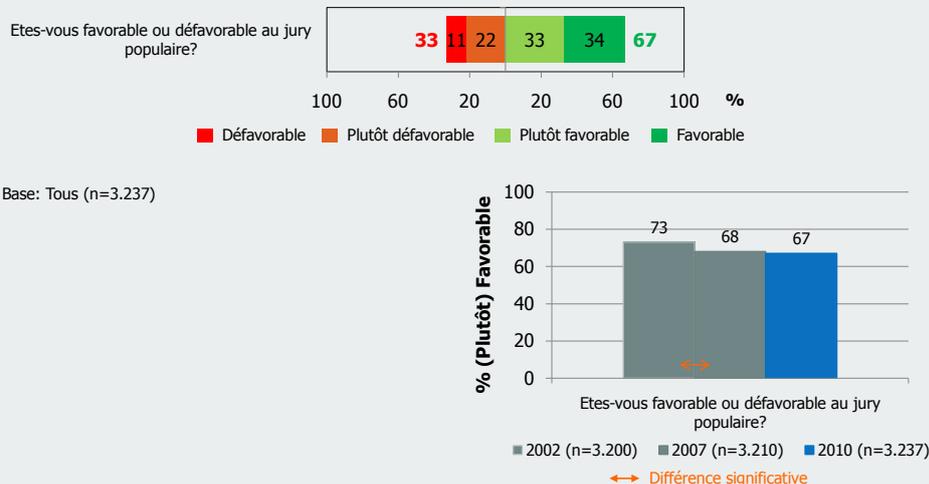
La question suivante a été posée aux répondants : « Pour certains crimes, la décision de dire si quelqu'un est innocent ou coupable est prise par un jury populaire. Ce jury est composé de citoyens comme vous et moi, qui sont tirés au sort parmi la population belge. **Êtes-vous favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou défavorable au jury populaire ?** » (Figure 38). 34% des répondants sont favorables à un jury populaire, 33% sont plutôt favorables, 22% sont plutôt défavorables et 11% sont défavorables.

Figure 38. Jury populaire

## Jury populaire

## DROIT PENAL

V20. Pour certains crimes, la décision de dire si quelqu'un est innocent ou coupable est prise par un jury populaire. Ce jury est composé de citoyens comme vous et moi, qui sont tirés au sort parmi la population belge. Etes-vous favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou défavorable au jury populaire?



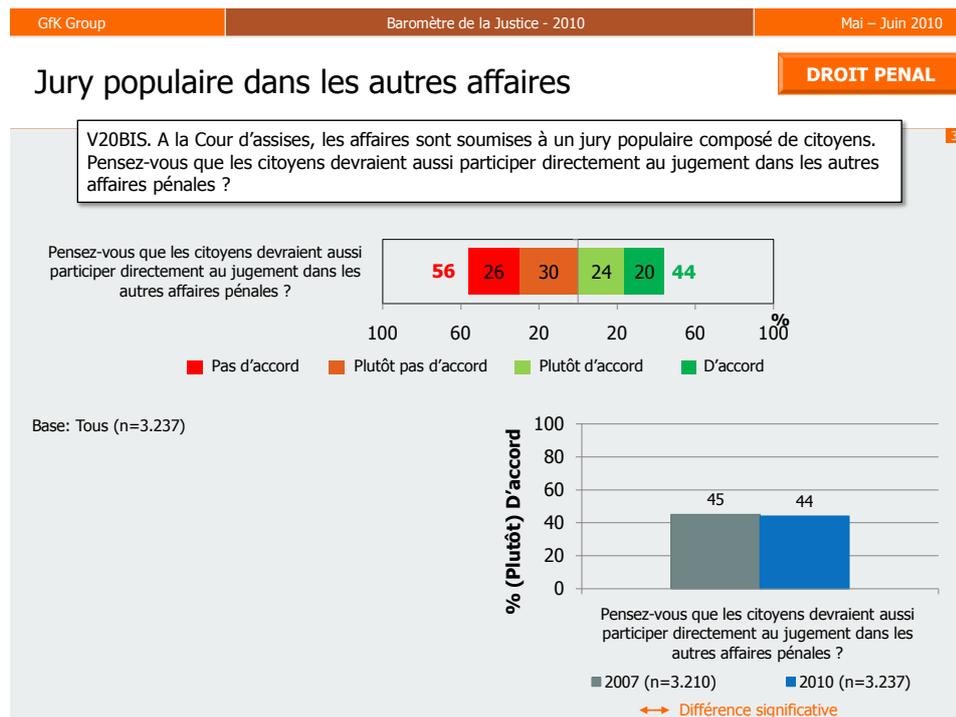
D'autres analyses ont révélé qu'il existe des différences significatives entre les sous-groupes pour ce qui est de l'affirmation suivante : « Pour certains crimes, la décision de dire si quelqu'un est innocent ou coupable est prise par un jury populaire » :

- Les personnes de plus de 66 ans sont plus souvent favorables à un jury populaire que la population belge totale. Les jeunes de moins de 25 ans sont quant à eux plus souvent défavorables à un jury populaire ;
- Les répondants possédant un diplôme de l'enseignement secondaire sont plus souvent favorables à un jury populaire, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur y sont plus souvent défavorables ;
- Les personnes résidant en Wallonie sont plus souvent favorables à un jury populaire que la population belge totale. Les Flamands, en revanche, sont plus souvent défavorables que le Belge moyen à un jury populaire ;
- Les électeurs du CDH et du PS sont plus souvent favorables à un jury populaire, tandis que les électeurs de la N-VA et du VLD sont plus souvent défavorables à un jury populaire, par rapport au Belge moyen ;
- Les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons sont plus souvent favorables à un jury populaire, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel d'Anvers y sont plus souvent opposés ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires de Liège, Marche, Neufchâteau, Namur et Charleroi sont plus souvent favorables à un jury populaire que la population totale. Les résidents des arrondissements judiciaires d'Anvers, Turnhout, Louvain et de Furnes sont en revanche moins favorables à un jury populaire ;
- Les répondants qui travaillent pour la justice sont plus souvent défavorables à un jury populaire.

Par rapport à 2007, la proportion de répondants favorables à un jury populaire reste stable.

Il a ensuite été demandé aux répondants si les citoyens devraient également participer au jugement dans des affaires pénales hors de la Cour d'assises (Figure 39). 20% des répondants sont d'accord avec cette affirmation, 24% sont plutôt d'accord, 30% sont plutôt pas d'accord et 26% ne sont pas d'accord.

Figure 39. Jury populaire dans d'autres affaires



Les avis concernant cette affirmation, à savoir « **les citoyens devraient participer au jugement** », varient en fonction de plusieurs facteurs sociodémographiques :

- Par rapport à la population totale, les jeunes entre 15 et 25 ans sont plus favorables à la participation des citoyens au jugement ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire jugent cette affirmation de manière plus positive que la population belge totale. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur, en revanche, sont davantage opposées à la participation des citoyens au jugement ;
- Les électeurs de la N-VA et de Groen! jugent cette affirmation de manière plus négative que la population totale, tandis que les électeurs du PS et du Vlaams Belang la jugent de manière plus positive ;  
Les résidents des arrondissements judiciaires de Tongres et de Tournai sont plutôt d'accord avec cette affirmation.  
Les répondants dont le travail a un lien avec la justice sont plus souvent défavorables que le Belge moyen à une participation des citoyens au jugement.

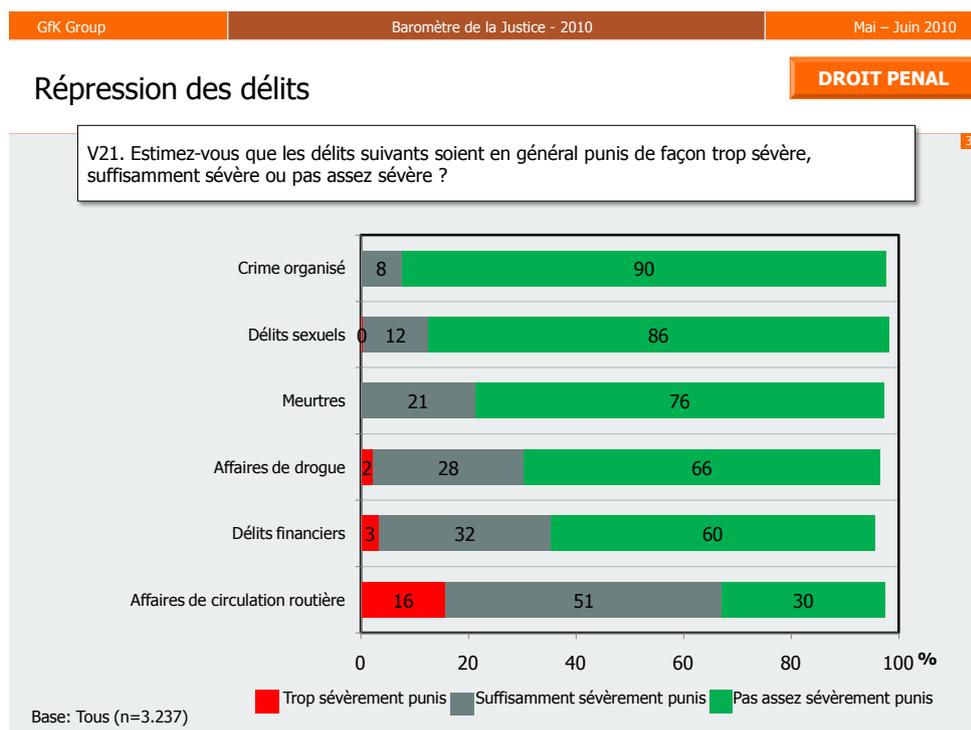


## b. Sanction des délits

Pour commencer, nous allons nous intéresser de plus près à la **sévérité des peines**. Il a été demandé aux répondants d'indiquer, pour cinq délits différents, s'ils estimaient qu'en général, la peine était trop sévère, suffisamment sévère ou pas assez sévère. Les délits étaient les suivants : « délits financiers », « délits sexuels », « affaires de circulation routière », « affaires de drogue », « meurtre » et « crime organisé ».

La Figure 40 présente la question posée, les différents délits et les résultats. Nous constatons que la majorité des répondants estime que tous les délits, à l'exception des affaires de circulation routière, ne sont pas punis de façon suffisamment sévère. Les répondants sont le moins d'accord avec les peines prononcées pour le crime organisé et les délits sexuels. 90% et 86% des répondants, respectivement, estiment que ces délits ne sont pas punis de façon suffisamment sévère. En ce qui concerne les affaires de circulation routière, 16% des répondants pensent toutefois qu'elles sont punies trop sévèrement.

Figure 40. Punition des délits



D'autres analyses ont révélé que les avis par délit varient en fonction des facteurs sociodémographiques. En ce qui concerne le **crime organisé**, nous observons les résultats suivants :

- Les répondants de 15 à 25 ans estiment plus souvent que le crime organisé est puni trop sévèrement à assez sévèrement. Les répondants de plus de 46 ans pensent plus souvent que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire estiment plus souvent que ces peines sont trop sévères ;
- Les personnes résidant en Flandre estiment plus souvent que ces peines sont assez sévères, tandis que les personnes résidant en Wallonie pensent que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les répondants dont la préférence politique va au PS estiment que ce type de délit est puni trop sévèrement, les répondants dont la préférence politique va à Groen! ou au SPA estiment que les peines sont suffisamment sévères et les répondants dont la préférence politique va au CDH ou à la N-VA estiment que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons estiment que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les célibataires et les répondants qui vivent chez leurs parents estiment que le crime organisé est puni trop sévèrement à assez sévèrement. Les personnes mariées et veuves pensent que ces délits ne sont pas punis assez sévèrement. Les répondants vivant en couple (avec ou sans enfants) partagent cet avis.
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Charleroi estiment plus souvent que le crime organisé n'est pas puni assez sévèrement.

#### Sanction des **délits sexuels** :

- Les jeunes (15-25 ans) estiment que les délits sexuels sont punis assez sévèrement ;
- Les hommes estiment plus souvent que les délits sexuels sont punis assez sévèrement, tandis que les femmes pensent qu'ils ne sont pas punis assez sévèrement ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur estiment que les délits sexuels sont punis assez sévèrement. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement secondaire estiment qu'ils ne sont pas punis assez sévèrement ;
- Les personnes résidant en Wallonie estiment que les délits sexuels ne sont pas punis assez sévèrement ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V ou à Groen! estiment que les délits sexuels sont punis assez sévèrement, tandis que les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang estiment que ces délits ne sont pas punis assez sévèrement ;
- Les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons estiment que les peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes qui travaillent dans le secteur de la justice estiment plus souvent que les peines infligées sont appropriées ;
- Les répondants qui vivent chez leurs parents et/ou sont célibataires estiment également que ces délits sont punis assez sévèrement ;

- Par rapport à la population totale, les résidents des arrondissements judiciaires de Malines et de Louvain estiment plus souvent que ces délits sont punis de manière appropriée, tandis que pour les résidents des arrondissements judiciaires de Verviers, Charleroi et Tournai, ces peines pourraient plus souvent être plus sévères. Les habitants d'Audenarde estiment que les peines sont trop sévères.

#### Sanction des **meurtres** :

- Les jeunes estiment que ces peines sont trop sévères ;
- Par rapport à la population totale, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement secondaire estiment plus souvent que ces peines ne sont pas assez sévères, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur estiment plus souvent que ces peines sont suffisamment sévères. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur estiment que les meurtres sont suffisamment punis. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire ont une opinion plus tranchée : un nombre significativement moindre de personnes estime que les meurtres sont suffisamment punis ;
- Les personnes résidant à Bruxelles estiment que les meurtres sont suffisamment punis. Les personnes résidant en Wallonie, au contraire, estiment plus souvent que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les répondants dont la préférence politique va au PS estiment plus souvent que ces peines sont trop sévères, les répondants dont la préférence politique va à Groen! ou au SPA estiment que ces peines sont suffisamment sévères et les répondants dont la préférence politique va au CDH ou à la N-VA estiment que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Bruxelles estiment que les peines sont assez sévères, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Mons estiment que les peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes qui travaillent dans le secteur de la justice estiment que les peines sont suffisantes ;
- Les répondants qui habitent chez leurs parents estiment plus souvent que les meurtres sont punis trop sévèrement ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents de l'arrondissement de Charleroi estiment plus souvent que les meurtres sont punis trop sévèrement, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Gand estiment plus souvent que la peine est appropriée. Les résidents des arrondissements judiciaires de Hasselt, Tongres et Furnes estiment plus souvent que les meurtres ne sont pas punis assez sévèrement.

#### Sanction des **affaires de drogue** :

- Une tendance se dessine en fonction de l'âge. Plus le répondant est jeune, plus il estime que les peines sont trop sévères. Plus le répondant est âgé, plus il estime que les peines ne sont pas assez sévères ;
- Les hommes estiment significativement plus souvent que les peines sont trop sévères ;

- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur estiment que ces peines sont assez sévères, tandis que les personnes diplômées de l'enseignement primaire ou secondaire pensent que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes résidant en Flandre estiment plus souvent que ces peines sont assez sévères, tandis que les personnes résidant en Wallonie pensent que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes possédant un faible revenu (moins de 500 euros à 2000 euros par mois) estiment que les affaires de drogue ne sont pas punies assez sévèrement. Les répondants qui possèdent un salaire plus élevé (plus de 3500 euros) estiment que les peines sont suffisamment sévères ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V, à Groen! ou au SPA estiment que ces délits sont punis assez sévèrement, tandis que les répondants dont la préférence politique va au CDH ou au MR estiment que ces délits ne sont pas punis assez sévèrement ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Gand estiment que les peines sont assez sévères, tandis que les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons estiment que les peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes mariées, divorcées et veuves estiment que les affaires de drogue ne sont pas punies assez sévèrement. Les célibataires estiment que la peine est assez sévère ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire d'Audenarde estiment plus souvent que les affaires de drogue sont punies trop sévèrement. Par rapport au Belge moyen, les résidents des arrondissements judiciaires de Louvain et de Gand estiment plus souvent que les peines sont suffisamment sévères, tandis que les habitants des arrondissements judiciaires de Liège, Neufchâteau, Charleroi et Mons pensent plus souvent qu'une peine plus sévère devrait être prononcée pour les affaires de drogue.

#### Sanction des **délits financiers** :

- Par rapport à la population totale, les répondants de plus de 46 ans estiment plus souvent que les délits financiers ne sont pas punis assez sévèrement. Les répondants de moins de 45 ans estiment plus souvent que ces délits sont punis assez sévèrement ;
- Les hommes estiment plus souvent que les peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes résidant en Flandre estiment plus souvent que les peines sont suffisamment sévères, tandis que les personnes résidant à Bruxelles et en Wallonie pensent plus souvent que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les répondants dont la préférence politique va au MR estiment que les délits financiers sont punis trop sévèrement, les répondants dont la préférence politique va au VLD estiment que ces peines sont assez sévères et les répondants dont la préférence politique va à Ecolo estiment que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les résidents dépendant des cours d'appel d'Anvers et Gand estiment plus souvent que les peines sont assez sévères, les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Liège estiment plus souvent que les peines sont trop

sévères, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Mons ont une opinion plus tranchée ;

- Les célibataires estiment plus souvent que les délits financiers sont punis assez sévèrement ;
- Par rapport à la population totale, les résidents des arrondissements judiciaires d'Audenarde et de Mons estiment plus souvent que les délits financiers sont punis trop sévèrement. Les résidents des arrondissements judiciaires de Hasselt, Tongres et Termonde sont plus souvent d'accord avec la sévérité de la peine, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Liège estiment plus souvent que ces délits devraient être punis plus sévèrement.

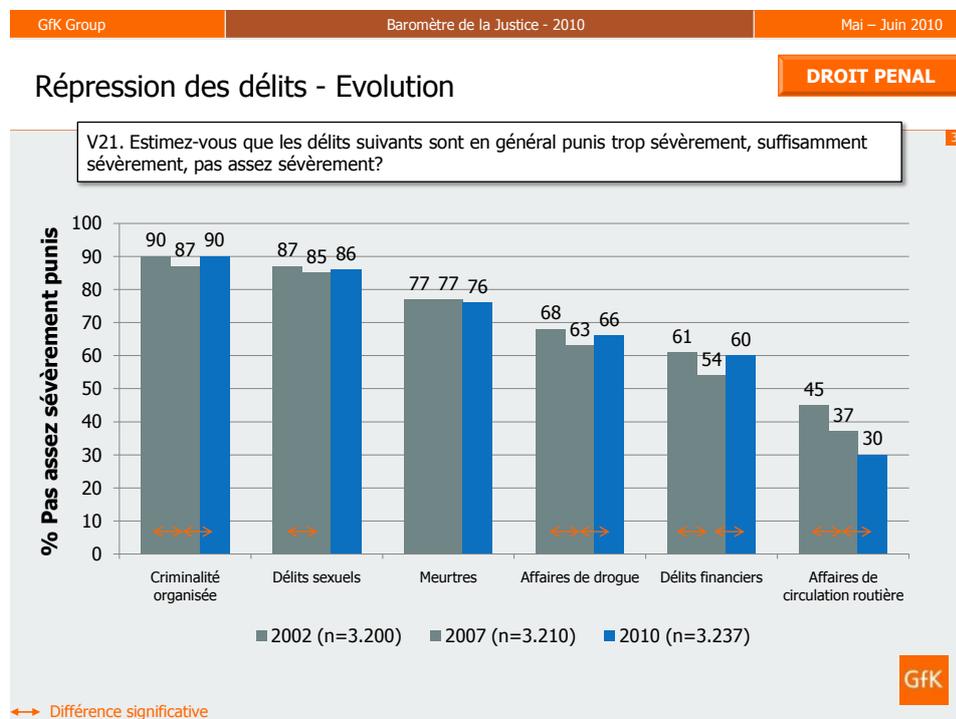
#### Sanction des **affaires de circulation routière** :

- Une tendance se dessine en fonction de l'âge. Plus le répondant est jeune, plus il trouve les peines trop sévères. Plus le répondant est âgé, plus il trouve les peines trop peu sévères.
- Les hommes estiment plus souvent que les affaires de circulation routière sont punies trop sévèrement, tandis que les femmes pensent qu'elles ne sont pas punies assez sévèrement ;
- Par rapport au Belge moyen, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire estiment que ces peines ne sont pas assez sévères ;
- Les personnes résidant en Wallonie estiment que ces peines sont trop sévères ;
- Les répondants dont la préférence politique va au MR ou au PS estiment plus souvent que les affaires de circulation routière sont punies trop sévèrement, tandis que les répondants dont la préférence politique va au VLD estiment que ces peines sont assez sévères ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Liège estiment que ces peines sont trop sévères ;
- Les personnes veuves estiment que les peines sont souvent trop peu sévères, tandis que les célibataires réagissent de manière plus modérée : par rapport à la population totale, ils estiment que les peines sont suffisamment à trop sévères.
- Les répondants qui travaillent dans le secteur de la justice estiment plus souvent que les peines sont appropriées ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Namur estiment plus souvent que les affaires de circulation sont punies trop sévèrement, tandis que les résidents de l'arrondissement judiciaire de Mons estiment plus souvent que la peine est appropriée. Par rapport à la population totale, les résidents des arrondissements judiciaires d'Anvers et de Gand estiment plus souvent que les affaires de circulation routière ne sont pas punies assez sévèrement.

À la Figure 41, nous avons examiné s'il existait des différences d'opinion significatives au fil du temps. Nous observons une augmentation significative du pourcentage de répondants qui sont d'accord avec l'affirmation portant à dire que le crime organisé, les affaires de drogue et les délits financiers ne sont pas punis assez sévèrement. En revanche, depuis 2002, une tendance à la baisse est visible dans le nombre de répondants qui estiment que les affaires de circulation routière ne sont pas punies

assez sévèrement. En ce qui concerne les meurtres, nous ne remarquons pas d'évolution significative.

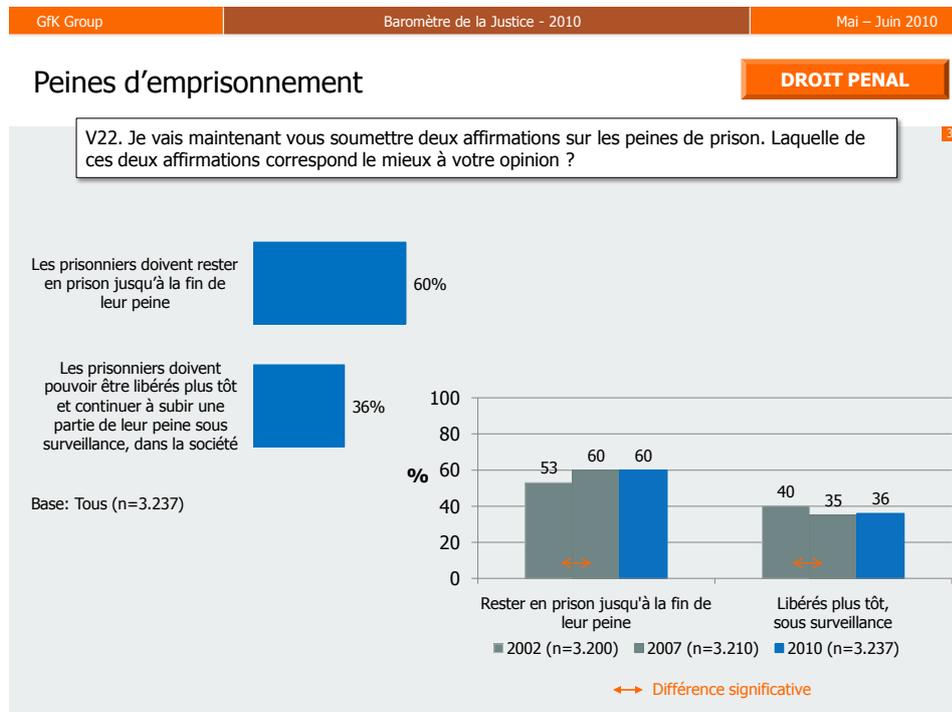
Figure 41. Puniton des délits – Évolution



Nous avons également utilisé deux affirmations pour savoir si les répondants estiment que les prisonniers doivent purger la totalité de leur peine en prison ou s'ils peuvent être libérés tout en restant sous surveillance. La Figure 42 présente la question, les affirmations et les résultats. Nous remarquons que 60% des répondants estiment que les prisonniers doivent rester en prison jusqu'à la fin de leur peine. Par rapport à 2007, ce pourcentage n'est pas significativement différent. La hausse significative visible lors de l'édition précédente est donc confirmée par ce troisième baromètre.

Seuls 36% des répondants estiment que les prisonniers devraient pouvoir être libérés plus tôt et continuer à purger une partie de leur peine au sein de la société, moyennant une surveillance. Par rapport à 2007, le pourcentage de répondants estimant que les prisonniers devraient être libérés plus tôt et placés sous surveillance reste constant.

Figure 42. Peines de prison



D'autres analyses ont révélé que les opinions relatives à ces deux affirmations varient en fonction de facteurs sociodémographiques :

- Les hommes estiment plus souvent que les prisonniers devraient pouvoir être libérés plus tôt, tandis que les femmes ont davantage tendance à laisser les prisonniers purger la totalité de leur peine en prison ;
- Par rapport à la population belge dans son ensemble, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement secondaire estiment plus souvent que les prisonniers doivent rester en prison jusqu'à la fin de leur peine, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur estiment plus souvent que les prisonniers devraient purger une partie de leur peine au sein de la société ;
- Les Bruxellois estiment plus souvent que les prisonniers devraient purger une partie de leur peine au sein de la société ;
- Les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang estiment plus souvent que les prisonniers doivent rester en prison jusqu'à la fin de leur peine. Les répondants dont la préférence politique va au CD&V, au CDH, à Ecolo, à Groen! ou au SPA sont plus favorables à ce que les prisonniers purgent une partie de leur peine au sein de la société ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel d'Anvers estiment plus souvent que les prisonniers doivent rester en prison jusqu'à la fin de leur

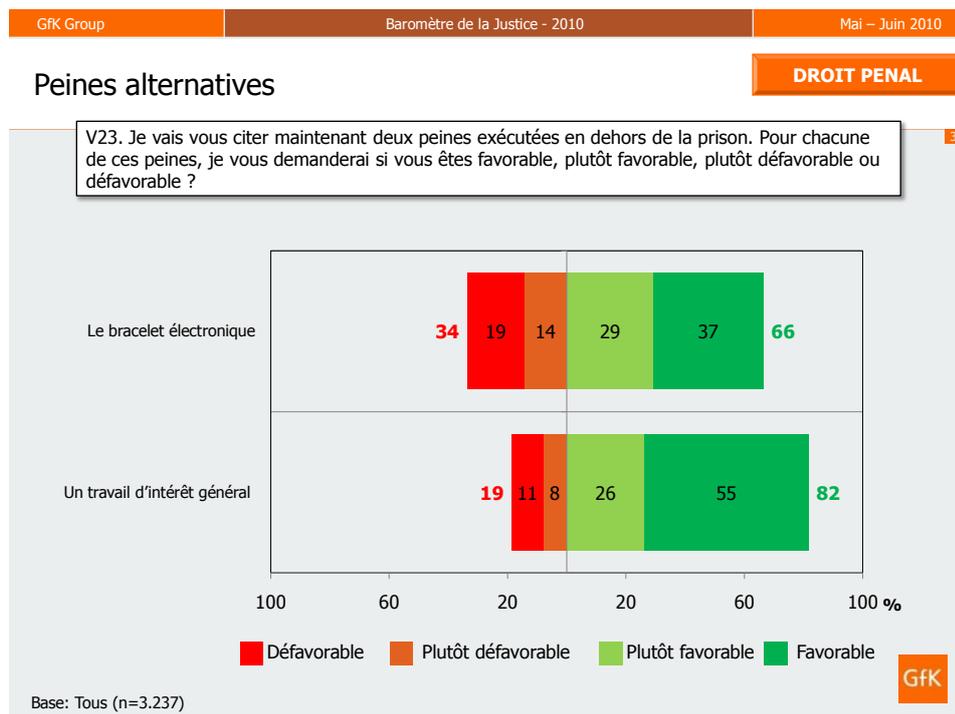
peine, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Bruxelles estiment plus souvent que les prisonniers doivent purger une partie de leur peine au sein de la société ;

- Les personnes isolées avec ou sans enfants estiment plus souvent que les prisonniers devraient pouvoir être libérés plus tôt ;
- Par rapport à la population totale, les résidents des arrondissements judiciaires de Huy et de Charleroi estiment plus souvent que les prisonniers doivent rester en prison jusqu'à la fin de leur peine, tandis que les résidents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles estiment plus souvent que les prisonniers devraient pouvoir être libérés plus tôt et purger une partie de leur peine sous surveillance au sein de la société.

Enfin, il y avait une affirmation concernant les **peines alternatives**. Une peine alternative est une peine purgée dans la société et donc, hors de prison. Il a été demandé aux répondants dans quelle mesure ils étaient favorables ou opposés aux peines alternatives.

Lors de cette édition du baromètre, le thème des peines alternatives a été scindé afin de pouvoir sonder de manière plus précise l'opinion des répondants en ce qui concerne le bracelet électronique et les travaux d'intérêt général. En raison de cette modification du questionnaire, nous ne pouvons pas comparer les résultats actuels avec les baromètres précédents. La Figure 43 présente les résultats de cette question. 37% des répondants sont favorables au bracelet électronique, 29% y sont plutôt favorables, 14% y sont plutôt opposés et 19% y sont opposés. 55% des répondants sont favorables aux travaux d'intérêt général, 26% y sont plutôt favorables, 8% y sont plutôt opposés et 11% y sont opposés.

Figure 43. Peines alternatives



D'autres analyses ont révélé que les avis varient en fonction des facteurs sociodémographiques. En ce qui concerne le **bracelet électronique** en tant que peine alternative, nous observons les résultats suivants :

- Les 15-25 ans sont plus souvent favorables au bracelet électronique ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur y sont plus souvent favorables par rapport à la population belge dans son ensemble. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement secondaire sont plus souvent opposées au bracelet électronique comme peine alternative ;
- Les personnes résidant en Flandre sont plus souvent opposées au bracelet électronique, tandis que les Wallons et les Bruxellois y sont plus souvent favorables que le Belge moyen ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CDH, à Ecolo, à Groen! ou au PS sont plus souvent favorables au bracelet électronique, tandis que les répondants dont la préférence politique va à la N-VA et au Vlaams Belang sont moins favorables au bracelet électronique en tant que peine alternative ;
- Les résidents dépendant des cours d'appel de Bruxelles et de Liège sont plus souvent favorables au bracelet électronique, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel d'Anvers y sont plus souvent opposés ;
- Les répondants qui vivent chez leurs parents et/ou qui sont célibataires sont plus souvent favorables au bracelet électronique ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires de Malines et de Hasselt sont moins séduits par l'idée du bracelet électronique.

En ce qui concerne les **travaux d'intérêt général** en tant que peine alternative, nous constatons les différences suivantes :

- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur y sont plus souvent favorables que la population belge dans son ensemble. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement secondaire sont plus souvent opposées aux travaux d'intérêt général comme peine alternative ;
- Les personnes résidant en Flandre sont plus souvent opposées aux travaux d'intérêt général, tandis que les Wallons et les Bruxellois y sont plus souvent favorables que le Belge moyen ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CDH ou à Ecolo sont plus souvent favorables aux travaux d'intérêt général comme peine alternative, tandis que les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang y sont moins favorables ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Bruxelles sont plus souvent favorables aux travaux d'intérêt général, tandis que les résidents dépendant des cours d'appel de Gand et d'Anvers y sont plus souvent opposés ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont favorables aux travaux d'intérêt général, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires d'Anvers, de Termonde et de Gand y sont moins favorables.

### c. Décisions du juge

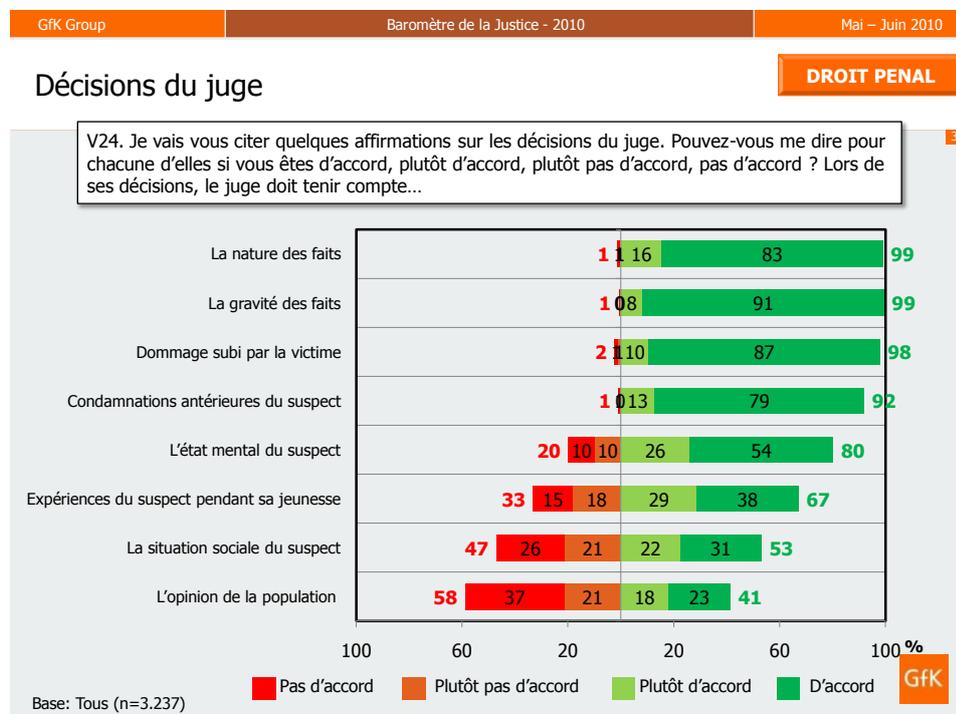
Dans cette rubrique, nous avons essayé de voir dans quelle mesure les répondants sont d'accord avec les affirmations relatives aux aspects dont le juge devrait tenir compte lorsqu'il prend sa décision. La Figure 44 présente la question précise, les affirmations et les résultats.

La majorité des répondants estime que le juge doit tenir compte de cinq des huit aspects proposés lorsqu'il prend sa décision. Ces aspects sont les suivants : « la nature des faits », « la gravité des faits », « le dommage subi par la victime », « les condamnations antérieures du suspect » et « l'état mental du suspect ». Les pourcentages de répondants plutôt d'accord à d'accord avec ces aspects sont respectivement de 99%, 99%, 98%, 92% et 80%.

Par rapport aux aspects précités, les répondants estiment que « les expériences du suspect pendant sa jeunesse », « la situation sociale du suspect » et « l'opinion de la population » joue un rôle moins décisif lors de la prise d'une décision. Les pourcentages de répondants qui se déclarent plutôt pas d'accord à pas d'accord avec ces deux derniers aspects sont respectivement de 33%, 47% et 58%.

De manière générale, nous pouvons conclure que la nature des faits est l'aspect dont le juge doit le plus tenir compte, selon les répondants. Un minorité de répondants estime que le juge doit tenir compte de l'opinion de la population.

Figure 44. Décisions du juge



D'autres analyses ont été réalisées afin d'étudier s'il existe des différences significatives entre les sous-groupes concernant l'opinion qu'ils expriment par rapport

aux différentes affirmations. Les différences les plus frappantes parmi les sous-groupes se retrouvent au niveau de l'affirmation qui stipule que le juge doit tenir compte de « **la nature des faits** » lorsqu'il prend ses décisions :

- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V jugent cette affirmation de manière plus positive ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents de l'arrondissement judiciaire de Furnes estiment moins souvent que le juge doit tenir compte de la nature des faits lorsqu'il prend sa décision.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle le juge doit tenir compte de « **la gravité des faits** » avant de prendre sa décision, nous constatons ce qui suit :

- Par rapport à la population totale, les répondants dont la préférence politique va au VLD indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel d'Anvers indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires d'Anvers, Turnhout et Tongres indiquent plus souvent que la population totale qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation.

En ce qui concerne l'affirmation qui stipule que le juge doit tenir compte « **des condamnations antérieures du suspect** » avant de prendre sa décision, nous constatons ce qui suit :

- Les adultes de 26 à 45 ans jugent cette affirmation de façon plus positive, tandis que les jeunes (15-25 ans) la jugent de façon plus négative ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire jugent cette affirmation de manière plus négative ;
- Les répondants qui vivent chez leurs parents et/ou qui sont célibataires jugent cette affirmation de manière plus négative, tandis que les personnes mariées sont plus positives en ce qui concerne cette affirmation ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire d'Audenarde sont plus souvent d'accord avec cette affirmation par rapport à la population totale.

En ce qui concerne l'affirmation tendant à dire que le juge doit tenir compte « **du dommage subi par la victime** » avant de prendre sa décision, nous constatons ce qui suit :

- Les jeunes (15-25 ans) sont plus négatifs au sujet de cette affirmation ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire jugent cette affirmation de façon plus négative ;
- Les répondants dont la préférence politique va à Groen! ou au VLD jugent cette affirmation de manière plus négative ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Liège sont davantage d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants qui vivent chez leurs parents et/ou qui sont célibataires sont plus négatifs vis-à-vis de cette affirmation ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Gand sont moins d'accord avec cette affirmation.

En ce qui concerne l'affirmation tendant à dire que le juge doit tenir compte « **des expériences du suspect pendant sa jeunesse** » avant de prendre sa décision, nous constatons ce qui suit :

- Par rapport à la population belge dans son ensemble, les personnes âgées (plus de 66 ans) jugent cette affirmation de façon plus positive, tandis que les adultes entre 15 et 25 ans jugent cette affirmation de manière plus négative ;
- Les femmes sont davantage d'accord avec cette affirmation, tandis que les hommes le sont moins ;
- Par rapport au Belge moyen, les répondants dont la préférence politique va au CD&V sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, les répondants dont la préférence politique va à la NV-A, au Vlaams Belang ou au VLD, en revanche, sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Mons sont plus souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Termonde indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle le juge doit tenir compte des expériences du suspect pendant sa jeunesse lorsqu'il prend sa décision, tandis que les résidents de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont plus souvent d'accord avec cette affirmation.

En ce qui concerne l'affirmation qui stipule que le juge doit tenir compte de « **l'état mental du suspect** », nous constatons ce qui suit :

- Les répondants plus âgés sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les adultes entre 26 et 45 ans sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire jugent cette affirmation de façon plus positive que la population belge dans son ensemble ;
- Les personnes résidant à Bruxelles et en Wallonie sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes résidant en Flandre indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont la préférence politique va à Ecolo ou au PS sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence politique va à la N-VA ou au Vlaams Belang indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Liège sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les résidents dépendant des cours d'appel de Gand et d'Anvers indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord ;
- Les répondants qui vivent en couple et qui ont des enfants jugent cette affirmation de manière plus négative, tandis que les personnes isolées et veuves sont plus positives en ce qui concerne cette affirmation ;
- Par rapport à la population totale, les résidents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont plus positifs à l'égard de cette affirmation, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Hasselt et de Furnes jugent cette affirmation de façon plus négative ;
- Par rapport à la population totale, les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la justice indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle le juge doit tenir compte de « **la situation sociale du suspect** », nous constatons ce qui suit :

- Les répondants plus âgés sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants âgés de 26 à 45 ans sont plus souvent opposés à cette affirmation ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire sont plus souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants dont la préférence politique va à Ecolo sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence politique va au MR, à la N-VA ou au Vlaams Belang indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants qui vivent en couple et qui ont des enfants jugent cette affirmation de façon plus négative ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires de Tongres et d'Audenarde sont plus positifs que le Belge moyen au sujet de cette affirmation, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Turnhout et de Huy sont plus négatifs ;
- Par rapport à la population totale, les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la justice indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation.

En ce qui concerne l'affirmation tendant à dire que le juge doit tenir compte de « **l'opinion de la population** », nous constatons ce qui suit :

- Les jeunes sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants âgés de 46 à 65 ans le sont moins souvent ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur le sont moins souvent ;
- Les personnes résidant en Flandre sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes résidant à Bruxelles le sont moins souvent ;
- Les répondants dont la préférence politique va au Vlaams Belang sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence politique va au CDH ou à Ecolo sont plus souvent opposés à cette affirmation ;
- Les résidents dépendant des cours d'appel de Gand et d'Anvers sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Bruxelles indiquent plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants qui vivent en couple et qui ont des enfants jugent cette affirmation de manière plus négative, tandis que les répondants qui vivent chez leurs parents sont plus positifs à l'égard de cette affirmation ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents des arrondissements judiciaires de Turnhout, Tongres et Gand estiment plus souvent que le juge doit tenir compte de l'opinion de la population, tandis que les résidents de

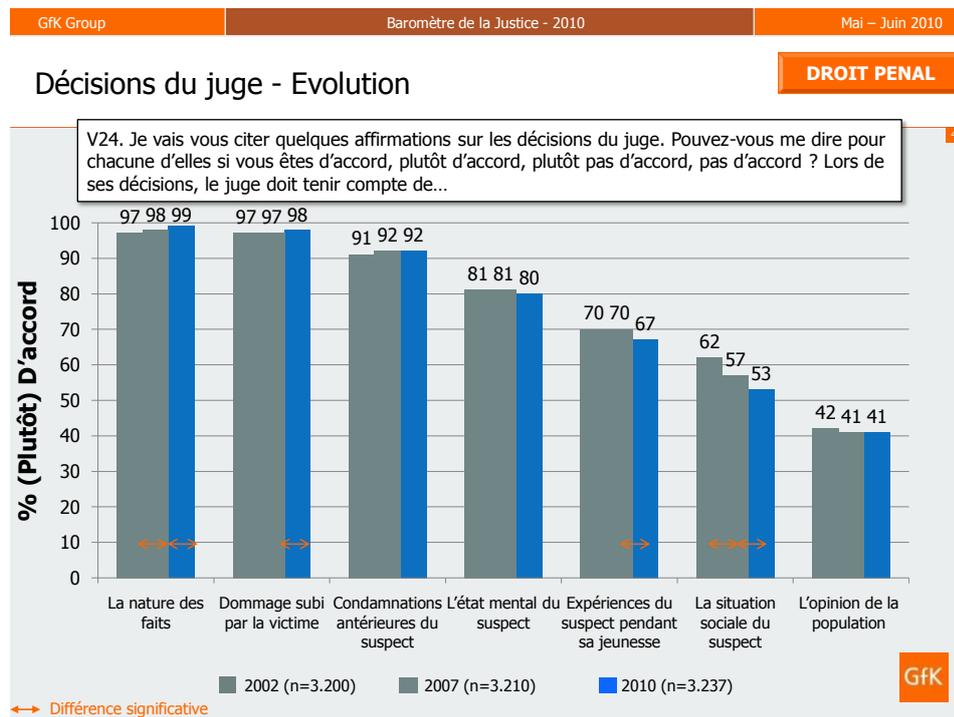
l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont plus négatifs à l'égard de cette affirmation ;

- Les répondants ayant un lien avec le secteur de la justice sont plus souvent d'accord avec cette affirmation par rapport à la population totale.

La Figure 45 montre l'évolution du pourcentage de répondants qui sont plutôt d'accord à d'accord avec les sept affirmations. Nous constatons que l'opinion des répondants quant aux aspects dont le juge doit tenir compte lorsqu'il prend ses décisions varie de façon significative en fonction de chacune des quatre affirmations. Par rapport à l'édition précédente (2007), un nombre significativement plus important de répondants estime que le juge doit tenir compte de la nature des faits, tandis qu'un nombre significativement plus important de répondants estime que le dommage subi par la victime est un facteur à prendre en compte lors du jugement.

En outre, par rapport à la deuxième édition, nous constatons que les expériences vécues par le suspect durant sa jeunesse sont jugées comme étant moins déterminantes et qu'un nombre moins important de répondants estime que la situation sociale du suspect devrait jouer un rôle.

Figure 45. Décisions du juge – Évolution

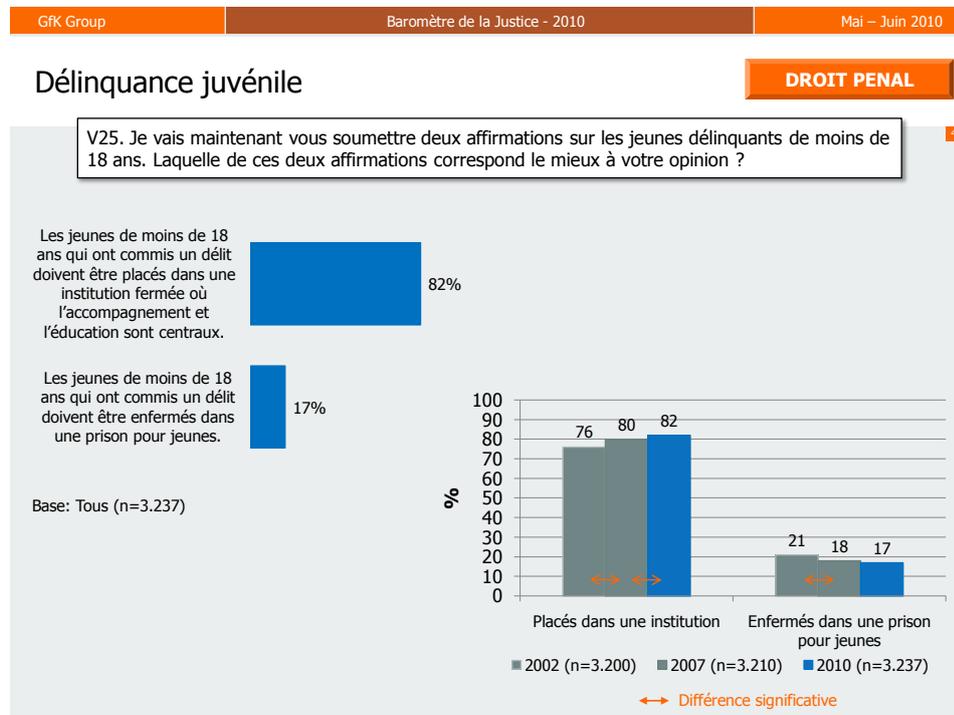


#### d. Délinquance juvénile et justice accélérée

Deux affirmations ont été soumises aux répondants. Il a été demandé aux répondants s'ils estimaient que les **jeunes délinquants** (jeunes de moins de 18 ans qui ont commis un délit) devraient être enfermés dans une **prison pour jeunes** ou si les mineurs qui ont commis un délit devraient plutôt être placés dans une **institution où l'accompagnement et l'éducation sont centraux**. La Figure 46 présente les résultats de cette question.

Seuls 17% des répondants sont d'accord avec l'idée que les jeunes qui ont commis un délit doivent être enfermés dans une prison pour jeunes. Un pourcentage beaucoup plus élevé de répondants (82%) est d'accord avec l'affirmation selon laquelle les jeunes de moins de 18 ans qui ont commis un délit devraient être placés dans une institution où l'accompagnement et l'éducation sont centraux.

Figure 46. Délinquance juvénile



Quelques différences sont observables entre les sous-groupes :

- Les hommes optent plus souvent pour la prison pour jeunes, tandis que les femmes optent plus souvent pour une institution ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement secondaire estiment que les jeunes délinquants devraient être enfermés dans une prison pour jeunes. Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur, en revanche, optent plus souvent pour le placement des jeunes délinquants dans des institutions éducatives ;
- Les répondants dont la préférence politique va à la N-VA ou au Vlaams Belang estiment plus souvent que les jeunes délinquants doivent purger leur peine en

prison, tandis que les répondants dont la préférence politique va au CD&V ou à Ecolo estiment plus souvent que les jeunes délinquants doivent être placés dans des institutions éducatives ;

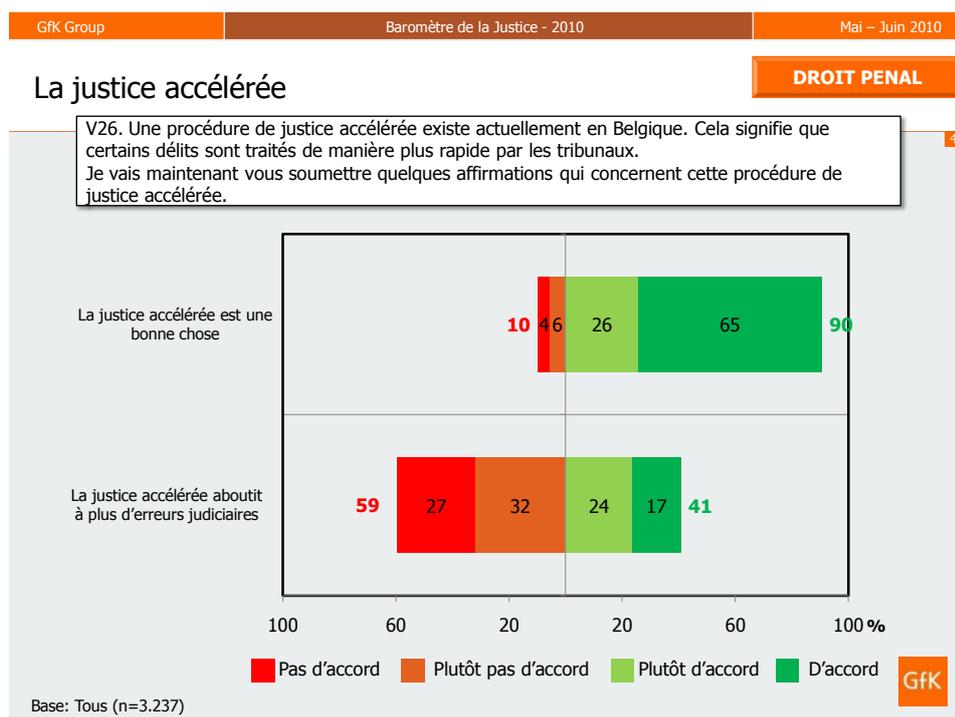
- Les ménages composés uniquement d'un couple estiment significativement plus souvent que les jeunes de moins de 18 ans doivent purger leur peine dans une prison pour jeunes ;
- Les personnes veuves estiment plus souvent que les jeunes délinquants pourraient être mieux aidés dans une institution plutôt que dans une prison ;
- Les résidents de l'arrondissement judiciaire de Louvain estiment plus souvent que les jeunes délinquants devraient être placés dans une institution éducative.

Par ailleurs, la Figure 46 montre une évolution dans l'opinion des répondants à l'égard de la délinquance juvénile. Un nombre significativement plus élevé de répondants estime que les jeunes de moins de 18 ans ayant commis un délit devraient être placés dans une institution qui accorde une place centrale à l'accompagnement et à l'éducation.

Il a également été demandé aux répondants d'exprimer leur opinion au sujet de la **justice accélérée**, à l'aide de deux affirmations. Il leur a d'abord été demandé dans quelle mesure ils étaient d'accord avec l'affirmation selon laquelle « **la justice accélérée est une bonne chose** ». La majorité des répondants est d'accord avec cette affirmation : 65% des répondants sont d'accord, 26% sont plutôt d'accord, 6% sont plutôt pas d'accord et à peine 4% ne sont pas d'accord (0).

17% des répondants sont d'accord, 24% sont plutôt d'accord et un peu plus de la moitié (59%) n'est pas d'accord avec la deuxième affirmation qui tend à dire que « **la justice accélérée aboutit à plus d'erreurs judiciaires** ». 32% sont plutôt pas d'accord et 27% ne sont pas d'accord avec cette déclaration.

Figure 47. Justice accélérée



En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle « **la justice accélérée est une bonne chose** », plusieurs différences sont à noter :

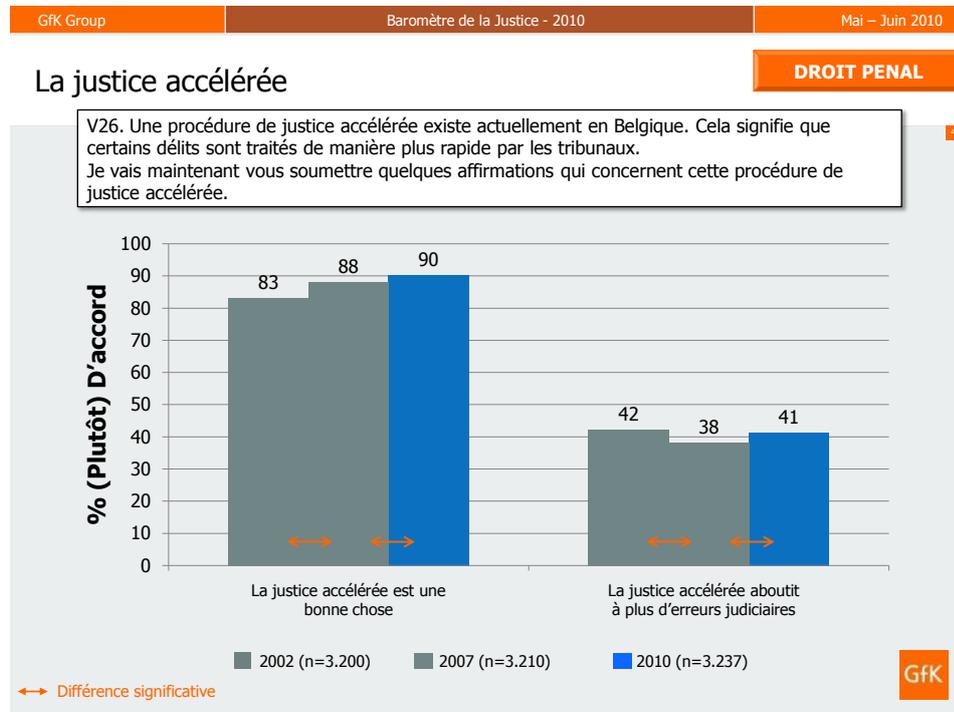
- Les répondants entre 15 et 25 ans sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les hommes sont plus souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement inférieur sont moins souvent d'accord ;
- Les répondants qui habitent en Flandre sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants qui habitent en Wallonie sont moins souvent d'accord ;
- Les répondants dont la préférence politique va au CD&V ou à la N-VA sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence politique va au PS sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les résidents dépendant du ressort de la cour d'appel de Gand sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les personnes mariées estiment plus souvent que la justice accélérée est une bonne chose, tandis que les personnes célibataires ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les résidents des arrondissements judiciaires de Tongres, Louvain et Termonde sont plus souvent favorables à la justice accélérée, tandis que les résidents des arrondissements judiciaires de Nivelles, Liège, Namur, Charleroi et Mons y sont moins favorables que la population totale.

En ce qui concerne l'affirmation tendant à dire que « **la justice accélérée aboutit à plus d'erreurs judiciaires** », quelques observations sont à noter :

- Les jeunes (15-25 ans) et les personnes âgées (plus de 65 ans) estiment que la justice accélérée aboutit à plus d'erreurs judiciaires. Les répondants âgés de 46 à 65 ans sont plus souvent en désaccord avec cette affirmation ;
- Les personnes possédant un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur indiquent plus souvent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Les répondants qui habitent en Wallonie et à Bruxelles sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants qui habitent en Flandre sont moins souvent d'accord ;
- Les répondants dont la préférence politique va au PS sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les répondants dont la préférence politique va au CD&V, à la N-VA ou au VLD sont moins souvent d'accord avec cette affirmation par rapport à la population totale ;
- Les résidents dépendant des cours d'appel de Liège et de Mons sont plus souvent d'accord avec cette affirmation, tandis que les résidents dépendant des cours d'appel d'Anvers et de Gand sont moins souvent d'accord avec cette affirmation ;
- Les personnes célibataires estiment plus souvent que la justice accélérée aboutit à plus d'erreurs judiciaires, tandis que les personnes mariées ne sont pas d'accord avec cette affirmation ;
- Par rapport au Belge moyen, les résidents des arrondissements judiciaires de Huy, Verviers, Namur, Charleroi et Mons sont plus souvent d'accord avec cette affirmation. Les résidents des arrondissements judiciaires de Tongres, Louvain, Termonde et Gand ont une vision plus optimiste que le Belge moyen : ils sont moins souvent d'accord avec l'affirmation selon laquelle la justice accélérée aboutit à plus d'erreurs judiciaires.

En outre, des évolutions significatives se dessinent au fil du temps et sont représentées à la Figure 48. Un nombre significativement plus important de répondants estime que c'est une bonne chose que certains délits soient traités plus rapidement par le tribunal. D'autre part, davantage de répondants craignent que la justice accélérée débouche sur un plus grand nombre d'erreurs judiciaires.

Figure 48. Justice accélérée – Évolution



## 7. Priorités

---

Dans ce chapitre, nous allons aborder les points que la justice doit encore améliorer, mais nous nous pencherons également sur ses points forts. Pour bien faire la distinction entre les deux, nous avons réalisé un « mapping » reprenant les différents éléments qui gravitent autour de la justice et nous avons examiné, d'une part, le degré de satisfaction des personnes par rapport à ces éléments et, d'autre part, l'importance de chacun de ces éléments. Pour ce faire, nous avons inscrit le score TOP2 qui revient à chacun de ces éléments et nous l'avons mis en rapport avec l'impact que ces éléments ont sur la confiance en la justice.

En d'autres termes, nous retrouvons, du côté droit de ce « mapping », les éléments dont les répondants étaient satisfaits. Les éléments qui se situent dans la partie inférieure du « mapping » ont un impact important sur la confiance en la justice. Cela signifie que la satisfaction relative à ces éléments aura un impact plus rapide sur la confiance en la justice de façon générale.

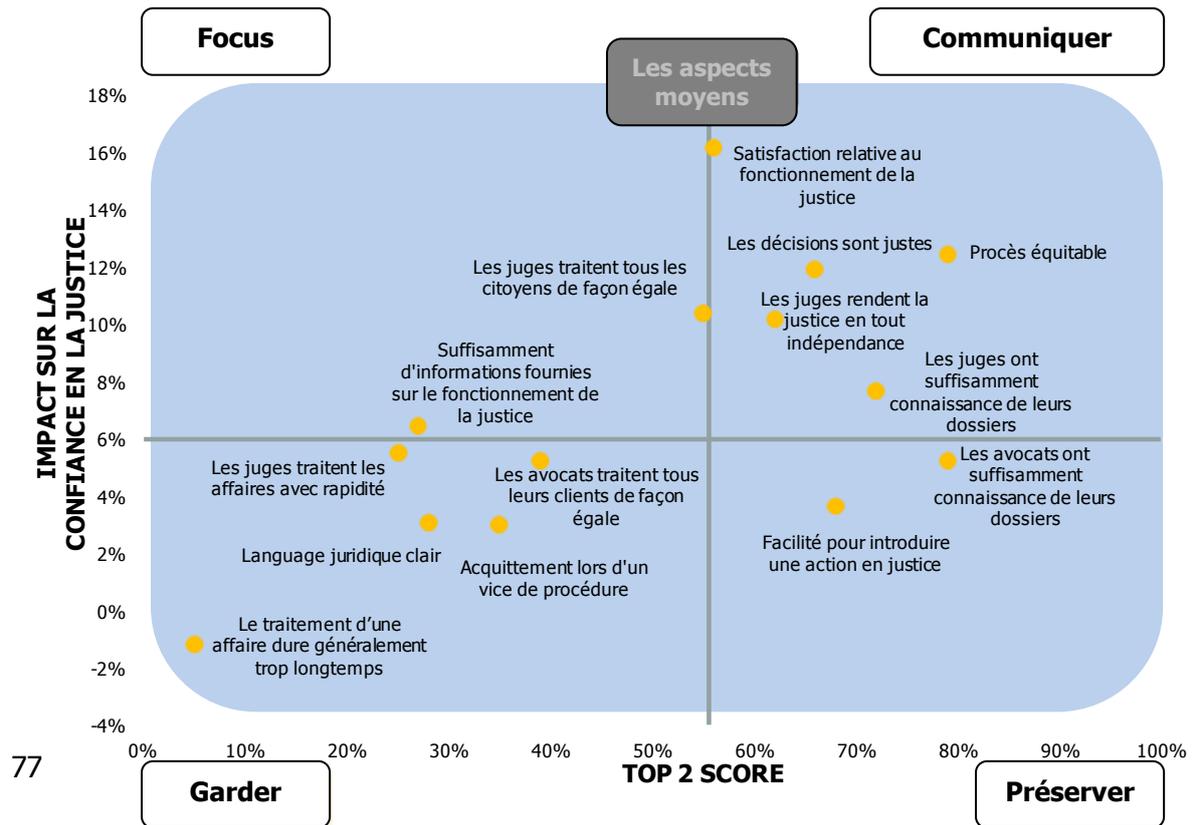
Dans ce « mapping », il convient de distinguer 4 cadrans :

Dans le cadran *FOCUS* (en haut à gauche), nous retrouvons les aspects qui ont un impact plus élevé que la moyenne sur la confiance en la justice mais qui obtiennent un score TOP2 plus bas que la moyenne. Il s'agit des **points à améliorer** pour la justice. Si l'on souhaite augmenter la confiance en la justice sur une période relativement courte, c'est en augmentant la satisfaction relative à ces éléments que l'on obtiendra le meilleur effet.

Le cadran *COMMUNIQUER* (en haut à droite) reprend les éléments qui ont un impact relativement élevé sur la confiance en la justice et qui obtiennent un meilleur score que la moyenne pour ce qui est de la satisfaction. Ils constituent **les points forts** de la justice. Ces éléments peuvent être utilisés dans le cadre d'une communication positive au sujet des organes judiciaires.

Dans le cadran *A SURVEILLER* (en dessous à gauche), nous retrouvons les éléments qui ont un taux de satisfaction plus faible mais qui ont également un impact plus bas que la moyenne sur la confiance en la justice. Pour ces éléments, il est important que le taux de satisfaction ne retombe pas à un niveau trop bas pour que la confiance en la justice n'en pâtisse pas.

Le cadran *CONSERVATION* (en bas à droite) reprend les aspects qui bénéficient d'un taux de satisfaction élevé mais qui ont un impact plus bas sur la confiance en la justice.



Les points forts de la justice sont son fonctionnement général et le fait que les gens bénéficient de procès équitables et de décisions justes. L'indépendance des juges et la maîtrise des dossiers par ceux-ci sont également des points forts.

Les répondants ne sont pas satisfaits du fait que les juges ne traitent pas tous les citoyens de façon égale et du fait que les citoyens ne reçoivent pas suffisamment d'informations sur le fonctionnement de la justice. Ces éléments ont un impact important sur la confiance en la justice ; ils constituent donc de véritables points à améliorer.

Les aspects qui nécessitent que l'on fasse preuve de vigilance pour que le degré de satisfaction ne diminue pas de façon importante sont : la rapidité de traitement des affaires par les juges, la clarté du langage juridique, l'acquittement lors d'un vice de procédure, les avocats qui ne traitent pas tous leurs clients de la même façon et la trop longue durée des procédures.

Les éléments qui ont un impact moins élevé, mais qui sont néanmoins appréciés par les répondants, sont : la connaissance des dossiers par les avocats et la facilité avec laquelle une action peut être introduite en justice.